Quatre cent quatre-vingt quatrième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle Madeleine Lamoureux, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 22 novembre 2023, à 19 h 30.

PRÉSENCES

DANVILLE	Mme Chantal Cantin, mairesse suppléante
HAM-SUD	M. Serge Bernier
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
VAL-DES-SOURCES	M. Hugues Grimard
VAL-DES-SOURCES	M. Jean Roy, représentant
WOTTON	M. Jocelyn Dion
Directeur général et greffier-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directeur de l'aménagement du territoire	M. Philippe LeBel
Directrice du développement des communautés	Mme Johanie Laverdière
Adjointe administrative à la direction	Mme Isabelle Pellerin

ABSENCE

DANVILLE	Mme Martine Satre

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

MOT D'OUVERTURE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

2023-11-12018
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour est accepté avec l'ajout du sujet « Remerciements à la Fondation Lucie et André Chagnon » au point 21 en varia.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL

2023-11-12019
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2023

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2023, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2023 est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2023

En suivi du procès-verbal la séance ordinaire du 18 octobre 2023, Mme Pitre-Joyal avait questionné sur la fin du projet éolien et les documents qui ont été soumis aux élus dans le cadre de celui-ci. Comme ces derniers avaient signé une entente de confidentialité, il n'était pas possible d'en discuter ou de déposer ces documents à ce moment, mais une vérification devait être effectuée pour valider ce qui pouvait être divulgué ou non.

Le préfet de la MRC des Sources fait le suivi de cette demande. Pour ce qui est de la demande de documents que les promoteurs ont présentés aux élus de la MRC incluant les détails concernant les engagements financiers possibles, il convient de préciser que ces documents sont visés par l'article 22 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, et ce, en raison du caractère confidentiel des informations financiers et commerciaux contenues dans ces documents. Dans ce contexte, la MRC ne peut pas rendre public ces documents.

Il n'existe aucune entente signée entre la MRC et le promoteur, à l'exception d'une entente de confidentialité qui est elle aussi visée par l'article 22 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

De plus, il n'y a pas eu d'appel d'offres ou processus similaire pour inviter les promoteurs à soumettre leur projet à la MRC. En effet, un tel processus n'est pas requis en vertu de l'article 111.0.1 de la Loi sur les compétences municipales, puisqu'en aucun cas le projet ne vise à exploiter une entreprise étant sous le contrôle (détention de plus de 50% des actions avec droit de vote au sein de l'entreprise) de la MRC.

Ce suivi sera transmis à Mme Pitre-Joyal.

COMITÉS

COMITÉ ADMINISTRATIF

2023-11-12020
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 11 OCTOBRE 2023

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 11 octobre 2023, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le préfet, M. Hugues Grimard

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 11 octobre 2023 est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DIRECTEUR FRR VOLET 3 - INNOVATION

Aucun sujet.

COMITÉ DE GESTION DU GYM A21

Aucun sujet.

INVITÉ

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Huit citoyens sont présents en présentiel, soit M. Michel Kuntz, Mme Maryse Henry, M. François Gagnon, M. Jimmy Coler, M. Claude Gélineau, Mme Julie Mercier, M. Jean Campagna et M. Guy Allison. Trois citoyens sont présents en ligne : Mme Monique Thibault, Mme Marie-Eve Leclerc et M. Patrick Merrien.

Afin de répondre au questionnement de Mme Julie Mercier, le directeur général et greffier-trésorier mentionne que l'entente de confidentialité aurait une durée de vie de cinq ans, mais il va le valider. Cette entente protège les informations du promoteur en vue de la compétition commerciale. Tous les documents qui sont publics sont accessibles sur le site Web de la MRC des Sources.

M. Jean Campagna questionne sur le schéma d'aménagement en développement durable, (SADD) pour savoir comment a été établi la limite du 500 mètres pour l'installation des éoliennes. Le directeur de l'aménagement du territoire informe qu'une comparaison a été effectuée avec les MRC de l'Estrie et de la Montérégie qui ont déjà fait des projets éoliens et ayant des réalités et une occupation du territoire similaires à la MRC des Sources. Il questionne aussi sur le potentiel projet éolien sur les résidus miniers qui était indiqué dans le SADD. Comme c'est la Johns Manville qui avait fait faire cette évaluation, le rapport leur appartient. La MRC des Sources a pu inclure ce potentiel dans le SADD, mais n'avait pas les droits de la conserver. Même si cette option a un grand potentiel avec son haut plateau, les normes gouvernementales en ce qui a trait aux résidus amiantés sont difficiles et ce serait un défi d'y installer des éoliennes. Par contre, d'autres projets d'énergies renouvelables pourraient être intéressants pour ce secteur.

M. Patrick Merrien demande si l'emprunt pour le projet peut nuire aux municipalités à emprunter pour d'autres projets. Cette vérification a été faite auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Comme cet emprunt constitut plutôt un revenu qu'un endettement, il n'y a pas d'impacts pour la capacité de leviers des municipalités, peu importe le niveau d'endettement actuel. Une clarification est faite afin de spécifier qu'il ne s'agit pas d'une taxation, mais bien d'une rétribution financière sous forme de redevance lorsqu'il y a signature et travaux sur le terrain d'un citoyen. C'est indiqué dans le décret du gouvernement du Québec avec Hydro-Québec.

Une demande d'accès à l'information a été faite par Mme Marie-Ève Leclerc, afin d'obtenir le contrat d'accompagnement de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui a été déposé à la séance en janvier 2023. Cette dernière demande pourquoi il est indiqué « octobre 2022 » dans l'entente et ce que signifie le terme « autres formalités ». Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que l'entente a bien été approuvée et signée en janvier 2023, il va donc vérifier pourquoi la date d'octobre 2022 y apparait et revenir avec la réponse. Pour ce qui est du terme « autres formalités » dans ce contrat, il s'agit simplement des contrats-types de la FQM, un terme légal se retrouvant dans les contrats.

Le maire de Saint-Camille, en réponse au questionnement de Mme Leclerc, mentionne que le conseil de la Municipalité de Saint-Camille n'a pas été satisfait de la réponse qui a suivi le dépôt de leur résolution s'opposant au projet et demandant à la MRC des Sources un plan de communication et de relation avec la population claire dans le cadre du processus au printemps 2023, déposée à la séance de février 2023.

Au questionnement de Mme Maryse Henry, le préfet mentionne que les municipalités devront rendre public les montants reliés aux éoliennes dans leurs états financiers. Il tient à préciser que les élus travaillent fort pour que les informations soient plus accessibles auprès de la population. Ils veulent travailler ensemble et beaucoup de points ont été abordés à une rencontre des élus qui s'est tenue mercredi passé. Plusieurs suggestions intéressantes pour l'implication citoyenne ont été faites, le but étant de s'améliorer et informer la population. Pour le moment, les informations publiques sont sur la page Web de la MRC des Sources. À la séance du 21 février prochain, un plan sera présenté pour les prochaines étapes et la communication avec la population. La volonté des membres du conseil est d'être transparent pour avoir une meilleure adhésion de la population, même si un consensus unanime sera impossible.

M. Jimmy Coler demande une précision en lien avec le 500 mètres, puisqu'il y a plusieurs bâtiments reliés au secteur agricole. Le directeur de l'aménagement du territoire spécifie qu'il s'agit de 500 mètres au minimum des résidences occupées par des gens seulement, pas les autres bâtiments. D'autres bâtisses pourront se construire dans le rayon des 500 mètres, c'est déjà prévu comme tel dans le SADD. Au final, c'est le BAPE qui va déterminer la distance, selon le cadre règlementaire en vigueur au moment du projet. Pour ce qui est d'un champ de batteries, il n'y a pas de projet là-dessus et ce n'est pas dans les plans éventuellement.

Pour répondre au questionnement de M. Jean Campagna, des vérifications seront faites pour savoir si une municipalité locale pourrait être plus sévère dans son plan d'urbanisme que le SADD de la MRC.

M. Claude Gélineau demande pourquoi la signature de contrats pour implanter des éoliennes doit se faire s'il n'y a pas de projet et si celle-ci va avoir une incidence sur les évaluations foncières de ces personnes et des propriétaires autours. Le directeur général et greffier-trésorier informe que la signature de contrats est une étape obligée pour le processus d'appel d'offres. Par contre, pour les évaluations, ce sera à vérifier. M. Gélineau veut savoir si, malgré tout le processus de consultation, la population n'est pas d'accord avec la décision d'aller de l'avant avec le projet, est-ce qu'il va quand même se faire. Le préfet ne peut répondre pour l'instant, ce sera réfléchi dans le processus.

M. Michel Kuntz rappelle la situation de TERGEO, qui devait être un modèle d'économie verte et qui est maintenant sous la protection de la loi des créanciers, avec beaucoup d'argent de perdu et problèmes environnementaux. Le préfet, M. Hugues Grimard précise que cette question est de la responsabilité du ministère de l'Environnement. Ce dernier a remis un montant pour la gestion du site de TERGEO, les informations sont disponibles au ministère de l'Environnement. Les demandes d'accès à l'information doivent être faites auprès du ministère. Le syndic de faillite engage les gens et protège le site sous la supervision du ministère de l'Environnement.

Le préfet rappelle que la démarche collective de consultation au sujet des éoliennes sera déposée en février et présentée à la communauté et l'ensemble des municipalités et villes de la MRC des Sources.

SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES ACTIVITÉS NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2023 ET PROJET DE CALENDRIER COMPLET 2024

Le calendrier des activités pour les mois de novembre et décembre 2023 est remis aux membres du conseil pour information, de même que le projet de calendrier complet pour 2024.

2023-11-12021
ADOPTION DU CALENDRIER DES RENCONTRES 2024

CONSIDÉRANT le calendrier remis aux élus contenant, entre autres, les dates des ateliers de travail, des comités administratifs et des séances de la MRC pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte le calendrier des ateliers de travail, des comités administratifs et des séances de la MRC des Sources pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2023-11-12022
APPUI À LA MRC DU GRANIT – COUVERTURE CELLULAIRE ET EXIGENCES QUANT À LA MODERNISATION DU SYSTÈME 911

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC du Granit, par sa résolution numéro 2023-177, concernant la couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1, qui se lit comme suit :

> *ATTENDU QUE la taxe 9-1-1 est financée et prélevée sur les comptes de téléphones (téléphonie filaire ou sans-fils incluant la téléphonie par Internet et les services payés au moyen de cartes prépayées) des citoyens du Québec;*
>
> *ATTENDU QUE le montant actuel est de 0,46 $ par ligne par mois;*
>
> *ATTENDU QUE la taxe 9-1-1 passera de 0,46 $ à 0,52 $ par ligne par mois à compter du 1er janvier 2024 et qu'une indexation annuelle sera introduite le 1er janvier 2025;*
>
> *ATTENDU QU'en mars 2023, le ministre de la Sécurité publique a annoncé un investissement de 45,5 millions de dollars sur trois (3) ans pour la modernisation du service 9-1-1, laquelle est essentielle pour garantir un accès rapide et efficace aux services d'urgence dans notre territoire, dans la mesure où la couverture cellulaire de notre territoire est efficace;*

ATTENDU QUE cette modernisation représente un investissement technologique crucial pour améliorer la sécurité de tous les citoyens qui bénéficient d'une couverture cellulaire appropriée;

ATTENDU QU'une approximation de 80 % des appels au 9-1-1 sont effectués à partir d'appareils mobiles;

ATTENDU QU'il incombe déjà aux municipalités de déployer des infrastructures de télécommunications (antenne, relais de communication) pour améliorer et/ou contrer la couverture déficiente;

ATTENDU QU'en cas d'urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services incendie et pour tous les autres intervenants d'urgence et que le gouvernement a lui-même soulignée cette importance : « Une couverture cellulaire de qualité est requise pour contacter les premiers répondants en cas d'urgence et pour recevoir les messages urgents du gouvernement » (référence : ministère du Conseil exécutif dans l'appel d'offres publié le 5 octobre 2022);

ATTENDU QUE les citoyens de la MRC du Granit doivent contribuer financièrement, via la taxe 9-1-1, aux mêmes titres que tous les citoyens des autres régions du Québec, pour des services dont ils ne pourront pas nécessairement bénéficier, sinon que partiellement, considérant la couverture cellulaire déplorable offerte dans notre MRC;

ATTENDU QUE l'absence ou la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans sa plateforme électorale, a lui-même mentionné l'importance de l'équité en termes d'Internet haute vitesse et de couverture cellulaire entre les régions et les centres urbains : « Dans ce nouveau contexte, les infrastructures numériques deviennent hautement stratégiques. Il faut éviter de voir se creuser de nouveaux fossés entre les régions et les grands centres urbains. Le Québec doit être prêt à s'adapter à cette révolution »;

ATTENDU QUE le manque d'équité en matière de couverture cellulaire nuit au développement régional, économique et technologique, entravant ainsi la croissance et l'occupation de notre territoire au détriment des zones urbaines à forte densité de population;

ATTENDU QUE le sentiment de ne pas être en sécurité en raison de la mauvaise couverture cellulaire préoccupe de nombreux citoyens en plus d'être un frein à l'établissement de nouveaux citoyens sur notre territoire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le gouvernement reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens bénéficient, de façon équitable, de la modernisation du système 9-1-1, quel que soit l'endroit où ils vivent, tout en favorisant le développement régional et en renforçant le sentiment de sécurité au sein de notre territoire.

QUE le gouvernement s'engage à prendre des mesures pour garantir que les coûts de la modernisation du système 9-1-1 soient répartis de manière équitable entre les citoyens, en tenant compte de la qualité de la couverture cellulaire dans chaque région.

QUE le gouvernement travaille en collaboration avec les fournisseurs de services de télécommunications pour étendre la couverture cellulaire dans les régions pas encore desservies ou mal desservies, afin de permettre à tous les citoyens de bénéficier, entre autres, des avantages du système 9-1-1 modernisé.

QUE le gouvernement s'engage à informer régulièrement les citoyens sur les progrès réalisés dans le cadre de cette résolution et à recueillir leurs commentaires pour assurer une mise en oeuvre transparente et efficace.

QUE la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à la députation provinciale ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui afin qu'elles transmettent cette demande à leur tour aux municipalités de leur territoire pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2023-177 de la MRC du Granit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par la conseillère Mme Chantal Cantin

ET RÉSOLU,

D'APPUYER la MRC du Granit dans sa demande.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ et au député provincial, M. André Bachand, ainsi qu'aux MRC du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12023
APPUI À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – DEMANDE POUR LE MAINTIEN DU FINANCEMENT DES COLLECTES PORTE-À-PORTE DE PLASTIQUE AGRICOLE

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC du Val-Saint-François, par sa résolution numéro CM-2023-09-14, concernant la demande pour le maintien du financement des collectes porte-à-porte de plastique agricole, qui se lit comme suit :

> *ATTENDU QUE depuis 2019, la MRC offre des collectes porte-à-porte de plastique agricole auxquelles 110 producteurs agricoles provenant de douze (12) municipalités du territoire sont inscrits en 2023;*
>
> *ATTENDU QU'en 2022, 118 tonnes de plastique agricole ont ainsi été récupérées grâce aux collectes porte-à-porte, pour un total de plus de 290 tonnes depuis le début des collectes;*
>
> *ATTENDU QUE jusqu'au 30 juin dernier, ces collectes étaient financées en grande partie par le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables;*
>
> *ATTENDU QUE depuis le 30 juin 2023, les plastiques agricoles sont visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE) et ne sont donc plus admissibles aux compensations pour la collecte sélective des matières recyclables;*
>
> *ATTENDU QUE le 12 juillet dernier, Recyc-Québec a accordé à AgriRÉCUP le statut d'organisme de gestion reconnu (OGR) pour mettre en œuvre et exploiter le programme de récupération et de valorisation des produits agricoles;*
>
> *ATTENDU QUE les compensations offertes par AgriRÉCUP pour la récupération des plastiques agricoles s'élèvent à 40 $ la tonne, peu importe que la collecte soit faite par point de dépôt ou par collectes porte-à-porte;*
>
> *ATTENDU QUE ces compensations ne permettent pas de financer les collectes porte-à-porte dans le scénario actuel;*
>
> *Il est proposé par monsieur Louis Coutu et résolu à l'unanimité,*
>
> *QUE la MRC du Val-Saint-François demande à AgriRÉCUP d'augmenter les compensations offertes pour les collectes porte-à-porte de plastiques agricoles afin d'équivaloir à celles qui étaient auparavant offertes par le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables;*
>
> *QU'une copie de cette résolution soit transmise à AgriRÉCUP, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoît Charrette, aux députés provinciaux de notre territoire (Messieurs André Bachand, Gilles Bélanger et François Jacques), à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'aux MRC du Québec.*
>
> *Proposition adoptée.*

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM-2023-09-14 de la MRC du Val-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

D'APPUYER la MRC du Val-Saint-François dans sa demande.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à AgriRÉCUP, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, au député provincial, M. André Bachand, à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'aux MRC du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12024
DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI NO 19, NUISANT À L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a reçu une demande d'appui de la MRC de la Nouvelle-Beauce concernant l'impact de la loi 19 sur le secteur touristique, portant, entre autres, sur l'encadrement du travail des enfants;

CONSIDÉRANT qu'une des priorités du territoire de la MRC des Sources est la persévérance scolaire des jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par la conseillère Mme Chantal Cantin

ET RÉSOLU,

DE ne pas donner suite à la demande d'appui de la MRC de la Nouvelle-Beauce en lien avec la Loi 19.

Adoptée à l'unanimité.

À TITRE DE RENSEIGNEMENT

AVIS SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

Correspondance est reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que suite à leurs commentaires et recommandations émises en septembre 2022, le plan d'aménagement révisé du Parc régional du Mont-Ham est conforme et les modifications apportées répondent aux différentes attentes qui avait été formulées.

AVIS DE NON-CONFORMITÉ DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ DE LA MRC DES SOURCES

Correspondance est reçue de Recyc-Québec informant qu'à la suite de l'analyse de conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC des Sources, malgré la performance du territoire, un objectif chiffré de réduction doit être inclus dans le PGMR. De plus, tout PGMR doit comprendre une action structurante qui va permettre de réduire les résidus de CRD produite sur son territoire.

LETTRE D'APPUI – PROJET SKATEPARK POUR TOUS À SAINT-ADRIEN

La Municipalité de Saint-Adrien souhaite soumettre une demande de financement au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). Ce projet a reçu une recommandation favorable du comité de vitalisation. Une lettre d'appui a donc été produite en ce sens.

CAMPAGNE DE FINANCEMENT « COUP DE CŒUR 2023 »

Correspondance est reçue du directeur général du Centre d'action générale des Sources remerciant la MRC des Sources pour sa contribution financière lors de la campagne « Coup de cœur 2023 », qui a permis d'amasser plus de 40 000 $, qui serviront à soutenir plus de 70 familles à chaque deux semaines pour la prochaine année.

CONFIRMATION DE LA RECEVABILITÉ DU PROJET DE PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PAEPRMHH)

Correspondance est reçue du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs confirmant la recevabilité du projet de plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Sources en ce qui a trait au respect des termes de la convention d'aide financière signée dans le cadre du programme d'aide pour l'élaboration d'un PRMHH. Le projet sera soumis à la Direction adjointe de la conservation des milieux humides du ministère et informera des prochaines étapes du processus d'approbation ministérielle des PRMHH.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC REGIONAL DU MONT-HAM

Aucun sujet.

ROUTE VERTE

2023-11-12025
PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III)
VOLET 3 – ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que l'administration de la MRC des Sources a pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 50 750 $ et que l'aide financière demandée au ministère est de 25 375 $;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources remplira la condition de contribution financière d'apport externe au programme VÉLOCE III s'élevant à 50 % des dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par la conseillère Mme Chantal Cantin

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources procède au dépôt d'une demande d'aide financière au programme VÉLOCE III volet 3 pour un montant de 25 375 $.

QUE la contribution financière au projet de la MRC des Sources s'élève à un montant de 25 375 $ et que ce montant soit pris à même le FRR volet 2.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS

Aucun sujet.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME

2023-11-12026
ADOPTION DE L'ENTENTE TRIENNALE 2024-2026 AVEC LA ROUTE DES SOMMETS

CONSIDÉRANT que la promotion de nos produits et de nos événements locaux distinctifs a été identifiée comme étant une priorité dans l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT que le tourisme est identifié comme une filière prioritaire dans la Stratégie de diversification économique de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Route des Sommets traverse notre territoire et est un vecteur d'attraction touristique pour notre région;

CONSIDÉRANT que la Route des Sommets favorise la promotion des entreprises touristiques de notre territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a participé au processus de planification stratégique de la Route des Sommets et que les enjeux de notre territoire ont été pris en considération dans cette démarche;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Société de développement économique du Granit a, par sa résolution du 4 juillet 2023, recommandé au conseil des maires de chacune des MRC concernées l'approbation de la nouvelle entente triennale de cotisations de la Route des Sommets 2024-2026;

CONSIDÉRANT que la MRC du Granit est la nouvelle structure administrative qui est responsable de la Route des Sommets;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC du Granit a, par résolution du 20 juillet 2023, approuvé la nouvelle entente triennale de cotisations de la Route des Sommets 2024-2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte l'entente triennale de cotisations de la Route des Sommets 2024-2026 par une contribution financière à la MRC du Granit de 3 510 $ pour l'année 2024, 3 685 $ pour l'année 2025 et 3 870 $ pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

2023-11-12027
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL
FRR-2023-70 Nouvel espace rassembleur à Saint-Adrien
PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Adrien

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2023-70 Nouvel espace rassembleur à Saint-Adrien*, présenté par la Municipalité de Saint-Adrien, répond à l'enjeu *Valorisation de l'expression de la fierté locale*;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Adrien de 17 761 $ pour un projet totalisant 176 101 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2023-70 Nouvel espace rassembleur à Saint-Adrien* présenté par la Municipalité de Saint-Adrien pour un montant maximum de 17 761 $, correspondant à 10 % du coût total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR - Fonds local Saint-Adrien.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (8 880,50 $) lors de l'adoption du projet;
- 50 % (8 880,50 $) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Aucun sujet.

FONDS VITALISATION

2023-11-12028
RECOMMANDATION DU COMITÉ DE VITALISATION - ADOPTION DE PROJETS

CONSIDÉRANT le Partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » conclut le 30 octobre 2019 entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

CONSIDÉRANT l'Entente de vitalisation survenue entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 décembre 2020, entente relative au volet 4 du Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation, volet ayant pour objectif d'agir positivement sur la vitalité du territoire par l'amélioration de services ou d'équipements pour la population par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT l'adoption du cadre de vitalisation par le conseil de la MRC des Sources le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une rencontre du comité de vitalisation le 25 octobre 2023, rencontre au cours de laquelle 4 projets ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de demandes de financement au Fonds de vitalisation;

CONSIDÉRANT les recommandations d'adoption faites par le comité de vitalisation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources soutienne financièrement les projets suivants à partir de l'enveloppe du FRR volet 4, tel que recommandé par le comité de vitalisation :

Fonds pour l'amélioration des milieux de vie

FV-2023-19 Nouvel espace rassembleur à Saint-Adrien
Promoteur : Municipalité de Saint-Adrien
Coût total du projet : 176 101 $ | Montant demandé : 99 000 $ (56 %)

FV-2023-22 Skatepark pour tous à Saint-Adrien
Promoteur : Municipalité de Saint-Adrien
Coût total du projet : 271 711,19 $ | Montant demandé : 65 210,69 $ (24 %)
L'octroi du financement est conditionnel à l'obtention, par le promoteur, de la subvention du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air. Une preuve de l'obtention de cette subvention devra être transmise à la MRC au plus tard le 3 mai 2024.

Fonds pour l'attractivité

FV-2023-24 Projet historique au Moulin 7
Promoteur : Société d'histoire d'Asbestos
Coût total du projet : 11 122,90 $ | Montant demandé : 10 022,90 $ (90 %)

Fonds incitatif pour la construction et la rénovation durable

FV-2023-23 Programme Habitation durable Danville
Promoteur : Ville de Danville
Coût total du projet : 12 542,12 $ | Montant demandé : 11 287,91 $ (90 %)

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les organismes financés définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12029
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE
DÉCLARATION D'INTENTION – MESURE « AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LE LOGEMENT LOCATIF »

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) souhaite offrir la possibilité aux municipalités régionales de comté (MRC) ayant un indice de vitalisation dans le 5e quintile d'utiliser une partie des sommes octroyées dans le cadre de l'entente de vitalisation, pour soutenir des projets de construction et de rénovation afin de bonifier l'offre de logement locatif sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la nouvelle mesure « Aide financière pour soutenir le logement locatif » a été créée dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources en a discuté à la rencontre du comité de vitalisation du 25 octobre 2023 et souhaite bénéficier de cette mesure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources déclare son intention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de bénéficier de la nouvelle mesure « Aide financière pour soutenir le logement locatif » dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération du Fonds régions et ruralité (FRR).

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2023-11-12030
DEMANDE DE PROLONGATION DU FINANCEMENT PAR MRC DU PROGRAMME PADTC VOLET 2.2.3 - 2019-2020 AUPRÈS DU MTMD

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme PADTC, volet 2.2.3 -2019-2020, six MRC de l'Estrie (MRC du Haut-Saint-François, la MRC des Sources, la MRC de La Haute-Yamaska, la MRC de Coaticook, la MRC Memphrémagog et la MRC Brome-Missisquoi) se sont regroupées pour lancer un appel de projets en commun avec un fournisseur pour implanter un système de gestion intelligent du transport de personnes dans le cadre d'une première entente intermunicipale signée le 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le projet a pris du retard à cause, notamment, de la pandémie et a connu des difficultés avec le fournisseur dans la compréhension des besoins et la réalisation des activités, et que d'un commun accord avec le promoteur, les MRC ont résilié l'entente;

CONSIDÉRANT que cette entente, dont le mandataire était la MRC du Haut-Saint-François pour la coordination et la gestion du projet est arrivée à échéance le 21 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que les six MRC sont toujours mobilisées et travaillent depuis juin 2023 sur une mise à jour du projet afin de conclure une nouvelle entente entre elles quant à la coordination et la gestion de l'acquisition de l'ensemble des équipements, de l'implantation, de la formation et de la gestion financière du système intelligent de gestion des services de transport des personnes;

CONSIDÉRANT que les MRC ont convenu que la MRC de Brome-Missisquoi soit mandatée afin d'assurer la coordination et la gestion du projet;

CONSIDÉRANT qu'un recensement des firmes de services conseils potentielles a été effectué à l'été 2023;

CONSIDÉRANT que la sélection et le choix de la firme retenue pour du service-conseil sont en cours de réalisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Chantal Cantin
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources demande une prolongation du financement du programme PADTC volet 2.2.3 - 2019-2020 auprès du MTMD pour relancer le projet.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12031
ENTENTE CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION, D'IMPLANTATION ET DE GESTION FINANCIÈRE D'UN SYSTÈME INTELLIGENT DE GESTION DU TRANSPORT DES PERSONNES

CONSIDÉRANT que les MRC du Haut-Saint-François, Coaticook, de Memphrémagog, des Sources, de La Haute-Yamaska et Brome-Missisquoi (ci-après : les « **MRC** ») ont compétence en matière de transport sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que pour les fins de gestion des services de transport des personnes, les MRC, ou leur organisme délégataire, utilisent un système informatisé;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent optimiser le transport de personnes sur l'ensemble du territoire de toutes les Parties à la présente entente;

CONSIDÉRANT que le logiciel actuellement utilisé par les MRC, ou leur organisme délégataire ne répond plus aux exigences grandissantes des services de transport des personnes et ne permet pas l'optimisation recherchée et l'interconnexion;

CONSIDÉRANT que les MRC souhaitent optimiser le transport de personnes sur l'ensemble de leur territoire et mettre en place un système intelligent de gestion des services de transport des personnes qui permettrait à chacune des MRC, ainsi que collectivement, d'avoir accès à des fonctionnalités, par exemple l'autorépartition, l'optimisation des routes, l'accès à divers modes de paiement électroniques, la gestion en ligne des réservations, la géolocalisation des véhicules en temps réel et l'accès aux réseaux des services de chacune des MRC;

CONSIDÉRANT que pour atteindre un tel objectif, il est primordial que le système intelligent de gestion des services de transport de chacune des Parties soit similaire et permette le partage de certaines données pour permettre l'interconnexion en partageant le même langage;

CONSIDÉRANT qu'un tel objectif ne peut être atteint sans une action conjointe coordonnée par l'une des Parties;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent, à cette fin, conclure une entente entre elles quant à la coordination et la gestion de l'acquisition de l'ensemble des équipements, de l'implantation, de la formation et de la gestion financière du système intelligent de gestion des services de transport des personnes;

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2020, la MRC du Haut-Saint-François, la MRC des Sources, la MRC de La Haute-Yamaska, la MRC de Coaticook, la MRC Memphrémagog et la MRC Brome-Missisquoi ont convenu que la MRC du Haut-Saint-François soit mandatée afin d'assurer la coordination et la gestion de ce projet dans le cadre d'une entente intermunicipale signée le 22 janvier 2020, laquelle est arrivée à terme le 21 janvier 2023 (ci-après : l'« **Entente 2020-2023** »);

CONSIDÉRANT que les Parties ont convenu que la MRC de Brome-Missisquoi soit mandatée afin d'assurer la coordination et la gestion de ce projet à compter de la signature des présentes;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une telle entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Chantal Cantin
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources approuve l'entente intermunicipale concernant le projet d'acquisition, d'implantation et de gestion financière d'un système intelligent de gestion du transport des personnes dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le préfet, M. Hugues Grimard et le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient autorisés à signer ladite entente.

QU'une copie de la présente résolution et de l'entente signée soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12032
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'EXPLOITATION DE VÉHICULES DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport adapté lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 220-2015;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport collectif lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 221-2015;

CONSIDÉRANT que les services de transport adapté et collectif sont financés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif prévoient notamment que les organismes admissibles peuvent, par résolution, déléguer un organisme mandataire responsable de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement du transport collectif sur leur territoire respectif, mais qu'ils ne peuvent déléguer leurs pouvoirs d'adjudication de contrat et demeurent responsables des liens contractuels;

CONSIDÉRANT que l'organisation, la gestion et les opérations relatives au transport collectif ainsi qu'au transport adapté ont été déléguées à l'organisme STC des Sources qui agit à ce titre en tant que mandataire de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'entente de services d'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté est actuellement en vigueur sur le territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-04-11886 par laquelle la MRC des Sources autorisait le lancement de l'appel d'offres public pour l'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté sur son territoire la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, sous formule mixte à deux enveloppes;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue de l'entreprise Transports Paul Dubois inc. lors de la fermeture dudit appel d'offres public le 13 juin 2023 à 11 heures a été rejetée par le conseil de la MRC des Sources par la résolution 2023-08-11970, en raison du fait qu'elle dépassait le cadre budgétaire du STC des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-11989 par laquelle la MRC des Sources autorisait le lancement d'un deuxième appel d'offres public modifié pour l'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté sur son territoire pour la période d'un an, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec une année d'option jusqu'au 31 décembre 2025, sous formule mixte à deux enveloppes;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue a été ouverte publiquement à la fermeture du deuxième appel d'offres public le 24 octobre 2023 à 11 heures;

CONSIDÉRANT que la soumission a été jugée conforme par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte l'offre de service de l'entreprise Transports Paul Dubois inc. pour l'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC des Sources pour un an, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec une année d'option au coût de 540 382,50 $, selon les paramètres spécifiés à l'appel d'offres.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Sources, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer tout document relatif à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12033
PLAN DE TRANSPORT, PLAN DE RÉINVESTISSEMENT DES SURPLUS, BUDGET 2024 ET GUIDE D'UTILISATION DU SERVICE ET POLITIQUE DE QUALITÉ DE SERVICE – TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC des Sources en transport collectif et en transport adapté le 17 août 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-11742 par laquelle était conclue une entente de gestion entre la MRC des Sources et l'organisme STC des Sources, entente valide du 01-01-2023 au 31-12-2023;

CONSIDÉRANT les modalités d'application 2022 à 2024 du programme de subvention au transport adapté (PSTA) qui demande de présenter un plan de développement du transport, un état de situation des surplus cumulés, une stratégie de réinvestissement des surplus et un guide d'utilisation du service et une politique de qualité de service;

CONSIDÉRANT le dépôt par le Service de transport collectif des Sources du budget 2024 en transport adapté;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2024 pour le transport adapté s'élèvent au montant de trois cent trente-cinq mille six cent seize dollars (335 616 $) et que les revenus sont respectivement répartis comme suit :

Transport adapté :

- Usagers	41 910 $
- Contribution MTQ	148 921 $
- Contribution MRC	72 000 $
- Autres revenus	15 000 $
- Contribution du milieu (MRC)	25 000 $
- Appropriation de surplus	32 785 $

Achalandage 2022 en transport adapté : 5 829
Achalandage prévisionnel 2023 en transport adapté : 7 000
Achalandage prévisionnel 2024 en transport adapté : 9 000

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le plan de développement du transport 2022-2024 amendé en octobre 2023 pour le transport collectif et adapté ainsi que le plan d'utilisation des surplus accumulés.

QUE la MRC des Sources adopte le budget 2024 du STC des Sources ainsi que les prévisions d'achalandage pour le transport adapté.

QUE la MRC des Sources fasse parvenir une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) sur les bases de ce budget, et demande une subvention de 148 921$ pour 2024, plus tout ajustement supplémentaire pour les transports hors territoire.

QUE le directeur général, M. Frédéric Marcotte, soit mandaté pour signer tous les documents nécessaires à l'acceptation de la subvention, la convention d'aide financière (CAF) et la mise en œuvre de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12034
PROJET PILOTE « TRANSPORT COLLECTIF INTELLIGENT MAAS COMPLET »

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte à la MRC des Sources de participer à un concept innovateur pour les municipalités et leur communauté visant l'autopartage de véhicules municipaux et de covoiturage entre les citoyens via un outil de gestion de la mobilité intégré et de transport intelligent collectif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par la conseillère Mme Chantal Cantin

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources confirme son intention de participer au projet pilote « Transport collectif intelligent MaaS complet » auprès de YHC Environnement, dont l'objectif est d'augmenter les services intelligent-TCi (autopartage-voiturage et covoiturage).

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12035
COOPÉRATION INTERMUNICIPALE MAMH – AVIS D'INTÉRÊT DE MUTUALISATION AVEC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et la MRC du Val-Saint-François, dans un souci d'optimisation des ressources, souhaite soumettre un projet de coopération intermunicipale, ayant pour objectif d'augmenter les services en transport collectif intelligent-TCi (autopartage-voiturage et covoiturage);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'admissibilité au fonds de coopération intermunicipale pour le projet en services de transport collectif.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François.

Adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)

2023-11-12036
RÈGLEMENT 269-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 265-2021 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DES SOURCES – TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES ET AUTRES MODIFICATIONS

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 décembre 2021, du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a identifié l'enjeu du développement durable des activités minières au SADD 265-2021 et identifié une grande orientation visant « *un développement durable des activités d'exploitation du sous-sol et un renouveau de l'industrie minière régionale* » et édicté un objectif stratégique visant à « *concilier les activités d'exploration et d'exploitation minières et gazières avec les préoccupations environnementales, sociales et économiques des communautés* »;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a identifié l'enjeu de la protection du territoire agricole et la conciliation des usages au SADD 265-2021 et identifié une grande orientation visant « *un territoire agricole pérennisé par une agriculture innovante, dynamique et durable*» et édicté des objectifs stratégiques visant à «*protéger la vocation agricole du territoire, ses services écologiques et ses principales ressources que sont l'eau, le sol et ses paysages*» et «*assurer la cohabitation des usages dans une perspective de protection des activités agricoles* »;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a identifié l'enjeu du développement du tourisme, du récréotourisme et de la villégiature au SADD 265-2021 et identifié une grande orientation visant « *une industrie récréotouristique et une villégiature prospères et intégrées qui mise sur l'image distinctive du territoire*» et édicté un objectif stratégique visant à «*Protéger et valoriser les principales composantes du potentiel touristique que sont les paysages, les milieux naturels et les bâtiments et ensembles d'intérêts patrimoniaux* »;

CONSIDÉRANT la fin de l'exploitation de l'amiante de la Mine Jeffrey en 2012, la présence de haldes à résidus miniers et stériles miniers riches en magnésium et autres minéraux exploitables;

CONSIDÉRANT l'adoption en mai 2022 du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZA^2) de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le PDZA^2 identifie l'agrotourisme comme un levier de développement pour le territoire;

CONSIDÉRANT que la rénovation cadastrale de l'ensemble du territoire de la MRC des Sources s'est terminée à la fin de l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a, malgré le désaccord de la municipalité d'Ham-Sud et de la MRC des Sources, unilatéralement décrété l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité d'Ham-Sud à la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, la Ville d'Asbestos a changé de nom pour la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « le schéma d'aménagement et de développement doit, à l'égard du territoire de la MRC déterminer les grandes affectations du territoire pour les différentes parties de celui-ci »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « sans restreindre la généralité des paragraphes 1° et 2°, ni limiter l'application des autres éléments du schéma, à l'égard de l'ensemble du territoire, la municipalité régionale de comté doit déterminer les orientations d'aménagement et les affectations du sol que la municipalité régionale de comté estime appropriées pour assurer, dans la zone agricole faisant partie de son territoire, la compatibilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et, dans ce cadre, la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « établir des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou dans tout règlement prévu à l'une des sections IV, VII à XI et XIII du chapitre IV, les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 4, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « obliger les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté à prévoir, dans tout règlement d'urbanisme, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles prévues dans le document complémentaire »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent peut modifier le plan métropolitain ou le schéma en suivant le processus prévu par la présente section »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent commence le processus de modification par l'adoption d'un projet de règlement »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le plus tôt possible après l'adoption du projet de règlement, le secrétaire signifie au ministre une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté. Il en transmet, en même temps, une telle copie à chaque organisme partenaire. »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « le conseil de l'organisme compétent peut demander au ministre son avis sur la modification proposée. »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Un organisme compétent doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire » à la suite de l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Au plus tard le quinzième jour qui précède la tenue d'une assemblée publique, le secrétaire-trésorier fait afficher au bureau de chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC et publie dans un journal diffusé sur le territoire de cette dernière un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée »;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a tenu le 15 février 2023 une consultation publique concernant le projet de Règlement 269-2022 par l'intermédiaire d'une Commission formée des membres du conseil de la MRC et présidée par le préfet de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a transmis, le 23 mars 2023, un avis de non-conformité en vertu des orientations gouvernementales en aménagement du territoire pour le projet de Règlement 269-2022 en ce qui a trait aux territoires incompatibles avec les activités minières;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a pris en compte l'avis gouvernemental et qu'il entend modifier le Règlement 269-2022 afin d'assurer la conformité de celui-ci aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), « Le plus tôt possible après l'adoption du règlement modifiant le plan métropolitain ou le schéma, le secrétaire notifie au ministre une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle celui-ci a été adopté. Il en transmet, en même temps, une copie certifiée conforme à chaque organisme partenaire. ».

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le Règlement 269-2022 modifiant le règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources – Territoires incompatibles avec les activités minières et autres modifications;

- adopte le document sur les effets de la modification, lequel est placé en annexe P de la présente résolution;

- autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signifier au ministre l'adoption du présent projet de règlement par la transmission d'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté;

- demande au ministre son avis sur le Règlement 269-2022 modifiant le règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources – Territoires incompatibles avec les activités minières et autres modifications;

- autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à transmettre une telle copie à chaque organisme partenaire;

- décrète par ce règlement les modifications suivantes au règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources à savoir :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT
Le présent règlement est intitulé : « Règlement 269-2022 modifiant le règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources – Territoires incompatibles avec les activités minières et autres modifications ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT
Le présent règlement a pour but de :

- modifier la carte des grandes affectations et affectations du sol du territoire afin de tenir compte de la rénovation cadastrale;
- modifier les limites des périmètres urbains des municipalités de Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et Wotton afin de tenir compte de la rénovation cadastrale;
- modifier les cartes du territoire et certaines informations relatives au territoire de la MRC des Sources afin de tenir compte de l'annexion d'une partie de la municipalité d'Ham-Sud à la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens;
- modifier la cartographie des Territoires incompatibles avec les activités minières;
- intégrer au portrait du SADD les nouveaux paramètres de détermination des Territoires incompatibles avec les activités minières;
- modifier le nom de la Ville d'Asbestos pour la Ville de Val-des-Sources à la carte illustrant les zones inondables sur le territoire.

ARTICLE 4 MODIFICATION À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET AFFECTATIONS DU SOL
La Carte 12.2 est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe A.

ARTICLE 5 MODIFICATION À LA CARTE DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES
La Carte 7.4 est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe B.

ARTICLE 6 MODIFICATION DES PARAMÈTRES DE DÉTERMINATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES
Le Tableau 7.4 est entièrement remplacé par le Tableau 7.4 tel qu'illustré à l'annexe C.

ARTICLE 7 MODIFICATION DU PORTRAIT DES ACTIVITÉS MINIÈRES
L'article 7.3 intitulé «7.3 Jalonnement minier» est entièrement remplacé par le suivant :

«7.3. TITRES MINIERS

Des titres miniers sont actifs sur le territoire de la MRC des Sources (Tableau 7.1. et Carte 7.1.) pour un total de 3 930 ha représentant 5 % du territoire. La majorité de ces titres concernent les anciens sites miniers amiantifères de la MRC ou correspondent à des travaux d'exploration visant le minerai d'or à Saint-Camille et Wotton.

Tableau 7.1. Territoires sous titres miniers dans les municipalités de la MRC des Sources

Municipalités	Superficie des titres miniers (ha)	% du territoire	Détenteurs
Val-des-Sources	857	26,9 %	Alliance Magnésium inc.
Danville	907	5,9 %	Alliance Magnésium inc., Jean Mayette
Ham-Sud	60	0,4 %	Geneviève Gauthier
Saint-Adrien	60	0,6 %	Michel Aubin
Saint-Camille	973	11,7 %	Trent Potts
Saint-Georges-de-Windsor	0	0	-
Wotton	1 073	7,4 %	Trent Potts; Michel Aubin; Romain Barbaroux
MRC des Sources	**3 930**	**5,0 %**	**-**

Source : SIGÉOM, 2022
« Ces données correspondent aux informations colligées sur le site du SIGÉOM en 2022 et peuvent ne pas refléter la situation actuelle. »

ARTICLE 8 MODIFICATION DU NOM DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES À LA CARTE DES ZONES INONDABLES DU TERRITOIRE

La Carte 10.2 est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe D.

ARTICLE 9 MODIFICATION AUX CARTES DU CHAPITRE SUR LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES TERRITORIALES DE LA MRC DES SOURCES

La Carte 2.2, la Carte 2.4, la Carte 2.5, la Carte 2.7 et le Carte 2.8 du chapitre 2 présentant les grandes caractéristiques territoriales sont modifiées et remplacées par celles illustrées à l'annexe E.

ARTICLE 10 MODIFICATION AUX CARTES DU CHAPITRE SUR LES COMMUNAUTÉS ENTREPRENANTES DE LA MRC DES SOURCES

La Carte 3.3 et la Carte 3.4 du chapitre 3 présentant les grandes caractéristiques territoriales sont modifiées et remplacées par celles illustrées à l'annexe F.

ARTICLE 11 MODIFICATION AUX CARTES DU CHAPITRE SUR LA GESTION DURABLE DE L'URBANISATION DE LA MRC DES SOURCES

La Carte 5.1, la Carte 5.3, la Carte 5.4, la Carte 5.5, la Carte 5.6, la Carte 5.7 et la Carte 5.8 du chapitre 5 présentant la gestion durable de l'urbanisation sont modifiées et remplacées par celles illustrées à l'annexe G.

ARTICLE 12 MODIFICATION À LA CARTE DU CHAPITRE SUR LA TRANSITION ET LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ÉNERGÉTIQUE

La Carte 6.3 du chapitre 6 sur la transition et la maîtrise du développement énergétique est modifiée et remplacée par celles illustrée à l'annexe H.

ARTICLE 13 MODIFICATION AUX CARTES DU CHAPITRE SUR LES RESSOURCES MINÉRALES ET GAZIÈRES

La Carte 7.1 et la Carte 7.3 du chapitre 7 sur les ressources minérales et gazières sont modifiées et remplacées par celles illustrées à l'annexe I.

ARTICLE 14 MODIFICATION AUX CARTES DU CHAPITRE SUR L'AGRICULTURE

La Carte 8.1, la Carte 8.2, la Carte 8.3 et la Carte 8.4 du chapitre 8 sur l'agriculture sont modifiées et remplacées par celles illustrées à l'annexe J.

ARTICLE 15 MODIFICATION AUX CARTES DU CHAPITRE SUR LA FORÊT

La Carte 9.1, la Carte 9.2, la Carte 9.3, la Carte 9.4 et la Carte 9.5 du chapitre 9 sur les forêts sont modifiées et remplacées par celles illustrées à l'annexe K.

ARTICLE 16 MODIFICATION AUX CARTES DU CHAPITRE SUR L'EAU

La Carte 10.1, la Carte 10.3, la Carte 10.4, la Carte 10.5, la Carte 10.6, la Carte 10.7, la Carte 10.8, du chapitre 9 sur les forêts sont modifiées et remplacées par celles illustrées à l'annexe L.

ARTICLE 17 MODIFICATION AUX CARTES DU CHAPITRE SUR LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

La Carte 11.5 et la Carte 11.6 du chapitre 11 sur la culture et le patrimoine sont modifiées et remplacées par celles illustrées à l'annexe M.

ARTICLE 18 MODIFICATION À LA CARTE DES ZONES DE CONTRAINTES DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

La Carte 14.2 du chapitre 14 sur la culture et le patrimoine sont modifiées et remplacées par celles illustrées à l'annexe N.

ARTICLE 19 MODIFICATION DU PORTRAIT DU CHAPITRE SUR L'EAU

Le texte de l'article 10.1.2 est modifié par la suppression au 6e alinéa de la page 166 du texte se lisant comme suit :

> « Quelques résidences et propriétés de la Municipalité de Ham-Sud bordent le lac Nicolet, mais celui-ci est principalement situé dans la MRC d'Arthabaska. Les différentes études réalisées sur ce lac convergent vers un classement de l'état trophique du lac comme étant oligotrophe. Le temps de renouvellement de l'eau de ce lac est estimé à une dizaine d'année. Cette longue période en fait un habitat fragile et difficilement récupérable à court terme dans le cas d'une pollution excessive (Chum et al, 1997 ; Blais et al., 2004). »

Le texte de l'article 10.5.1 est modifié par la suppression au 7e alinéa de la page 177 du texte se lisant comme suit :

> « Une petite portion du lac Nicolet est située dans la Municipalité de Ham-Sud, soit sur sa rive Sud-Ouest. »

Le Tableau 10.3 intitulé « Tableau 10.3. Caractéristiques des principaux plans d'eau présents sur le territoire de la MRC des Sources » est entièrement remplacé par le tableau suivant :

Tableau 10.3. Caractéristiques des principaux plans d'eau présents sur le territoire de la MRC des Sources

Plans d'eau	Bassin versant	Municipalités	MRC	Barrage	Superficie	Périmètre
Lac à la truite	Rivière Nicolet	Ham-Sud	MRC des Sources	oui	0,31 km²	2,17 km
Étang Burbank	Rivière Nicolet	Danville	MRC des Sources	oui	0,39 km²	3,81 km
Lac au Canard	Rivière Nicolet	Ham-Sud Saints-Martyrs-Canadiens	MRC des Sources MRC d'Arthabaska	oui	1,68 km²	15,45 km
Lac Denison	Rivière Saint-François	Danville Canton de Cleveland	MRC des Sources MRC du Val-Saint-François	oui	0,24 km²	4,01 km
Lac Perkins	Rivière Nicolet	Danville	MRC des Sources	non	0,10 km²	1,27 km
Lac Saint-Georges	Rivière Saint-François	Saint-Georges-de-Windsor	MRC des Sources	non*	0,52 km²	2,91 km
Lac Trois-Lacs	Rivière Nicolet	Val-des-Sources Saint-Rémi-de-Tingwick Tingwick Wotton	MRC des Sources MRC d'Arthabaska	non**	2,25 km²	12,55 km
Lac Watopéka	Rivière Saint-François	Saint-Camille	MRC des Sources	non	0,23 km²	2,89 km

**Le lac Saint-Georges est maintenu par un barrage de castors qui fait l'objet d'interventions de Domtar dans le but de maintenir le lac à un niveau acceptable et de s'assurer de la stabilité de l'ouvrage.*

***Un seuil d'enrochement, autrefois classé comme un barrage et déclassé en 2011, est présent dans la rivière Nicolet Sud-Ouest en aval des Trois-Lacs et maintient le niveau de l'eau plus élevé dans les Trois-Lacs.*

Le Tableau 10.6 intitulé « Tableau 10.6. État trophique des plans d'eau, usage et associations de résidents/villégiateurs sur le territoire de la MRC des Sources » est entièrement remplacé par le tableau suivant :

Tableau 10.6. État trophique des plans d'eau, usage et associations de résidents/villégiateurs sur le territoire de la MRC des Sources

Plans d'eau	Usages et services écologiques	État trophique	Tendance	Associations et organismes
Lac à la Truite	Villégiature Baignade Activités nautiques Observation de la nature	Inconnu (aucune donnée)	Inconnu	Aucune
Lac Audy	Inconnu (peu accessible)	Inconnu (aucune donnée)	Inconnu	Aucune
Étang Burbank	Observation de la nature Randonnée	Eutrophe (naturellement)	Stable	La corporation de développement de l'Étang Burbank
Lac au Canard	Inconnu (peu accessible)	Inconnu (aucune donnée)	Inconnu	Aucune
Lac Denison	Villégiature Baignade Activités nautiques Observation de la nature	Méso-eutrophe (anthropique)	Amélioration	Association du lac Denison (ALD)
Lac Perkins	Villégiature Baignade Activités nautiques Observation de la nature	Inconnu (aucune donnée)	Inconnu	Association des résidents du lac Perkins (ARLP)
Lac Saint-Georges	Villégiature Baignade Activités nautiques Observation de la nature	Inconnu (aucune donnée)	Inconnu	La corporation de protection et de survie du lac Saint-Georges-de-Windsor (CPS du lac Saint-Georges)
Lac Trois-Lacs	Villégiature Baignade Activités nautiques Observation de la nature	Eutrophe (anthropique)	Amélioration	Association des résidents des Trois-Lacs (ARTL) Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL)
Lac Watopéka	Inconnu (peu accessible)	Inconnu (aucune donnée)	Inconnu	Aucune

Sources : PDE du COPERNIC, 2015 et du COGESAF, 2016

ARTICLE 20 MODIFICATION DU PORTRAIT PORTANT SUR LES HABITATIONS RURALES ET DE VILLÉGIATURES DE LA MRC DES SOURCES

L'article 5.4 intitulé « 5.4 LES HABITATIONS RURALES ET DE VILLÉGIATURES » est entièrement remplacé par le texte suivant :

5.4. LES HABITATIONS RURALES ET DE VILLÉGIATURES

Le territoire de la MRC des Sources compte plusieurs secteurs de développement à l'extérieur des périmètres urbains en milieu rural et en milieu de villégiature situé en zone blanche. Le territoire de la MRC des Sources se prête, par endroit, à ce type de développement qui répond à une demande de la part de certaines clientèles désireuses de se retrouver dans des grands espaces naturels. En effet, de nouveaux résidents, particulièrement dans les Cantons-de-l'Est, recherchent des lieux paisibles à proximité des attraits récréotouristiques et des espaces de villégiature. Ce type de développement est tout à fait cohérent avec la nature des lieux et les objectifs de développement des municipalités, en autant que ceux-ci n'interfèrent pas avec les villages et ne contribuent pas à une perte ou à un déplacement des services. Ainsi, il importe de bien gérer ces développements et d'assurer leur intégration tant dans le paysage, l'environnement que dans le milieu socio-économique. La MRC des Sources reconnaît quatre (4) secteurs de développement situés en zone blanche et en milieu rural et de villégiature. Ces développements sont parfois déjà complétés, en voie de l'être ou récemment entamés.

5.4.1. SECTEUR DU MONT-HAM (Ham-Sud)

Le Mont-Ham demeure un des joyaux du territoire de la MRC des Sources. Ce secteur prisé par les amateurs de plein air et bénéficiant de différents services, fait également l'objet d'un développement en milieu rural (Carte 5.9). Accessible à partir de la route 257, le développement, d'une superficie de 53,4 hectares, est amorcé par le biais des rues des Érables, de la rue des Pins et de la rue des Sources.

Les clientèles visées par ce type de développement sont des villégiateurs souhaitant profiter de la proximité de la montagne. L'attrait grandissant du Parc régional du Mont-Ham fera en sorte qu'il est probable que les logements fassent l'objet de location touristique par les propriétaires, augmentant d'autant plus l'achalandage au Parc régional.
La consolidation de ce secteur situé entièrement en affectation villégiature le long des rues existantes, est le choix d'aménagement retenu dans l'horizon de planification retenu.

5.4.2. SECTEUR DU PETIT 3e (Saint-Adrien)

À l'instar du développement du rang 13 à Saint-Camille, la Municipalité de Saint-Adrien a connu un développement en milieu rural par le biais du Petit 3e (Carte 5.11). Le secteur d'une superficie de 66,6 hectares est partiellement développé et a accueilli de nouveaux résidents qui sont venus animer le village, notamment des travailleurs autonomes et des artistes.

La consolidation de ce secteur situé entièrement en affectation habitation rurale le long des rues existantes est le choix d'aménagement retenu dans l'horizon de planification retenu.

5.4.3. SECTEUR DU RANG 13 (Saint-Camille)

Le développement du secteur du rang 13 à Saint-Camille (Carte 5.9) est bien connu puisque la Municipalité de Saint-Camille déploie des efforts depuis longtemps pour contrer les problèmes reliés à l'exode rural. Réparti de part et d'autre d'une branche de la rivière Nicolet, le développement du projet des fermettes s'est effectué par le biais du rang 13 sur les chemins Durand et Pinard.

Amorcé en 2004, ce projet avait notamment pour but de redresser la situation démographique et économique de la municipalité. Réalisé dans le cadre d'un développement rural durable et harmonieux, ce projet est perçu comme un modèle de revitalisation des régions rurales.

Basé sur les principes de la solidarité, de l'autogestion, de la diversification économique, du respect du tissu communautaire et du respect de l'environnement, ce type de développement en milieu rural permet d'établir les conditions nécessaires à l'établissement pérenne de nouveaux arrivants et par conséquent, contribue au dynamisme socio-économique de la municipalité.

Le secteur dont la superficie totale est de 94,3 hectares a été presque entièrement développé.

La consolidation de ce secteur situé entièrement en affectation habitation rurale le long des rues existantes est le choix d'aménagement retenu dans l'horizon de planification retenu.

5.4.4. SECTEUR DU LAC SAINT-GEORGES (Saint-Georges-de Windsor)

Le secteur du lac Saint-Georges, d'une superficie totale de 38,6 hectares est situé à Saint-Georges-de-Windsor (Carte 5.9). Ce secteur est représentatif d'un développement de villégiature en bordure d'un lac. Occupé par des résidences et des chalets du côté ouest et par le bois de la Domtar du côté est, ce secteur est accessible par le chemin du Lac. À l'instar de nombreux autres secteurs de villégiature, le secteur du lac Saint-Georges fait l'objet d'une transformation entre les résidences saisonnières et permanentes. Le secteur a vu ses premiers occupants arriver dans les années 1940 et s'est beaucoup développé dans les années 60 et 70, soit bien avant l'entrée en vigueur de la LPTAA et de la LQE. Ainsi, le lotissement fait que plusieurs lots y sont dérogatoires en vertu des règlements municipaux, mais demeurent constructibles en vertu des règles de droits acquis.

La consolidation de ce secteur situé entièrement en affectation villégiature le long des rues existantes est le choix d'aménagement retenu dans l'horizon de planification retenu.

ARTICLE 21 ANNEXES AU PROJET DE RÈGLEMENT

Les annexes A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N et O font partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 22 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

ANNEXE A GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET AFFECTATIONS DU SOL

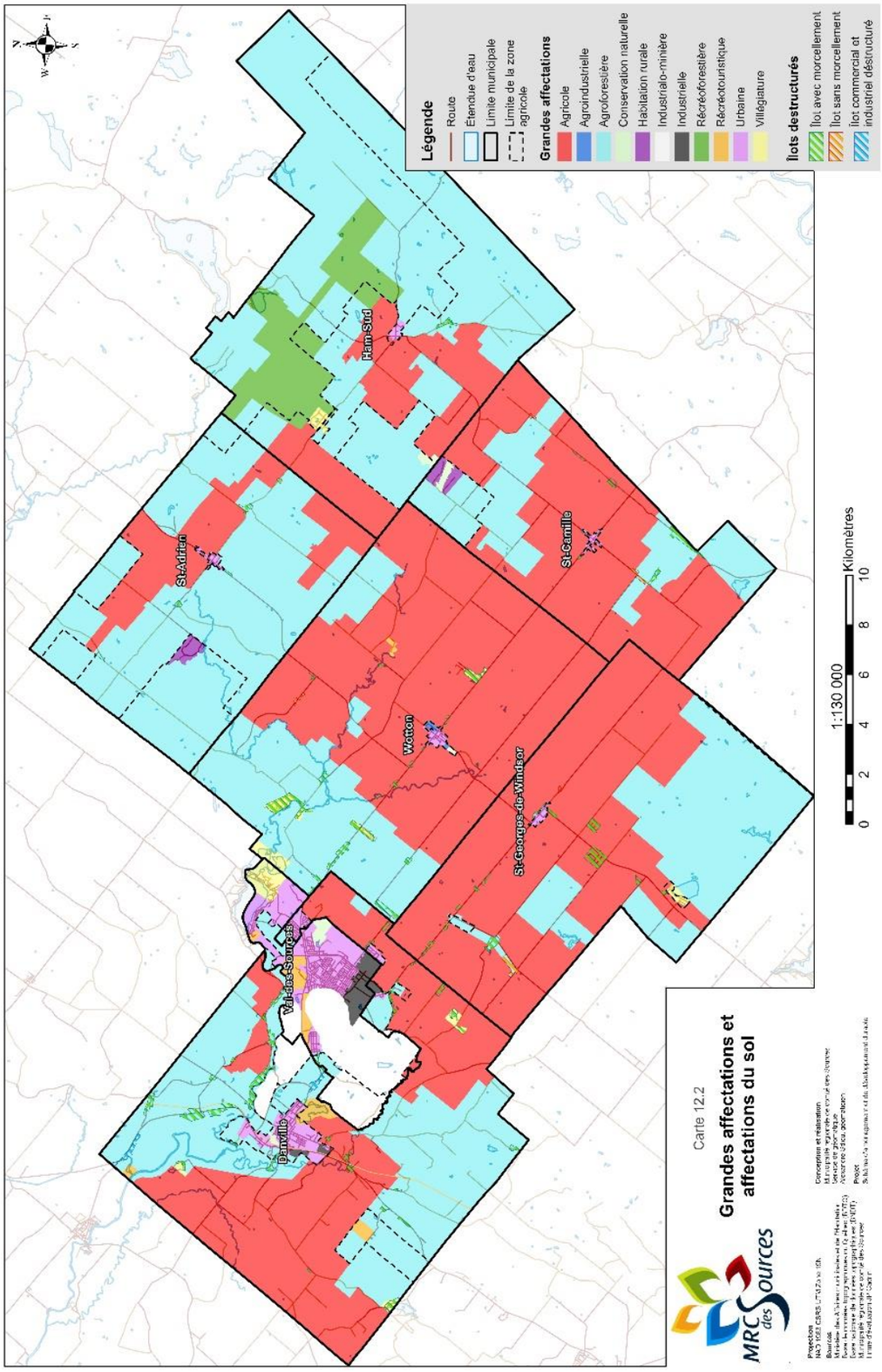

ANNEXE B TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES

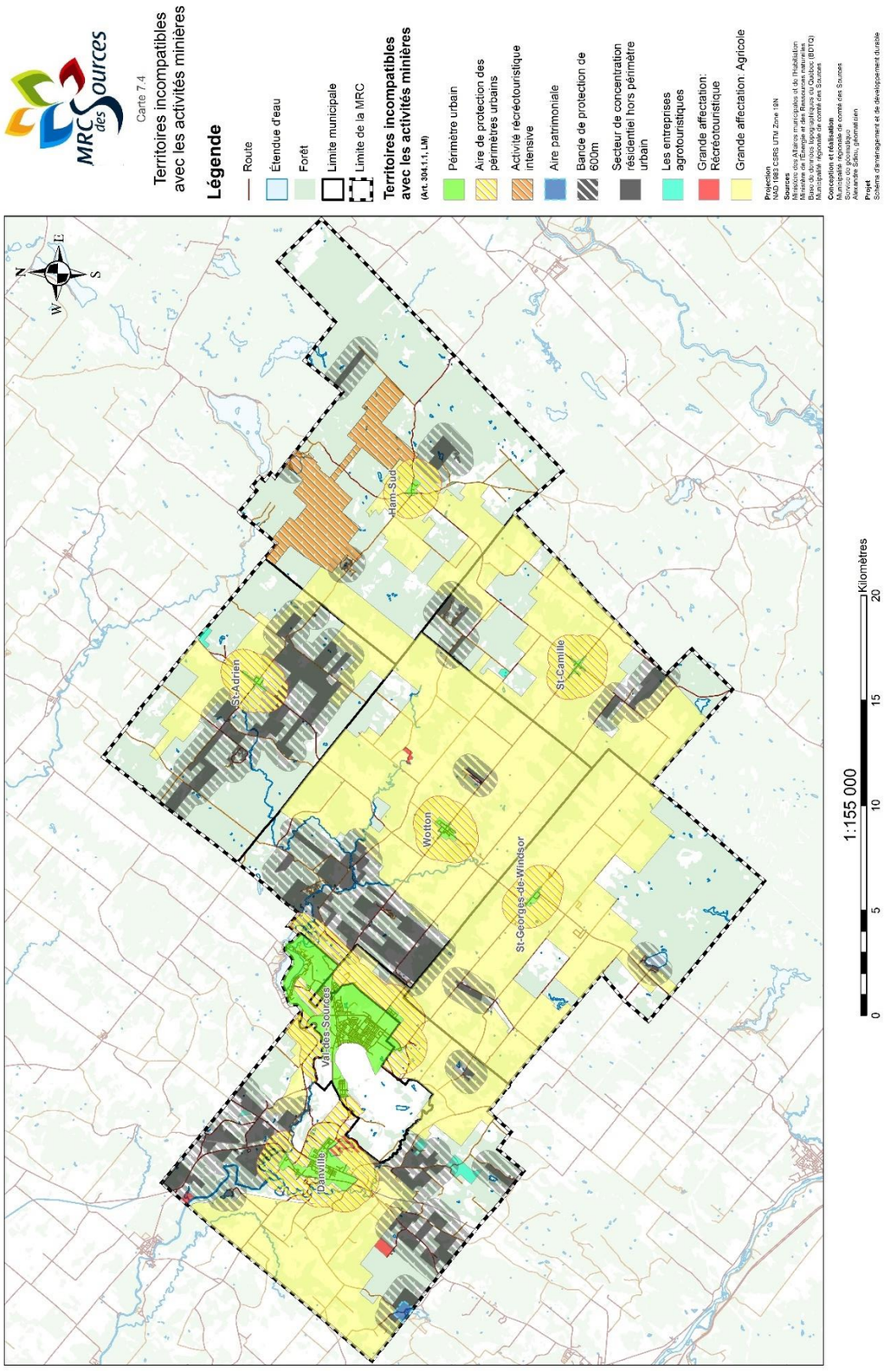

ANNEXE C DESCRIPTION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES

Tableau 7.4. Description des utilisations du territoire incompatibles avec l'activité minière retenue par la MRC des Sources et sa justification

Type d'activité	Définition d'après l'OGAT-Mines	Justificatif des différents critères retenus et ceux à venir
Activité à caractère urbain	Territoire caractérisé par une concentration, déjà existante, d'activités résidentielles (permanentes et saisonnières), commerciales, industrielles ou de services. Une concentration se définit par un regroupement de cinq lots ou plus sur lesquels une ou plusieurs de ces activités sont présentes. Un ensemble résidentiel intégré situé sur un même lot et comprenant cinq bâtiments résidentiels et plus peut également être désigné à titre de territoire incompatible avec l'activité minière. Les activités à caractère urbain et résidentiel peuvent être, par exemple, des secteurs résidentiels construits et des zones vouées aux commerces, aux industries ou à des équipements institutionnels ou collectifs.	Pour assurer un développement harmonieux des activités minières avec les milieux de vie, la MRC des Sources identifie : - les **périmètres urbains** de l'ensemble des municipalités. Les périmètres urbains représentent à la fois des espaces où se concentrent les activités à caractère urbain actuelles et celles à venir pour les développements commerciaux, résidentiels et industriels. Les villes de Val-des-Sources et de Danville possèdent suffisamment d'espace dans leurs périmètres urbains actuels pour accueillir le développement dans les 15 prochaines années. Il en va autrement des villages qui, suivant la consolidation de leurs noyaux villageois actuels, devront agrandir leurs périmètres urbains pour assurer leur développement des 15 prochaines années. Ces modifications aux périmètres urbains devront faire l'objet de demandes d'exclusion à la CPTAQ et de modification du SADD tel que défini au concept de développement urbain des municipalités au chapitre 5. Cette modification impliquera nécessairement une redétermination des territoires incompatibles avec les activités minières. La forme de développement urbain privilégiée par la MRC est celle d'un développement continu et contigu aux secteurs déjà développés des périmètres urbains. Autour des périmètres urbains des municipalités, la MRC détermine des zones tampons de 1 000 m tel que le prévoient les orientations gouvernementales. La MRC exclut toutefois de ces zones tampons de 1 000 m, l'affectation industrialo-minière où les activités de mise en valeur minières y sont favorisées. - Les **concentrations d'habitations significatives** à l'extérieur des périmètres urbains ont aussi été retenues. Ces secteurs correspondent généralement aux îlots déstructurés, aux zones blanches hors-PU déjà développés, aux secteurs de villégiature du territoire et autres secteurs à développements concentrés du territoire. À ces secteurs, une zone tampon de 600 m de protection a été ajoutée tel que le prévoient les orientations gouvernementales.
Activité agricole	Secteur agricole dynamique au sens des orientations gouvernementales portant sur la protection du territoire et des activités agricoles et délimité dans un SAD. Un secteur agricole dynamique est caractérisé par la prédominance de l'agriculture sur les autres activités et usages. Le potentiel agricole des sols, l'utilisation du sol, la localisation des exploitations agricoles et l'importance des investissements et revenus agricoles sont des critères qui peuvent être utilisés par la MRC pour la détermination d'un tel secteur. Ce type de secteur, identifié à la suite de la caractérisation de la zone agricole par la MRC, correspond généralement à l'affectation « agricole dynamique » contenue dans les SAD.	En 2008, la MRC des Sources recevait une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) découlant de la demande à portée collective de la MRC déposée en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités (voir décision 353018). Dans le cadre de cette demande, la MRC a revu et caractérisé l'ensemble de la zone agricole permanente afin de déterminer les secteurs agricoles dynamiques. Ces secteurs sont inclus dans l'affectation Agricole du schéma d'aménagement et de développement durable ainsi qu'au PDZA[2]. Le territoire couvert par cette affectation a donc été identifié comme un Territoire incompatible avec les activités minières.
Activité agrotouristique	Activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Les activités agrotouristiques peuvent être, par exemple, un vignoble, une exploitation agricole caractérisée par des activités d'agrotourisme (visites et animation à la ferme, hébergement, restauration mettant en valeur les produits de la ferme, vente de produits agroalimentaires) ou une érablière acéricole faisant l'objet d'un bail du MFFP. Les terrains occupés de façon ponctuelle par des activités (foires agricoles, festivals, etc.) ne peuvent être considérés comme des territoires incompatibles.	Certaines activités agrotouristiques (vignobles, savonnerie, table champêtre) ont été identifiées comme un TIAM. Au total, cinq entreprises ont été répertoriées comme activité agrotouristique.

Type d'activité	Définition d'après l'OGAT-Mines	Justificatif des différents critères retenus et ceux à venir
Activité à caractère historique, culturel ou patrimonial	Territoire et bien d'intérêt patrimonial au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Les activités à caractère historique, culturel ou patrimonial peuvent être, par exemple, des biens patrimoniaux (immeubles patrimoniaux classés et leur aire de protection et sites patrimoniaux), des paysages culturels patrimoniaux, des lieux historiques ou des sites archéologiques.	Sur le territoire de la MRC des Sources, il n'existe que trois biens d'intérêts patrimoniaux au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Deux de ceux-ci (presbytère de Saint-Georges-de-Windsor et la maison Houlston) sont situés dans des périmètres urbains, ce qui leur assure déjà une protection optimale en ce qui concerne les activités minières. Le moulin Denison, ainsi que son aire de protection, est retenu dans le cadre de cette analyse de détermination des TIAM. Ainsi, l'ensemble des biens patrimoniaux reconnus au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* sont protégés des activités minières.
Activité récréotouristique intensive	Site récréatif ou touristique doté d'infrastructures permanentes. Une infrastructure permanente peut prendre la forme de bâtiments, de sentiers balisés, etc. Les activités récréotouristiques peuvent être, par exemple, un parc régional, un centre de plein air, un centre de ski, un camping ou une plage. Sur les terres publiques, seuls les terrains faisant l'objet d'un bail de location ou d'une autorisation relativement à un tel site, accordés par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ou le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ou sur lesquels un bâtiment ou une construction d'une pourvoirie à droits exclusifs sont présents, peuvent être déterminés comme étant incompatibles avec l'activité minière. Sauf pour les terrains mentionnés ci-dessus, une zone d'exploitation (ZEC) contrôlée de chasse et de pêche, une pourvoirie ou tout autre territoire faunique structuré au sens de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* ne peuvent être déterminés comme territoires incompatibles avec l'activité minière.	Pour assurer une protection de l'un des fers de lance de sa diversification économique, soit le récréotourisme, la MRC des Sources identifie les infrastructures récréotouristiques suivantes qu'il importe de protéger des activités minières : - le **Parc régional du Mont-Ham,** reconnu comme le pôle récréotouristique régional de la MRC, attire plus de 70 000 visiteurs par année et son achalandage ne fait qu'augmenter. Cette infrastructure récréotouristique a nécessité des investissements majeurs dans les dernières années et son développement n'est qu'à ses débuts. Le MERN a par ailleurs déjà exclu toutes les activités minières de ce secteur par décret du ministre en vertu de l'article 304.1 de la Loi sur les mines. Ainsi, la MRC soutient activement son maintien en tant que territoire soustrait aux activités minières et l'identifie par le fait même à son SADD en tant que TIAM en vertu de l'article 304.1.1; - la **Route verte** reconnue comme un corridor récréotouristique régional et interrégional. Cette infrastructure a nécessité des investissements importants dans les dernières années et constitue une voie de transit importante du cyclotourisme. La MRC entend continuer à profiter de cette infrastructure et mettre davantage en valeur cet attrait touristique pour inviter une partie de cet achalandage vers l'intérieur de son territoire; - les **sites de camping** situés à l'extérieur des territoires déjà exclus. Il est donc souhaitable de retenir le camping de la rivière Nicolet à Wotton, le camping des Pins et le camping du mont Scotch. Ces sites sont populaires auprès des clientèles touristiques. La MRC entend favoriser et augmenter son offre d'hébergement touristique justifiant d'autant la protection de ces infrastructures.

ANNEXE D CARTE DES ZONES INONDABLES DU TERRITOIRE

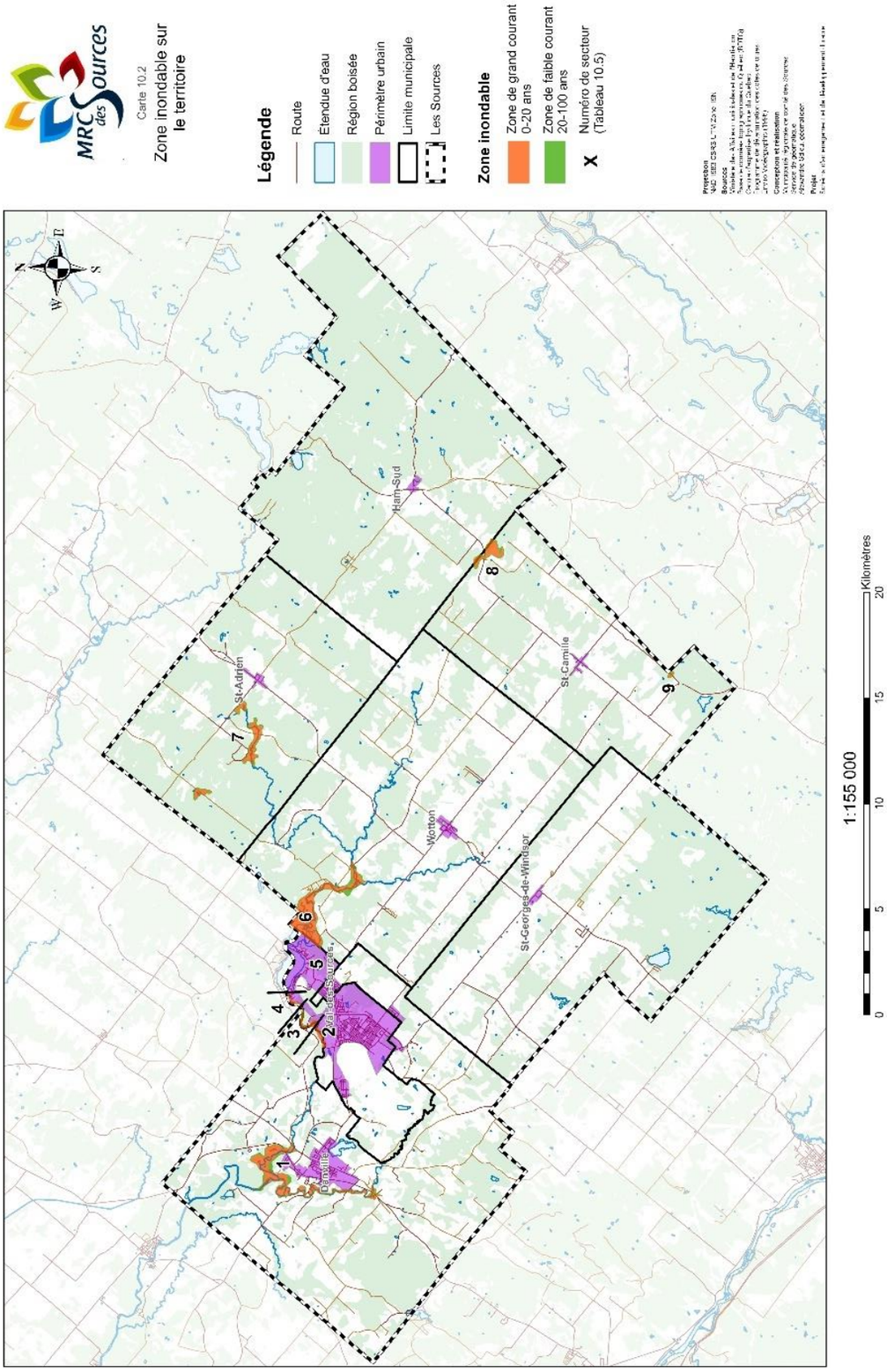

ANNEXE E CARTES DU CHAPITRE SUR LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES TERRITORIALES DE LA MRC DES SOURCES

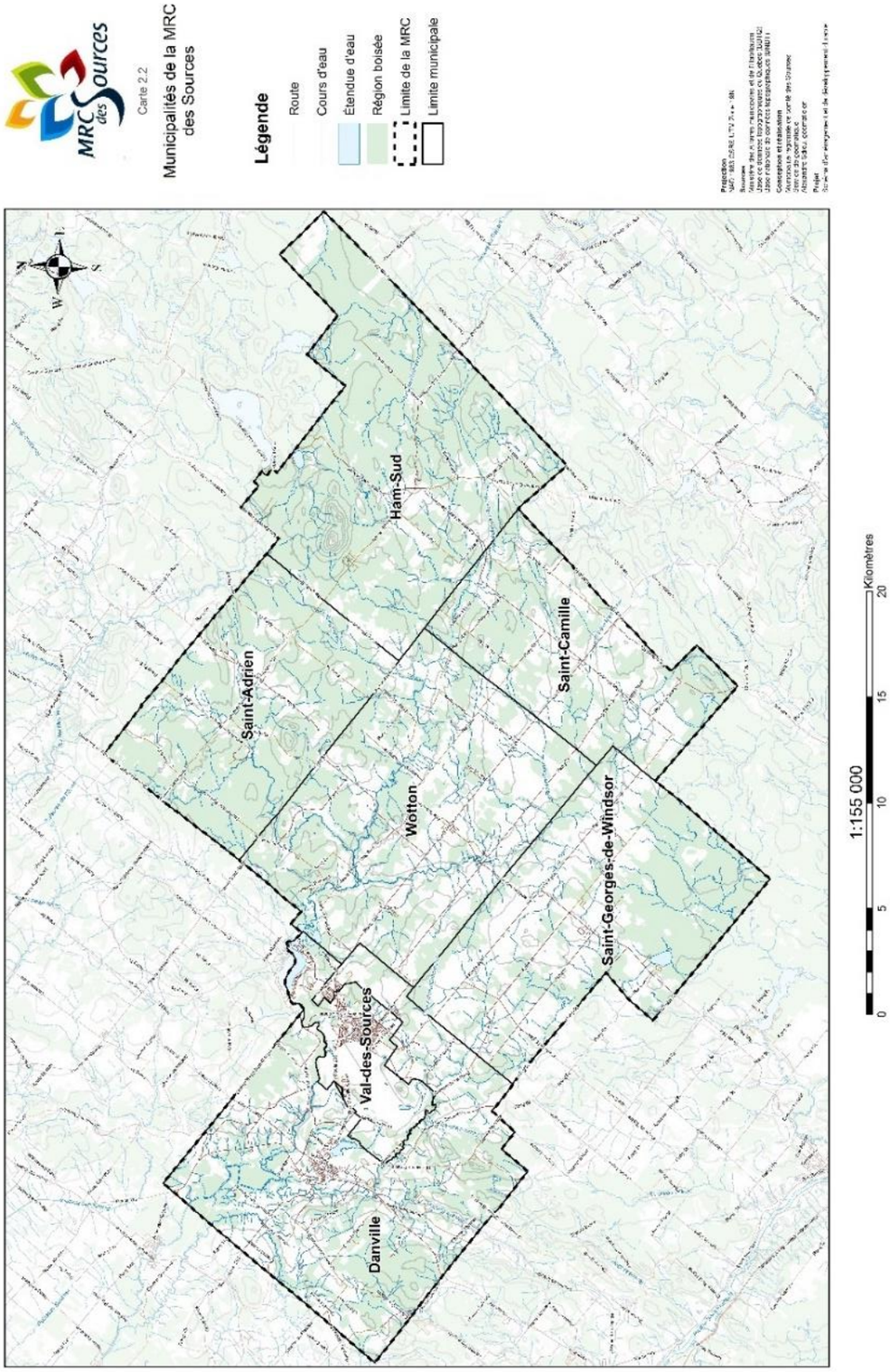

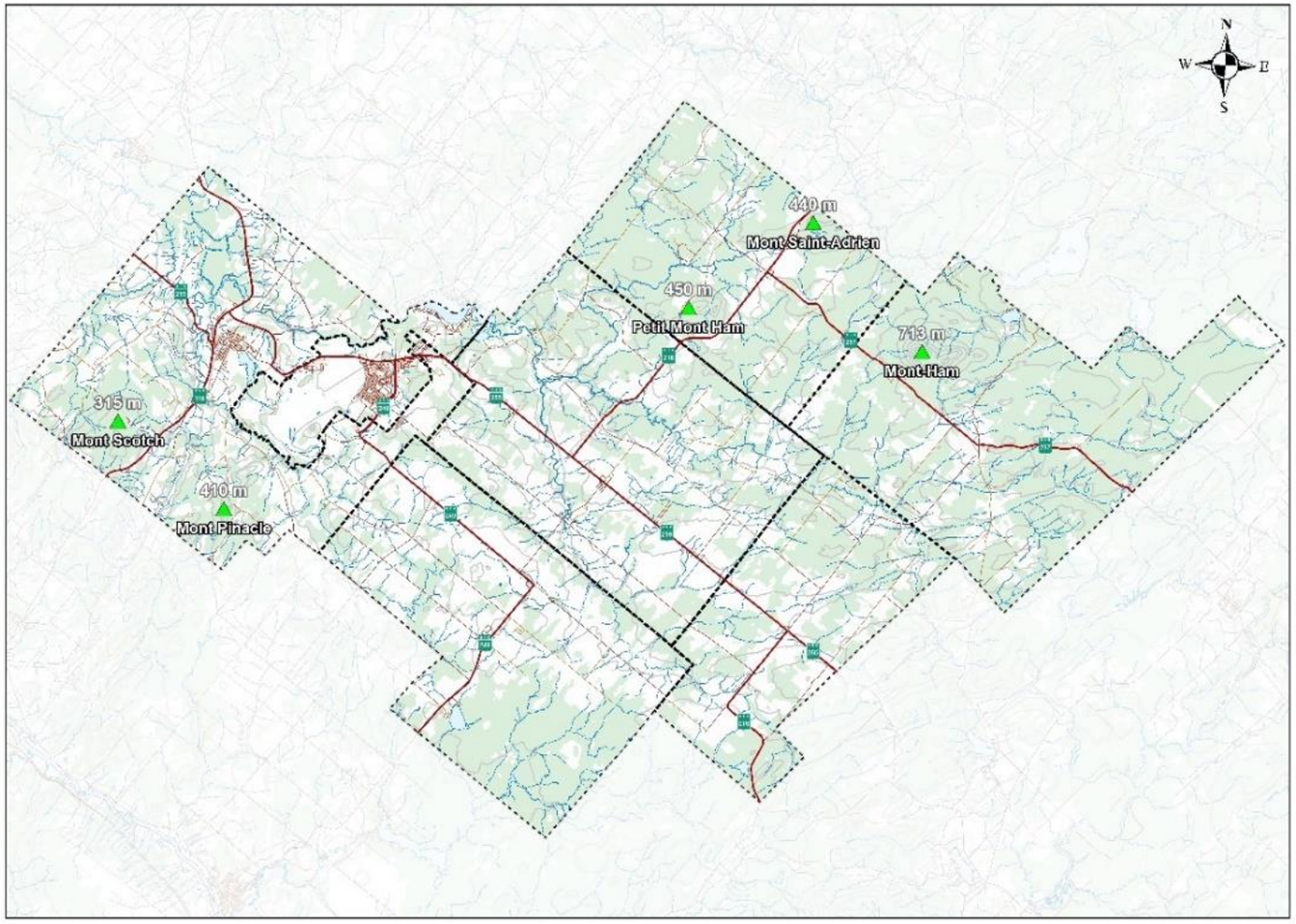

MRC des Sources

Carte 2.4

Les principaux sommets du territoire

Légende

- Sommet important
- Route Provinciale
- Limite municipale

Projection
NAD 1983 CSRS UTM zone 18N

Sources
Ministère du Tourisme et des Ressources naturelles
Ministère des Affaires Municipales et Habitations
Base de données topographiques du Québec

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Côté, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement révisé

1:155 000

0 5 10 15 20 Kilomètres

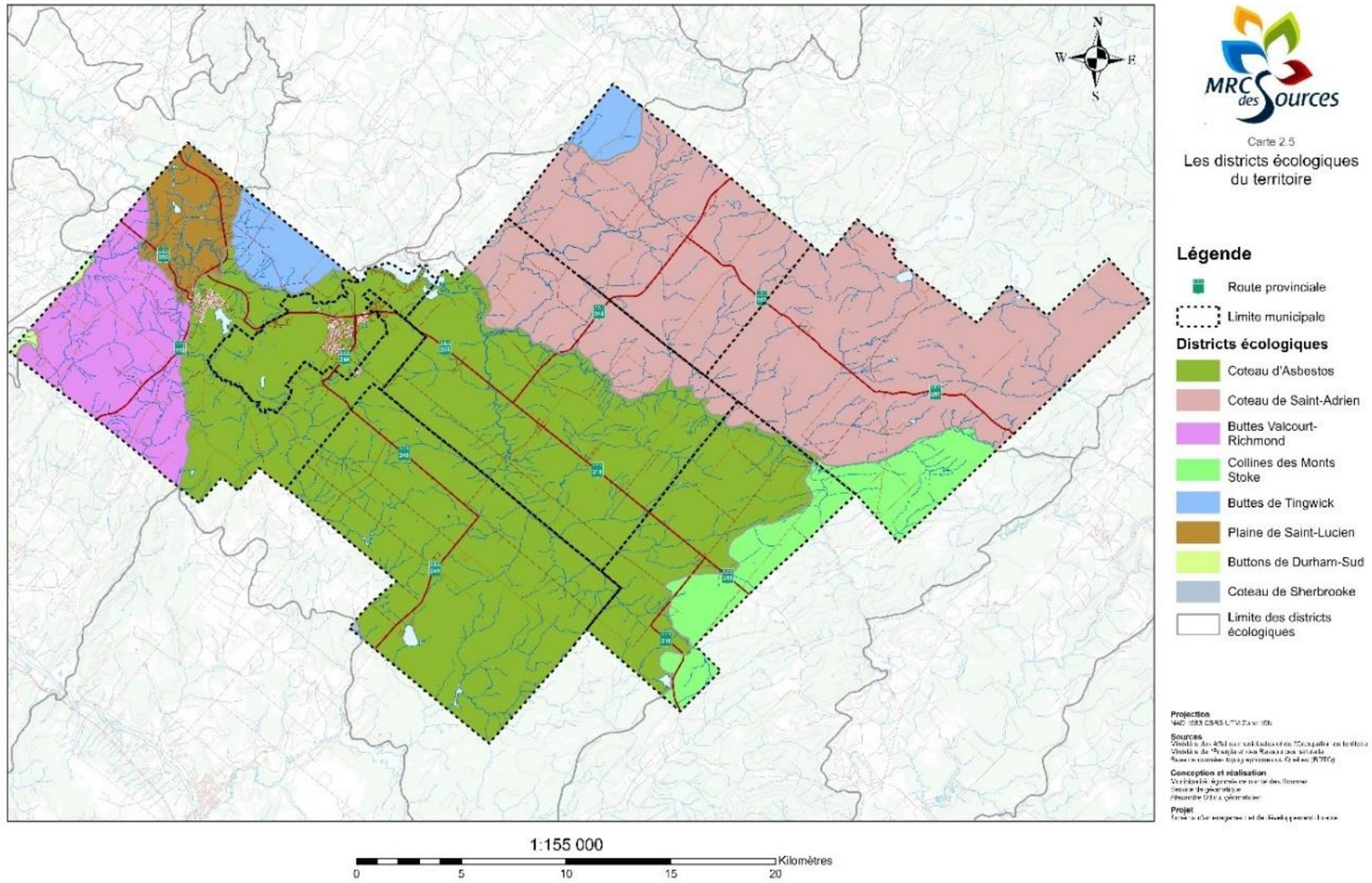

MRC des Sources

Carte 2.5

Les districts écologiques du territoire

Légende

- Route provinciale
- Limite municipale

Districts écologiques

- Coteau d'Asbestos
- Coteau de Saint-Adrien
- Buttes Valcourt-Richmond
- Collines des Monts Stoke
- Buttes de Tingwick
- Plaine de Saint-Lucien
- Buttons de Durham-Sud
- Coteau de Sherbrooke
- Limite des districts écologiques

Projection

Sources

Conception et réalisation

Projet

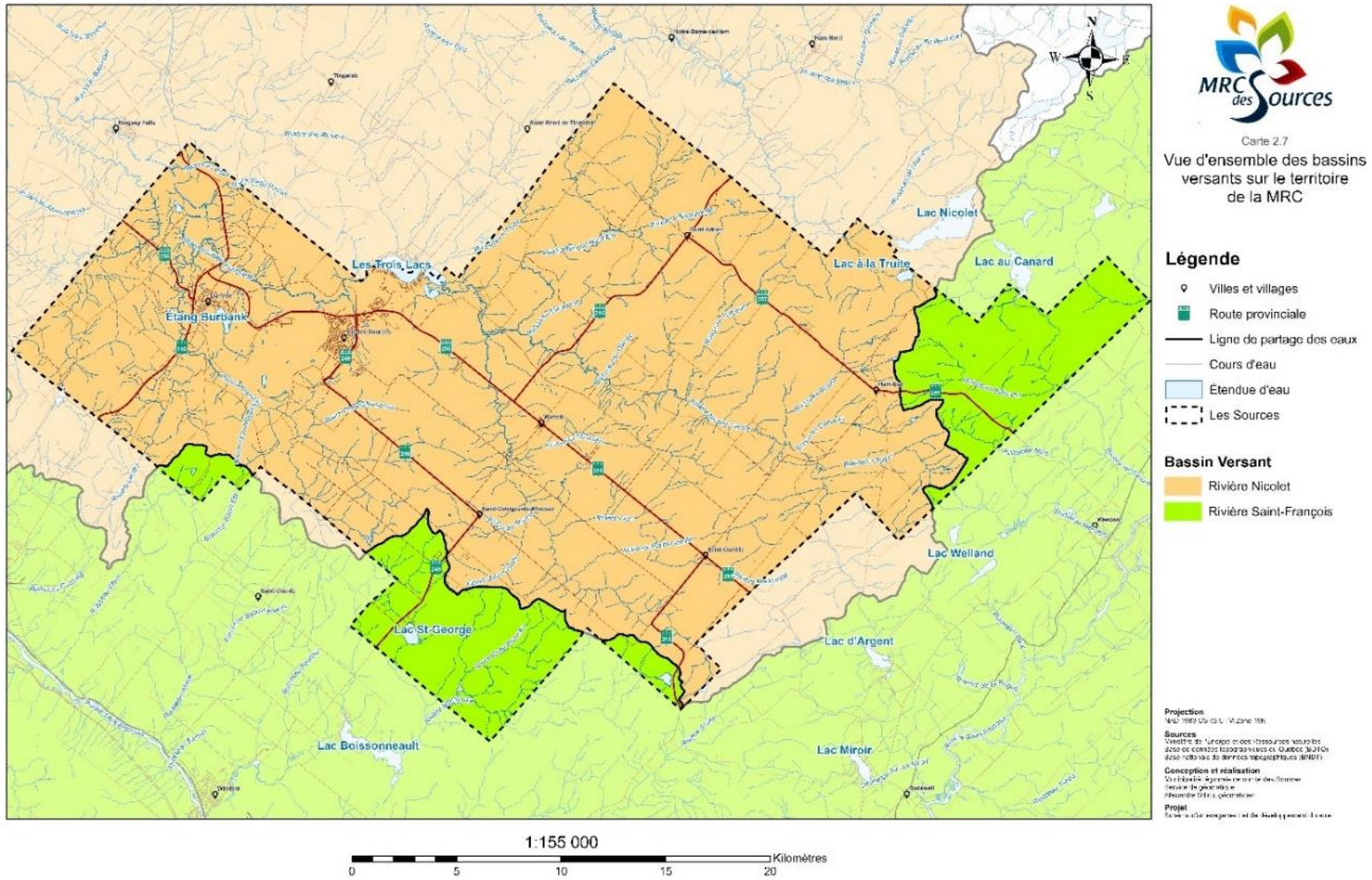
MRC des Sources
Carte 2.7
Vue d'ensemble des bassins versants sur le territoire de la MRC
Légende
Villes et villages
Route provinciale
Ligne de partage des eaux
Cours d'eau
Étendue d'eau
Les Sources
Bassin Versant
Rivière Nicolet
Rivière Saint-François
Projection
Sources
Conception et réalisation
Projet
Lac Nicolet
Lac au Canard
Lac à la Truite
Les Trois Lacs
Étang Burbank
Lac Welland
Lac d'Argent
Lac St-George
Lac Boissonneault
Lac Miroir
1:155 000
0
5
10
15
20
Kilomètres

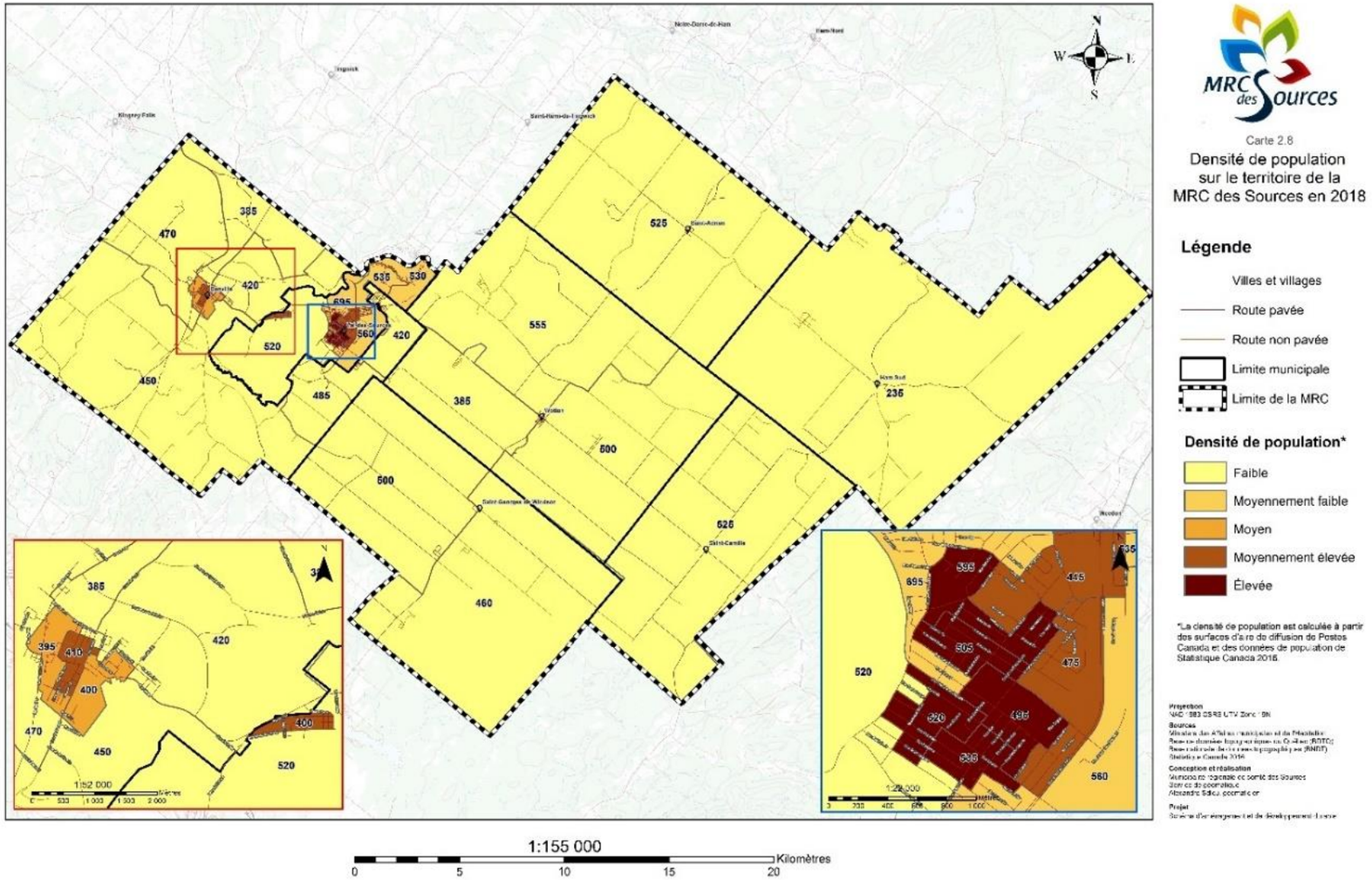
MRC des Sources
Carte 2.8
Densité de population sur le territoire de la MRC des Sources en 2018
Légende
Villes et villages
Route pavée
Route non pavée
Limite municipale
Limite de la MRC
Densité de population*
Faible
Moyennement faible
Moyen
Moyennement élevée
Élevée
*La densité de population est calculée à partir des surfaces d'aire de diffusion de Postes Canada et des données de population de Statistique Canada 2016.
Projection
Sources
Conception et réalisation
Projet
1:155 000
Kilomètres
0
5
10
15
20

ANNEXE F CARTES DU CHAPITRE SUR LES COMMUNAUTÉS ENTREPRENANTES

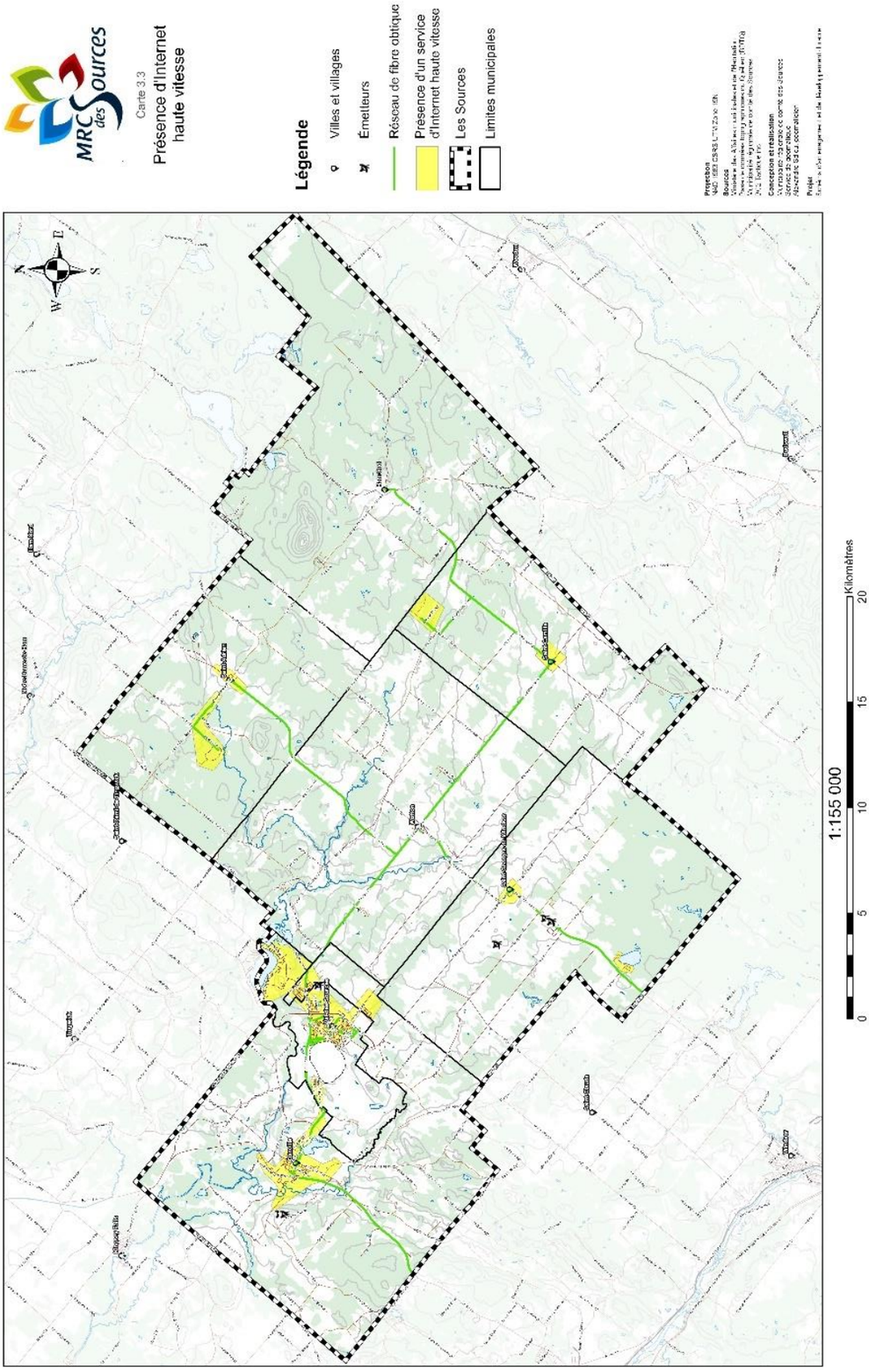

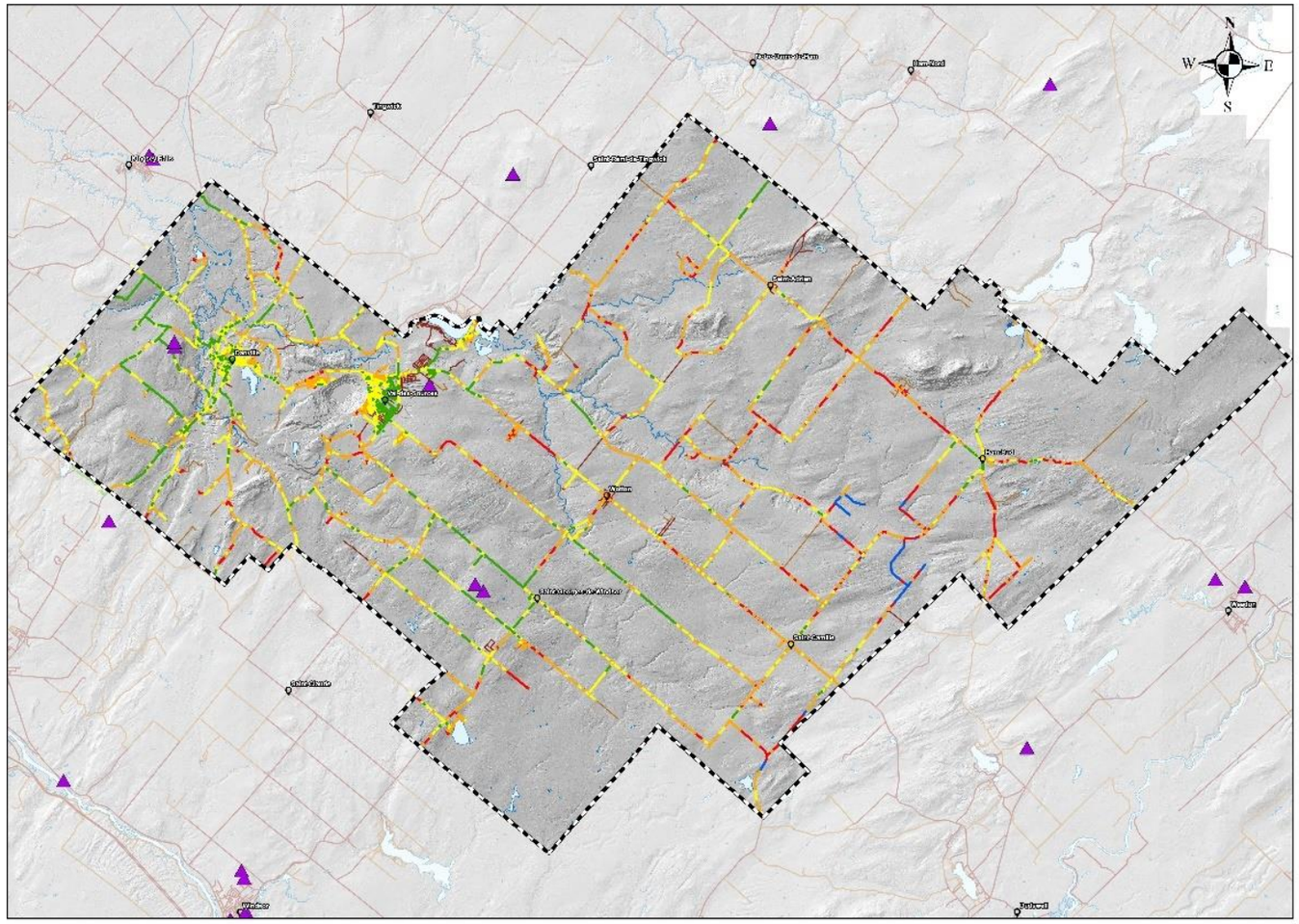

Carte 3.4

Force du signal cellulaire à proximité du réseau routier

Légende

- Villes et villages
- Tour cellulaire
- Route
- Étendue d'eau
- Limite de la MRC

Niveau maximum de signal capté*

- Aucun signal
- 1 barre
- 2 barres
- 3 barres
- 4 barres

* Moyenne de force de signal capté par segment de 60m de route.

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 18N

Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
DCS Technique inc.

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources; GO2 Technique inc.
Service de géomatique
Alexandre Sidoul, géomaticien
Directeur ingénierie de réseau
Raynald Jenkins, ing.

Projet
Système d'en enregistrement et de développement d'usage

1:155 000

0 5 10 15 20 Kilomètres

ANNEXE G CARTES DU CHAPITRE SUR LA GESTION DURABLE DE L'URBANISATION DE LA MRC DES SOURCES

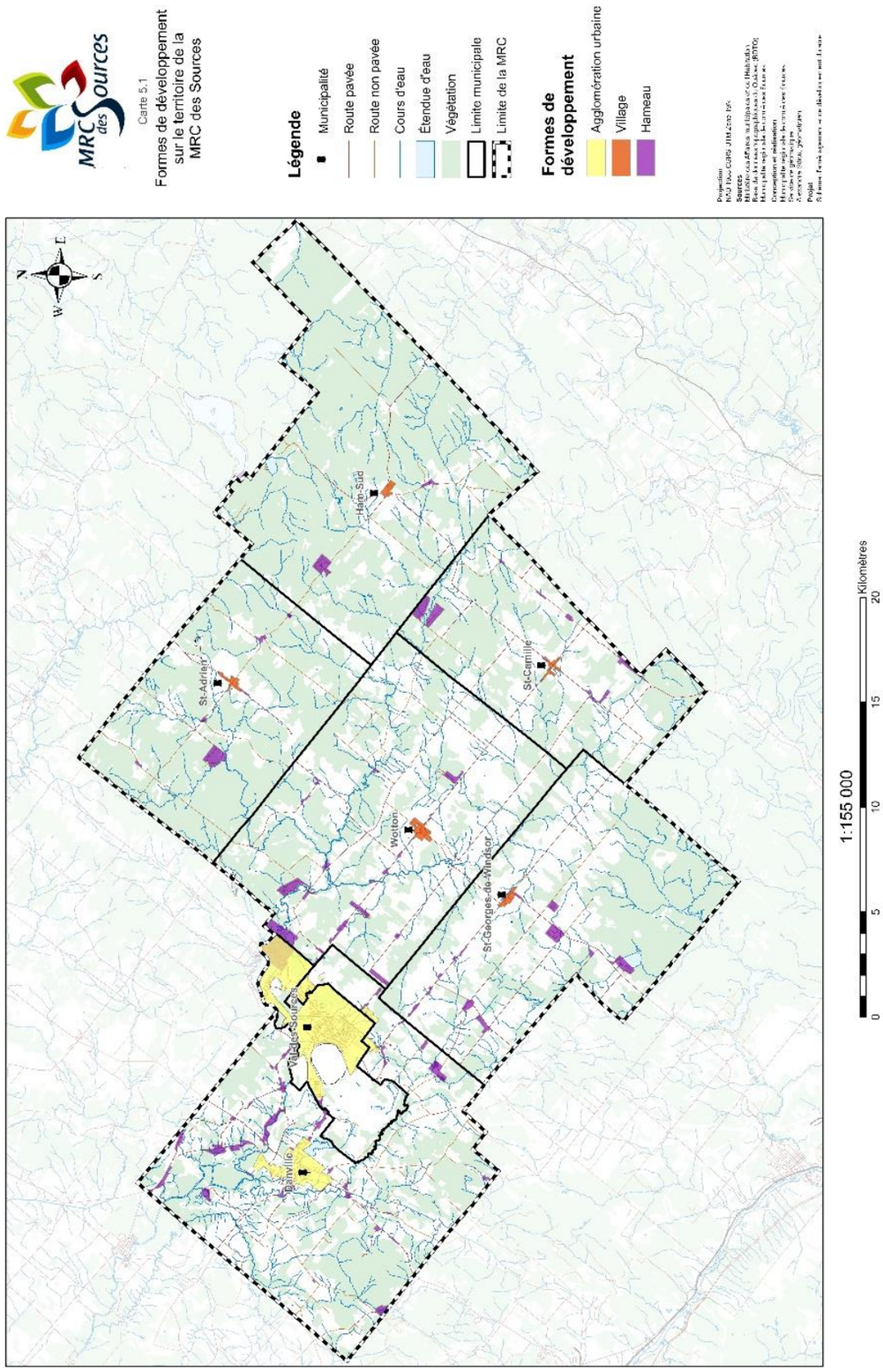

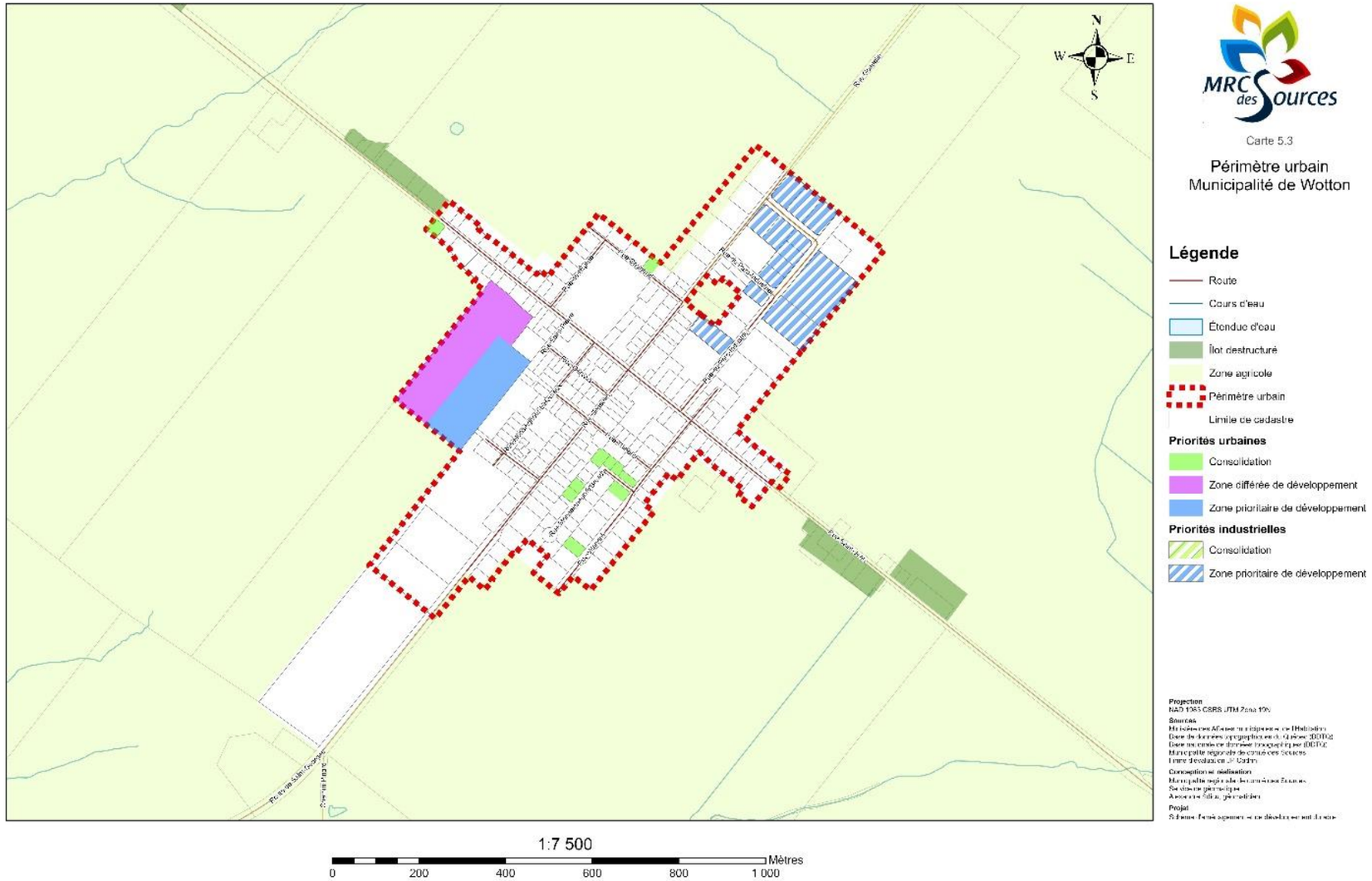
N
W
E
S
MRC des Sources
Carte 5.3
Périmètre urbain
Municipalité de Wotton
Légende
Route
Cours d'eau
Étendue d'eau
Îlot destructuré
Zone agricole
Périmètre urbain
Limite de cadastre
Priorités urbaines
Consolidation
Zone différée de développement
Zone prioritaire de développement
Priorités industrielles
Consolidation
Zone prioritaire de développement
Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N
Sources
Conception et réalisation
Projet
1:7 500
0
200
400
600
800
1 000
Mètres

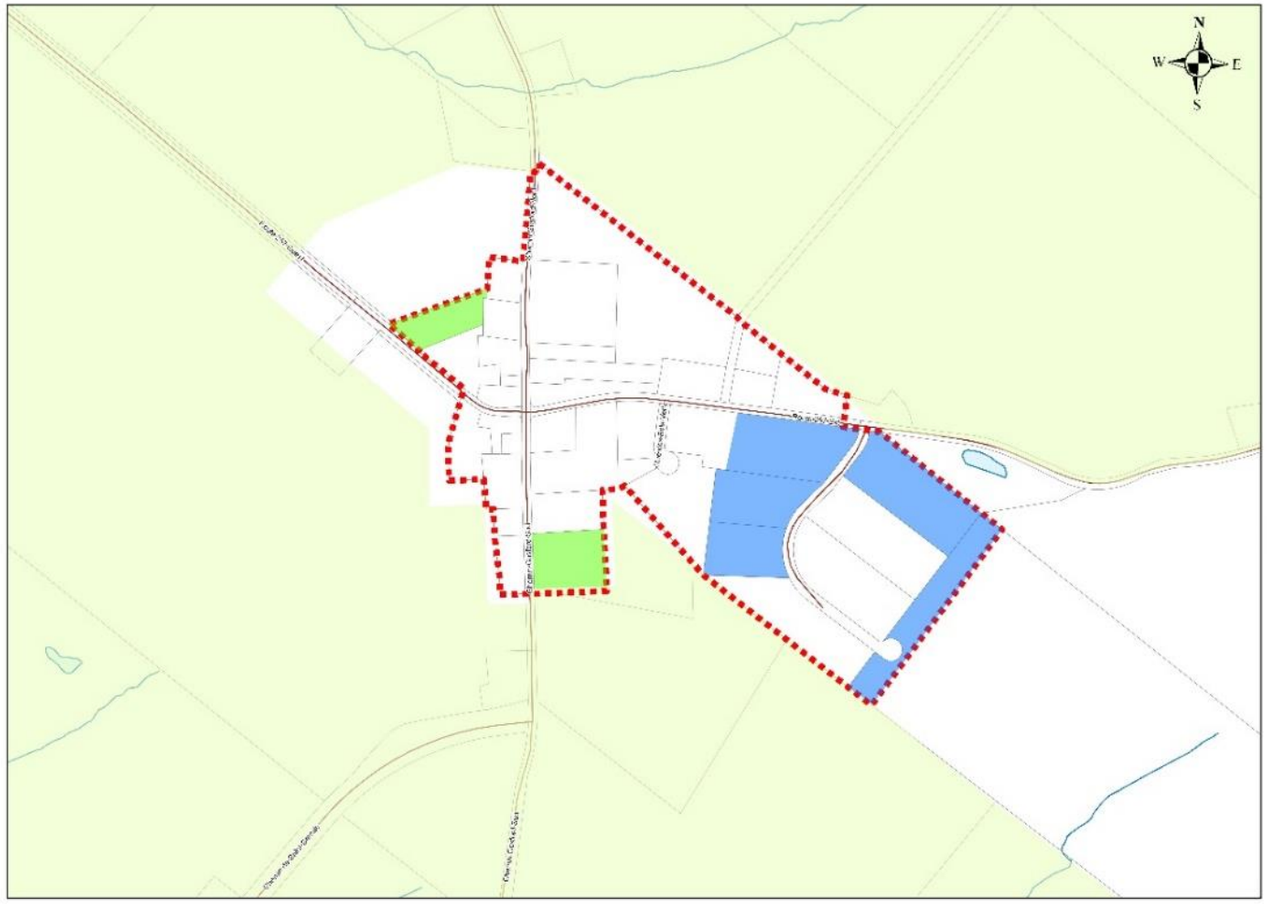

MRC des Sources

Carte 5.4

Périmètre urbain
Municipalité de Ham-Sud

Légende

- Route
- Cours d'eau
- Étendue d'eau
- Îlot destructuré
- Zone agricole
- Périmètre urbain

Priorités urbaines

- Consolidation
- Zone prioritaire de développement

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Base nationale de données topographiques (BNDT)
Municipalité régionale de comté des Sources
Plans Jacques Cartier

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Bélec, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement révisé

1:5 000

0 100 200 300 400 500 Mètres

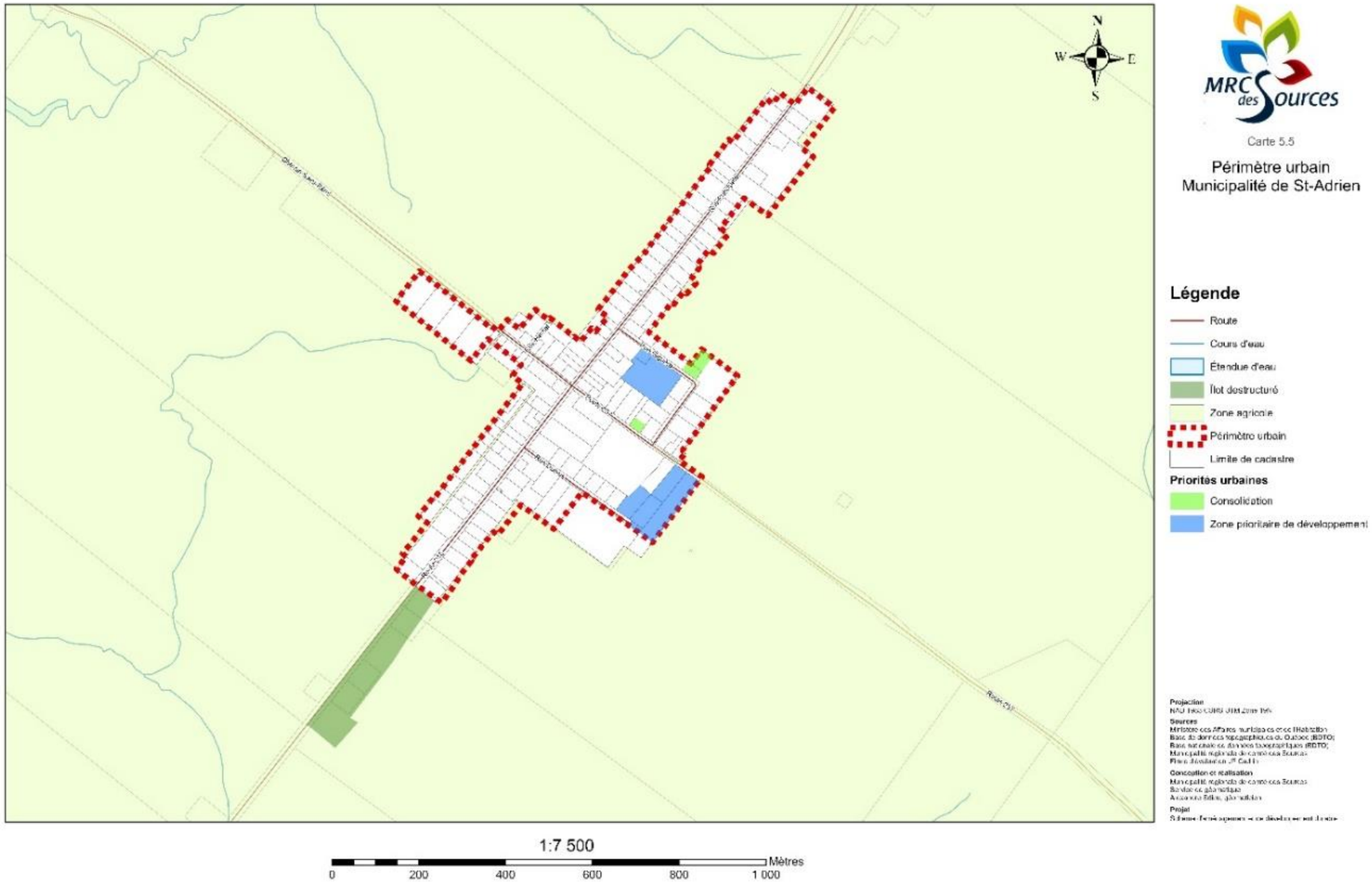
N
W
E
S
MRC des Sources
Carte 5.5
Périmètre urbain
Municipalité de St-Adrien
Légende
Route
Cours d'eau
Étendue d'eau
Îlot destructuré
Zone agricole
Périmètre urbain
Limite de cadastre
Priorités urbaines
Consolidation
Zone prioritaire de développement
1:7 500
0
200
400
600
800
1 000
Mètres

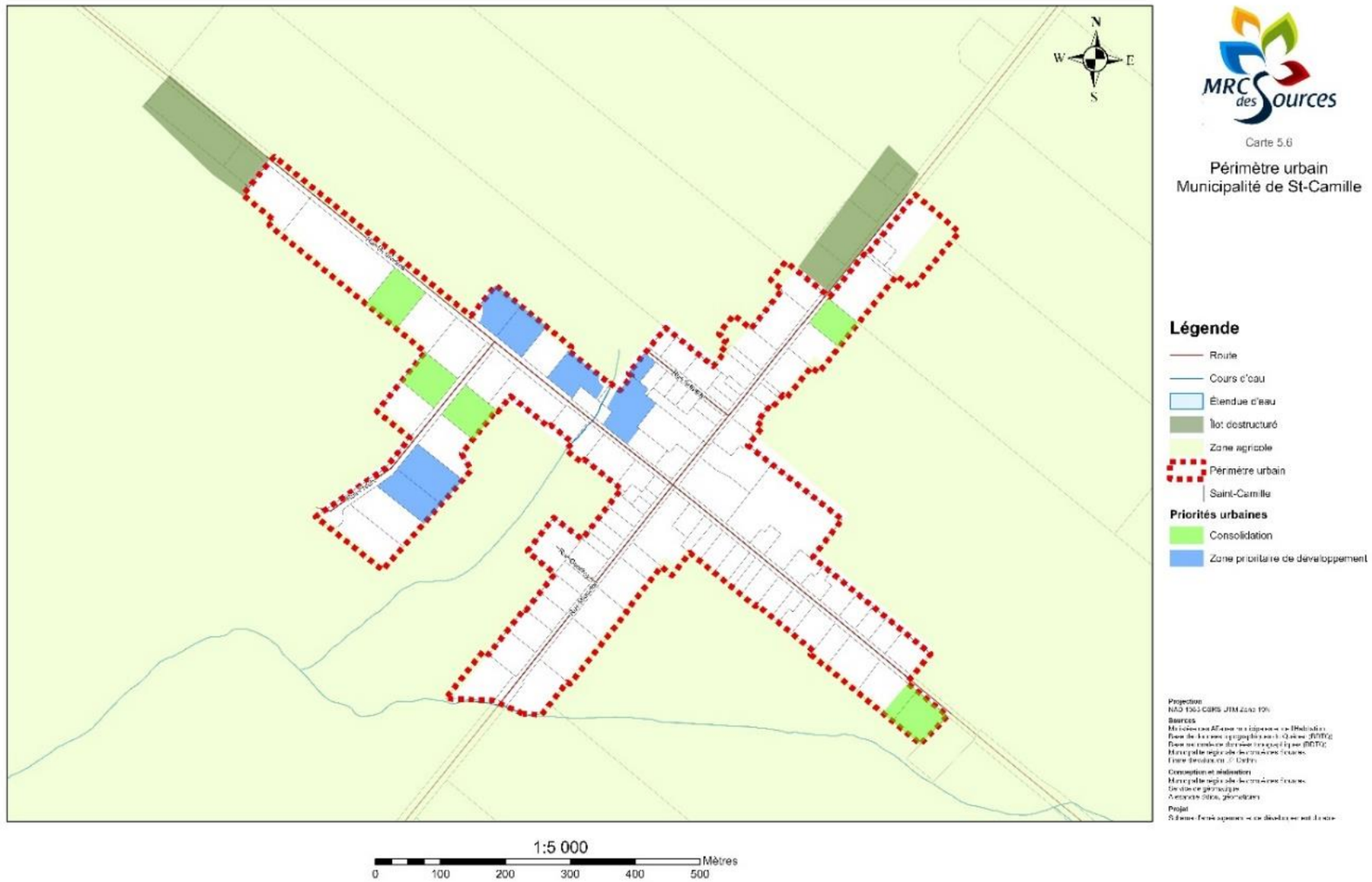
N
W
E
S
MRC des Sources
Carte 5.6
Périmètre urbain
Municipalité de St-Camille
Légende
Route
Cours d'eau
Étendue d'eau
Îlot destructuré
Zone agricole
Périmètre urbain
Saint-Camille
Priorités urbaines
Consolidation
Zone prioritaire de développement
1:5 000
0
100
200
300
400
500
Mètres

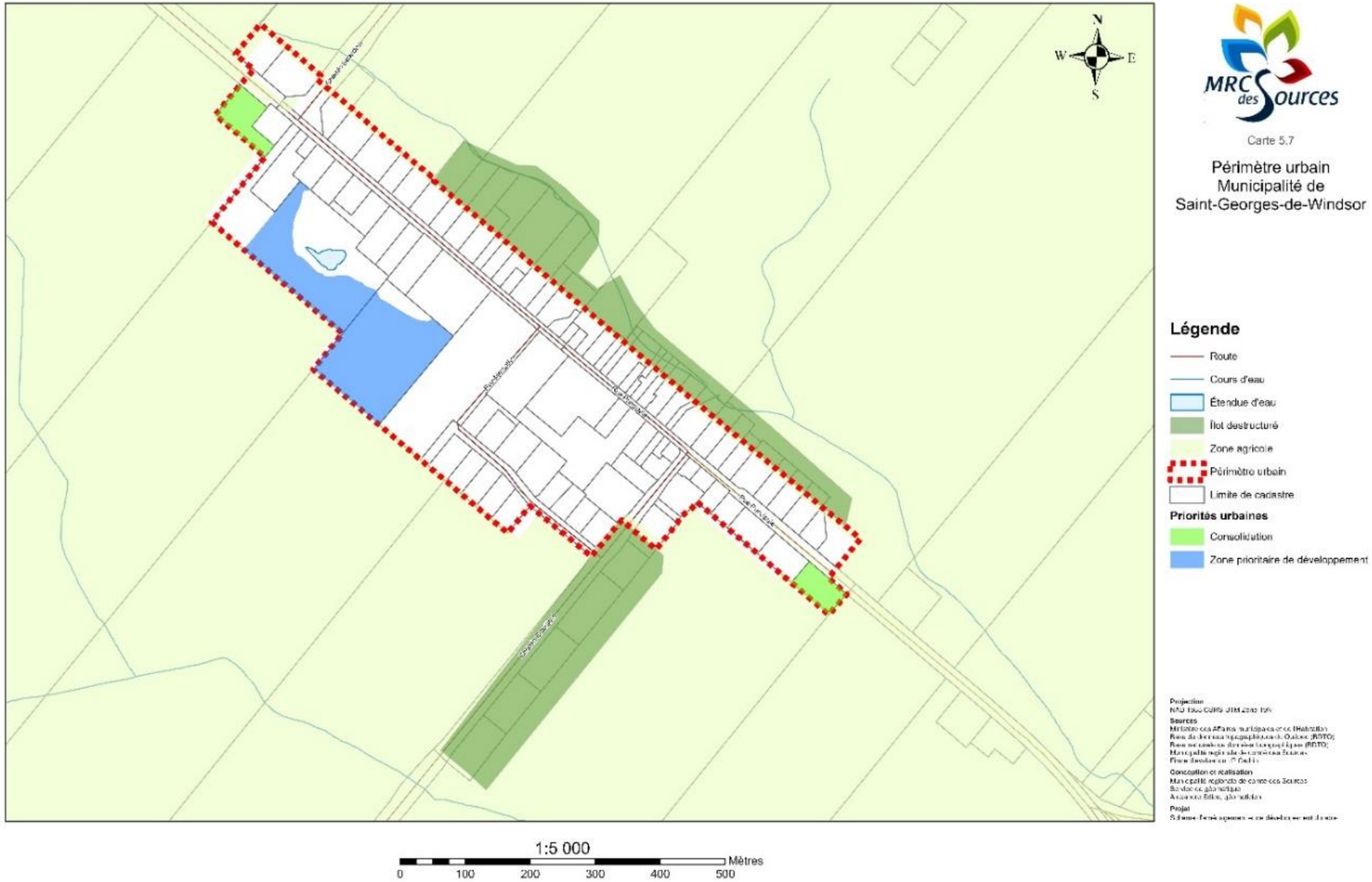
N
W
E
S
MRC des Sources
Carte 5.7
Périmètre urbain
Municipalité de
Saint-Georges-de-Windsor
Légende
Route
Cours d'eau
Étendue d'eau
Îlot destructuré
Zone agricole
Périmètre urbain
Limite de cadastre
Priorités urbaines
Consolidation
Zone prioritaire de développement
Projection
Sources
Conception et réalisation
Projet
1:5 000
Mètres
0
100
200
300
400
500

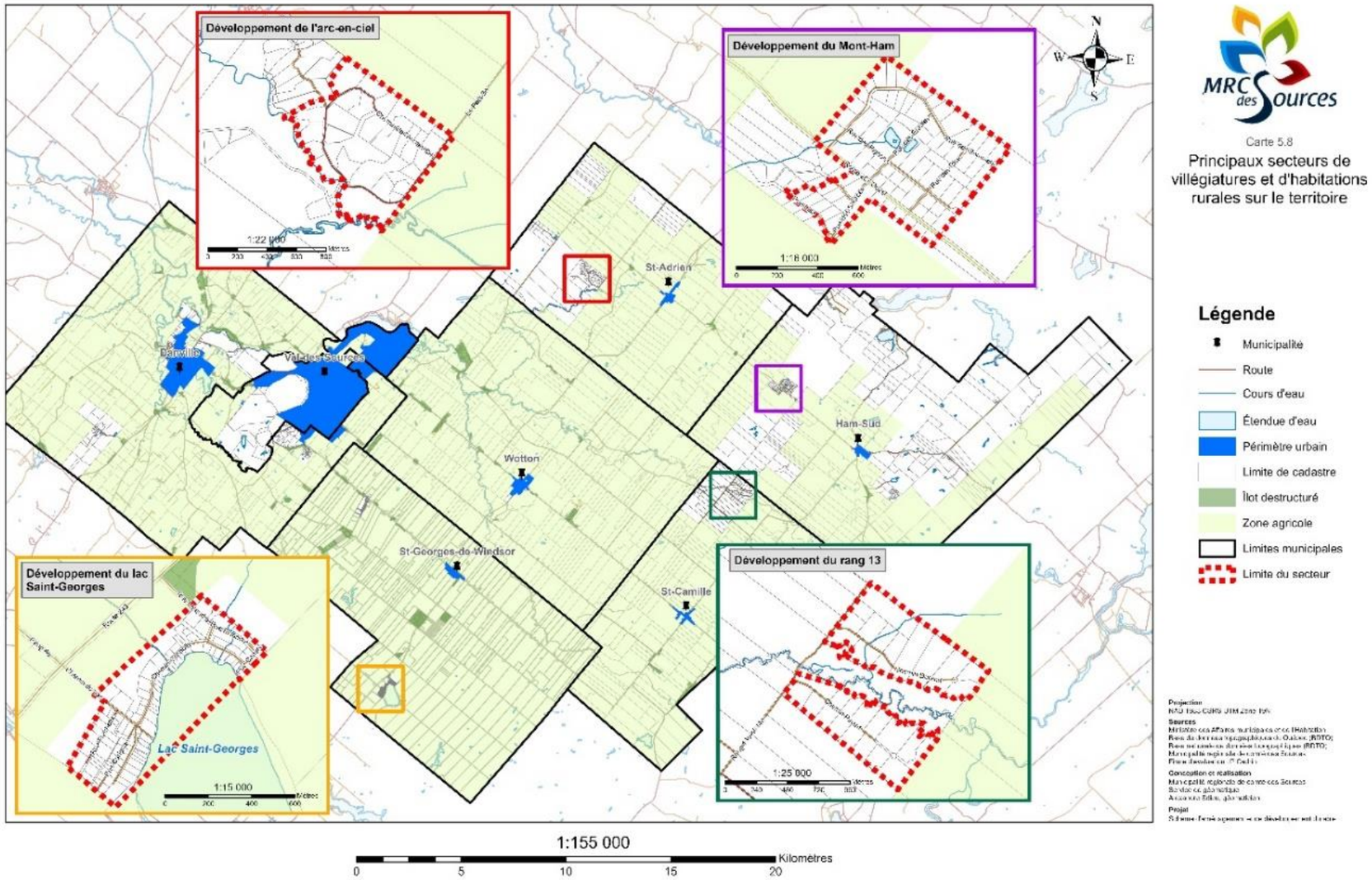
Développement de l'arc-en-ciel
1:22 000
Développement du Mont-Ham
1:18 000
Développement du lac Saint-Georges
Lac Saint-Georges
1:15 000
Développement du rang 13
1:25 000
Danville
Val-des-Sources
St-Adrien
Wotton
St-Georges-de-Windsor
St-Camille
Ham-Sud
N
S
E
W
Carte 5.8
Principaux secteurs de villégiatures et d'habitations rurales sur le territoire
Légende
Municipalité
Route
Cours d'eau
Étendue d'eau
Périmètre urbain
Limite de cadastre
Îlot destructuré
Zone agricole
Limites municipales
Limite du secteur
1:155 000
0
5
10
15
20
Kilomètres

ANNEXE H CARTE DU CHAPITRE SUR LA TRANSITION ET LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ÉNERGÉTIQUE

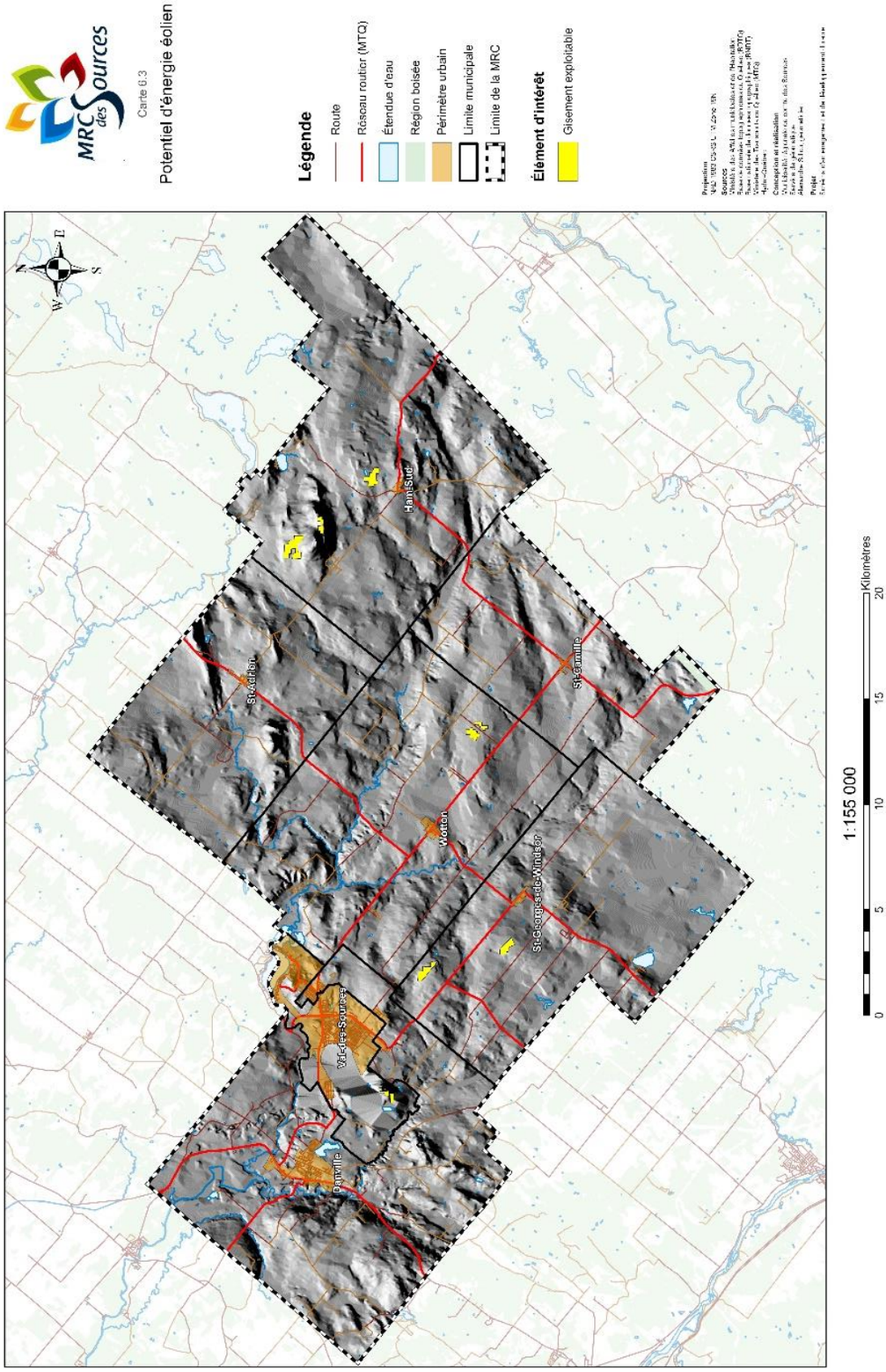

ANNEXE I CARTES DU CHAPITRE SUR LES RESSOURCES MINÉRALES ET GAZIÈRES

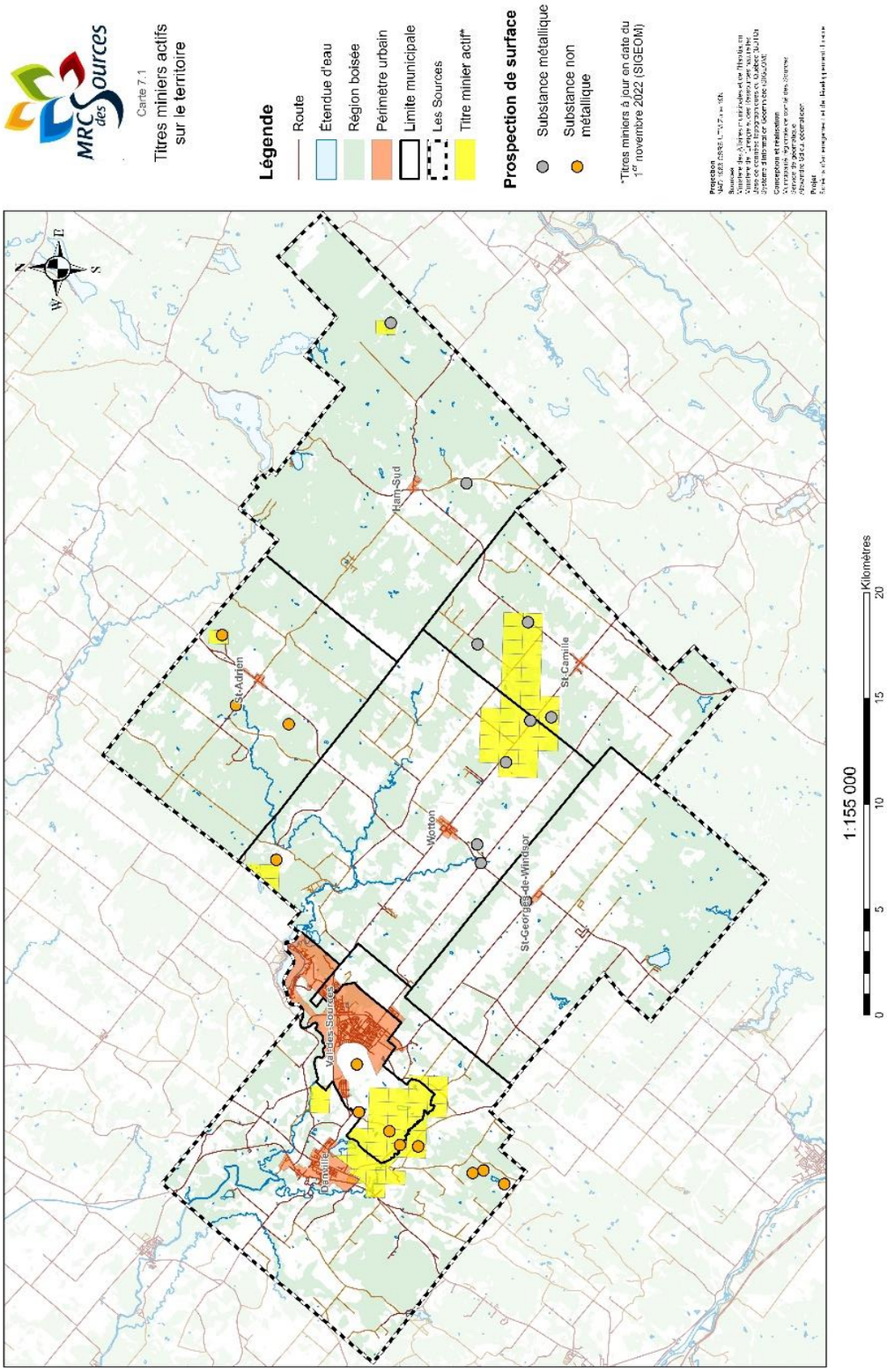

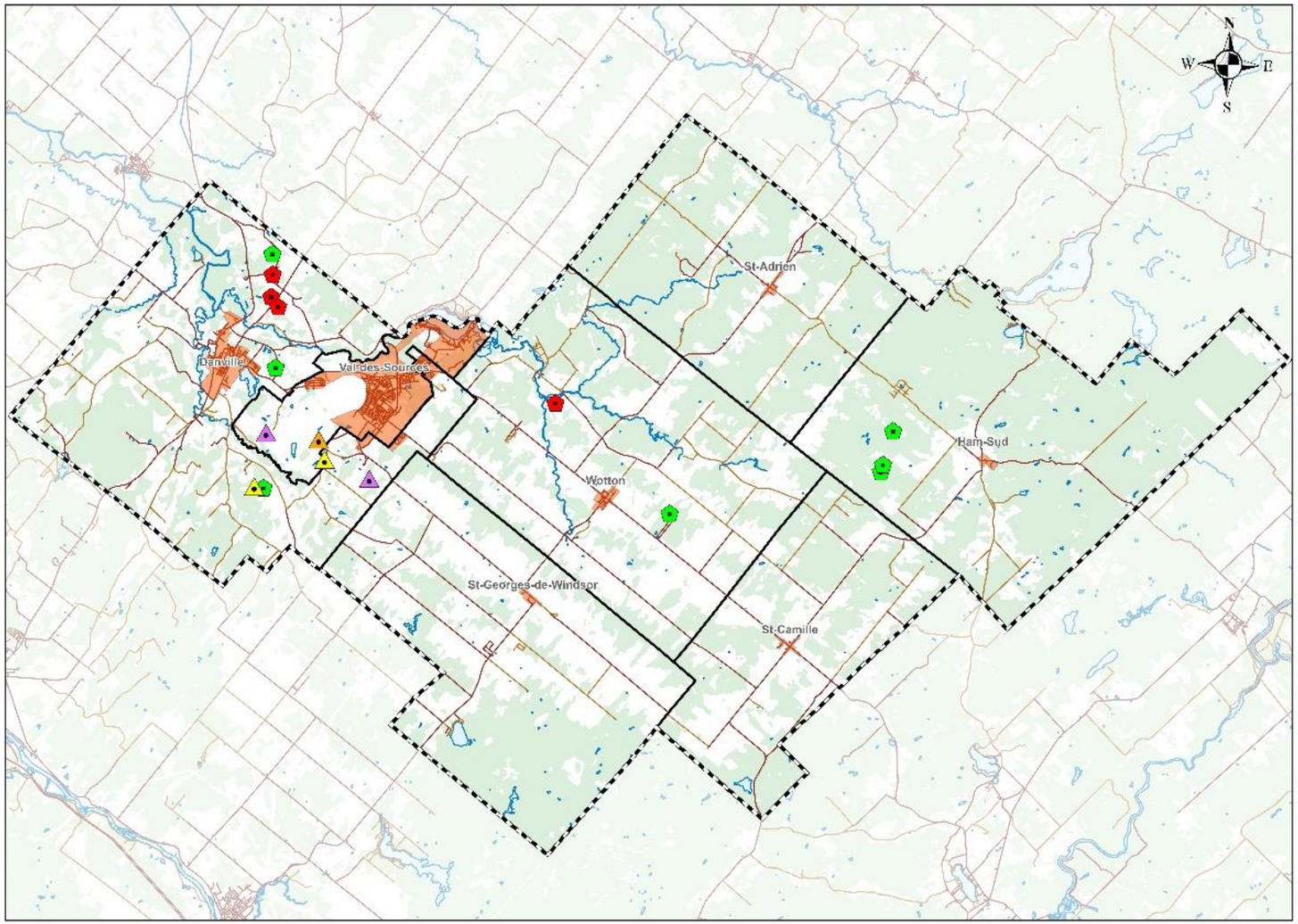

1:155 000

0 5 10 15 20 Kilomètres

MRC des Sources

Carte 7.3

Carrières et sablières sur le territoire de la MRC des Sources

Légende

- Route
- Étendue d'eau
- Région boisée
- Périmètre urbain
- Limite municipale
- Limite de la MRC

Activités extractives

- Carrière active
- Carrière intermitente
- Carrière fermée
- Gravière/sablière active
- Gravière/sablière inactive

Projection
NAD 1983 (1998) UTM Zone 18N

Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Ministère de l'énergie et des Ressources naturelles
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Système d'information Géomatique (SIGEOM)

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Côté, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement révisé

ANNEXE J CARTES DU CHAPITRE SUR L'AGRICULTURE

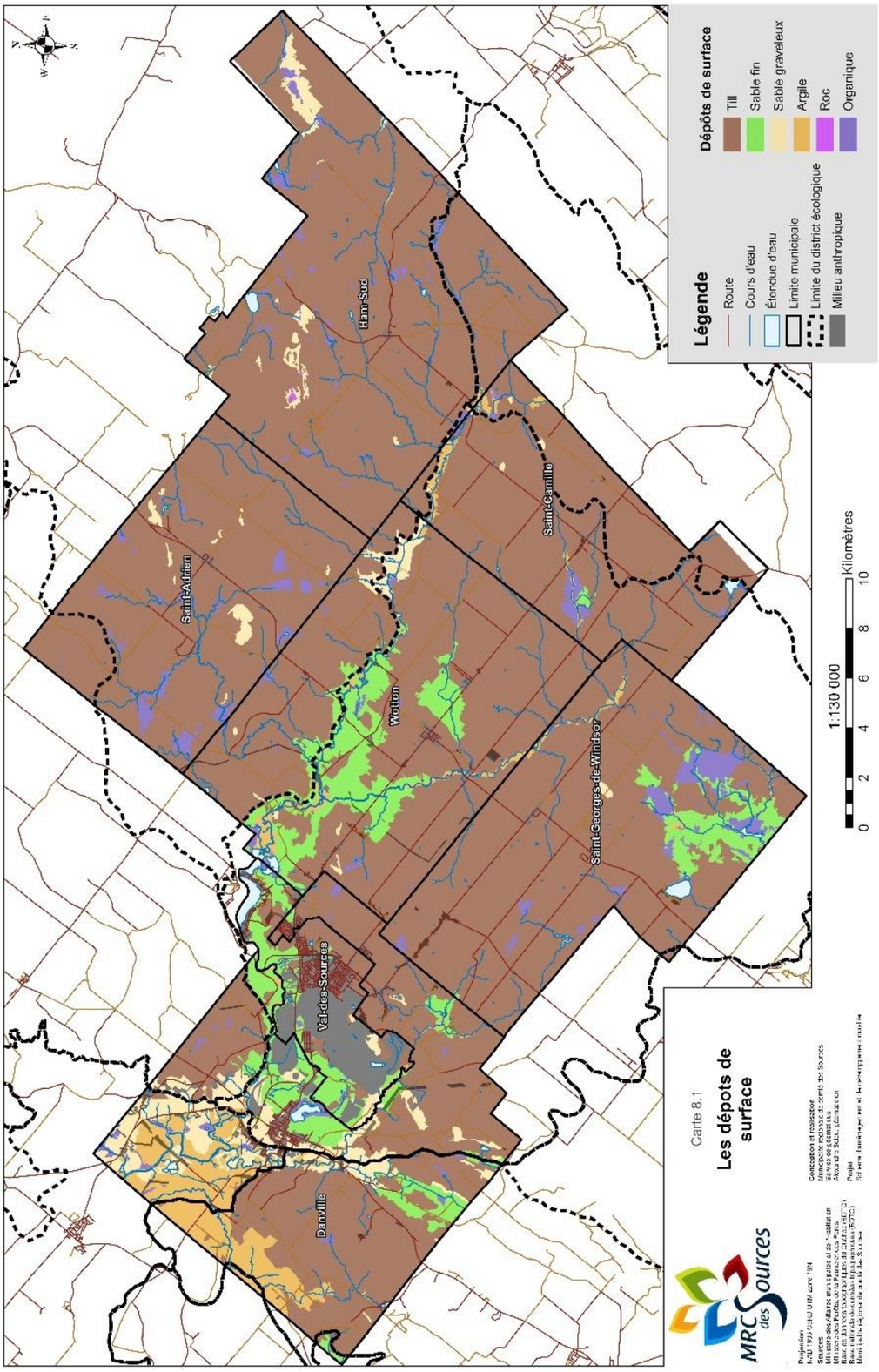

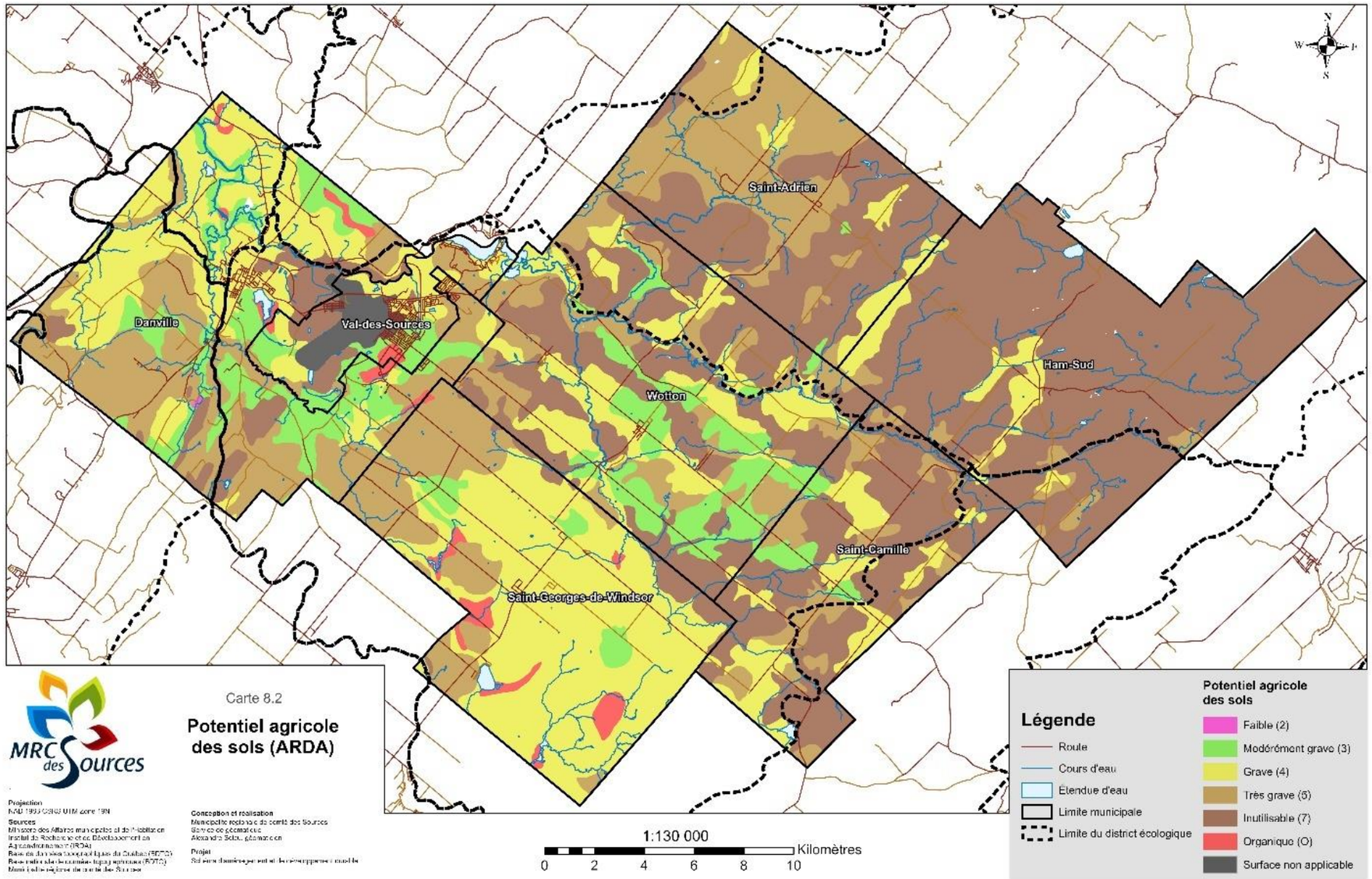
Saint-Adrien
Danville
Val-des-Sources
Wotton
Ham-Sud
Saint-Camille
Saint-Georges-de-Windsor
N
W
E
S
Carte 8.2
Potentiel agricole des sols (ARDA)
MRC des Sources
Projection
NAD 1983 CSRS UTM zone 19N
Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Institut de Recherche et de Développement en Agroenvironnement (IRDA)
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Base de données des données topographiques (BDTQ)
Municipalité régionale de comté des Sources
Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Bédard géomatique
Projet
Schéma d'aménagement et de développement révisé de la
1:130 000
0 2 4 6 8 10 Kilomètres
Légende
Route
Cours d'eau
Étendue d'eau
Limite municipale
Limite du district écologique
Potentiel agricole des sols
Faible (2)
Modérément grave (3)
Grave (4)
Très grave (5)
Inutilisable (7)
Organique (O)
Surface non applicable

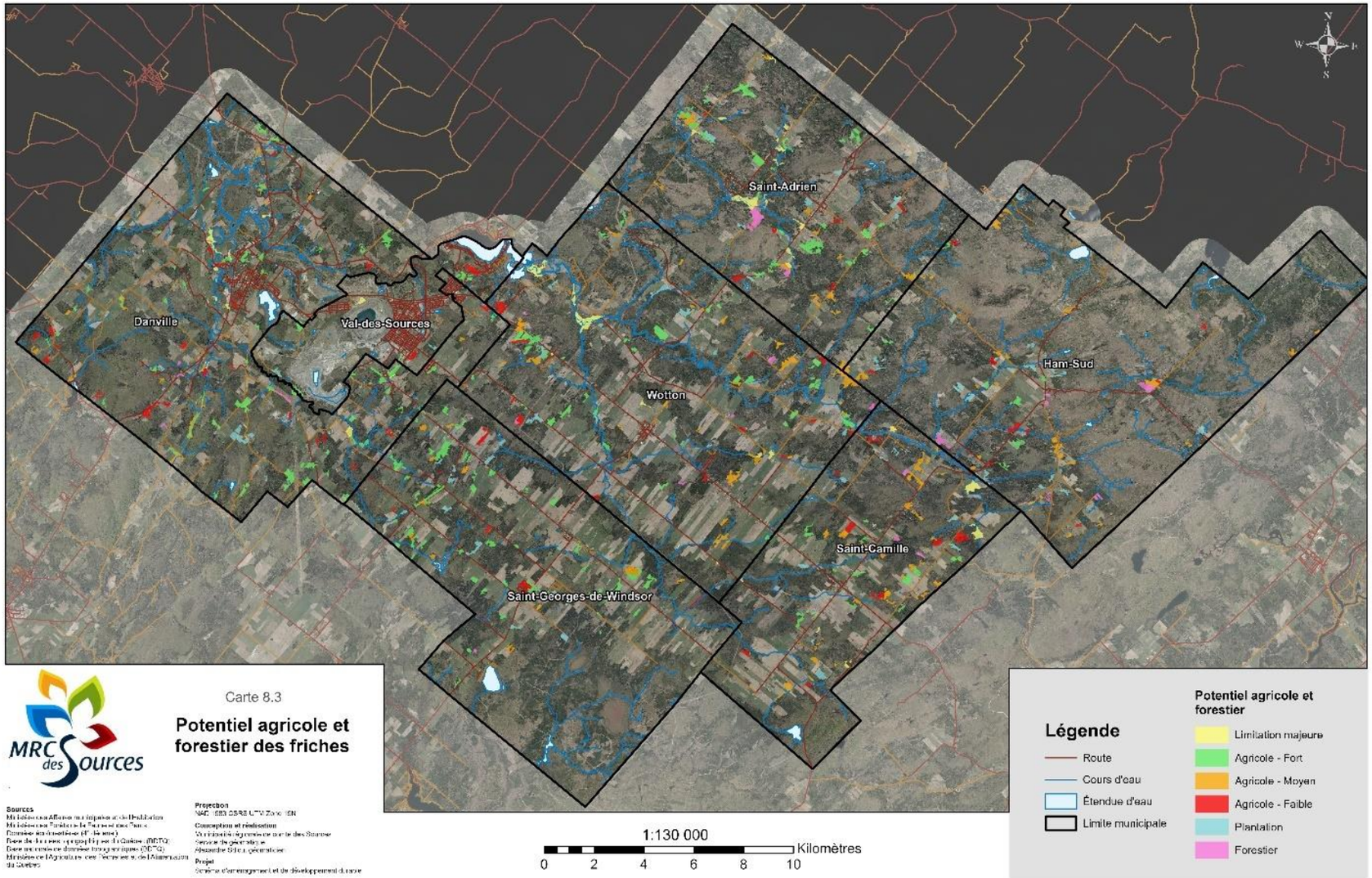
Saint-Adrien
Danville
Val-des-Sources
Wotton
Ham-Sud
Saint-Camille
Saint-Georges-de-Windsor
Carte 8.3
Potentiel agricole et forestier des friches
Sources
Projection
Conception et réalisation
Projet
1:130 000
0 2 4 6 8 10 Kilomètres
Légende
Route
Cours d'eau
Étendue d'eau
Limite municipale
Potentiel agricole et forestier
Limitation majeure
Agricole - Fort
Agricole - Moyen
Agricole - Faible
Plantation
Forestier

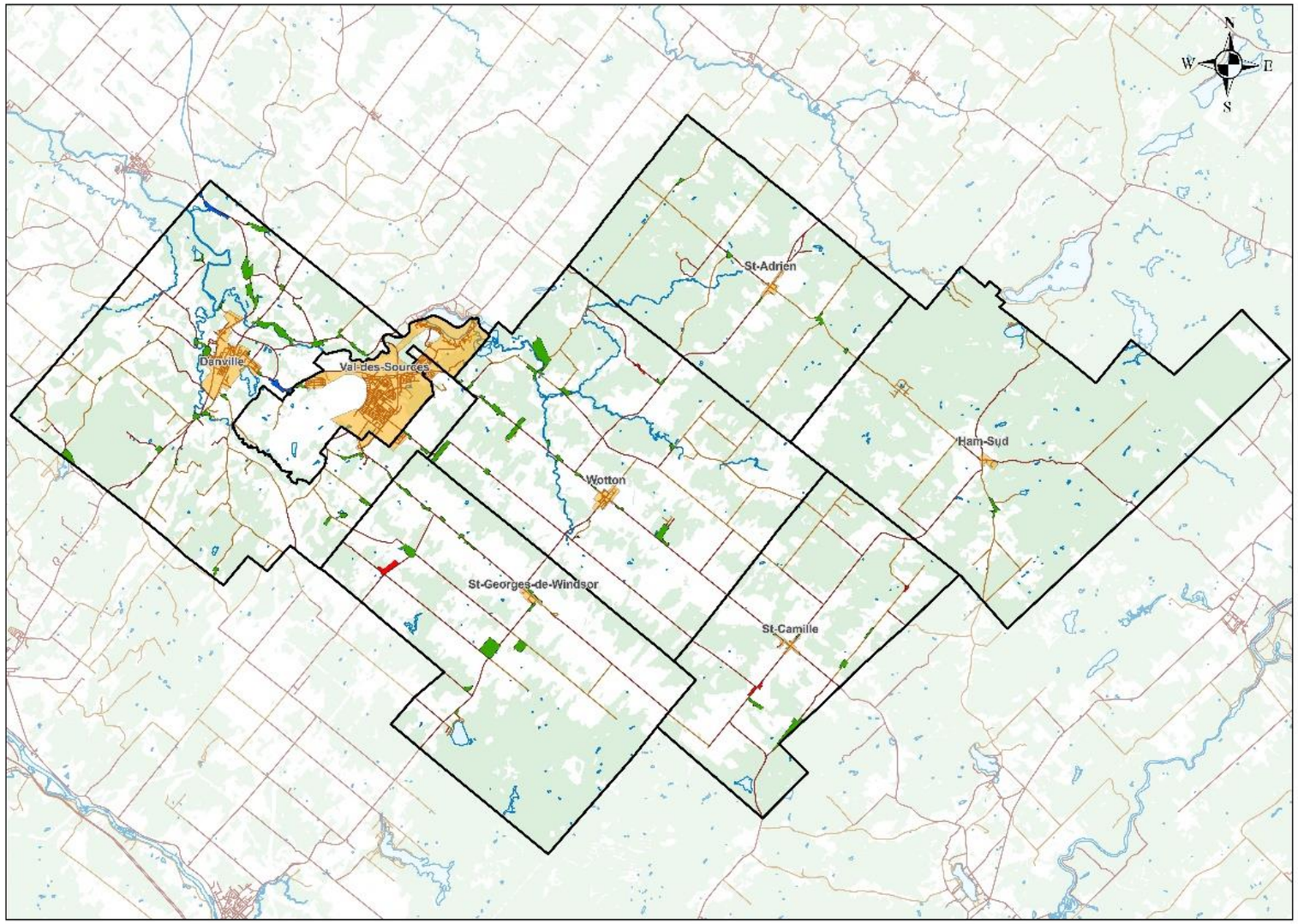

MRC des Sources

Carte 8.4

Îlots déstructurés sur le territoire

Légende

- Route
- Étendue d'eau
- Région boisée
- Périmètre urbain
- Limite municipale

Ilots déstructurés

- Îlot avec morcellement
- Îlot sans morcellement
- Îlot commercial et industriel déstructuré

Projection
NAD 1983 (SCRS) UTM Zone 18N

Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Commission de la Protection du territoire Agricole du Québec

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Côté, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement révisé

1:155 000

0 5 10 15 20 Kilomètres

ANNEXE K CARTES DU CHAPITRE SUR LA FORÊT

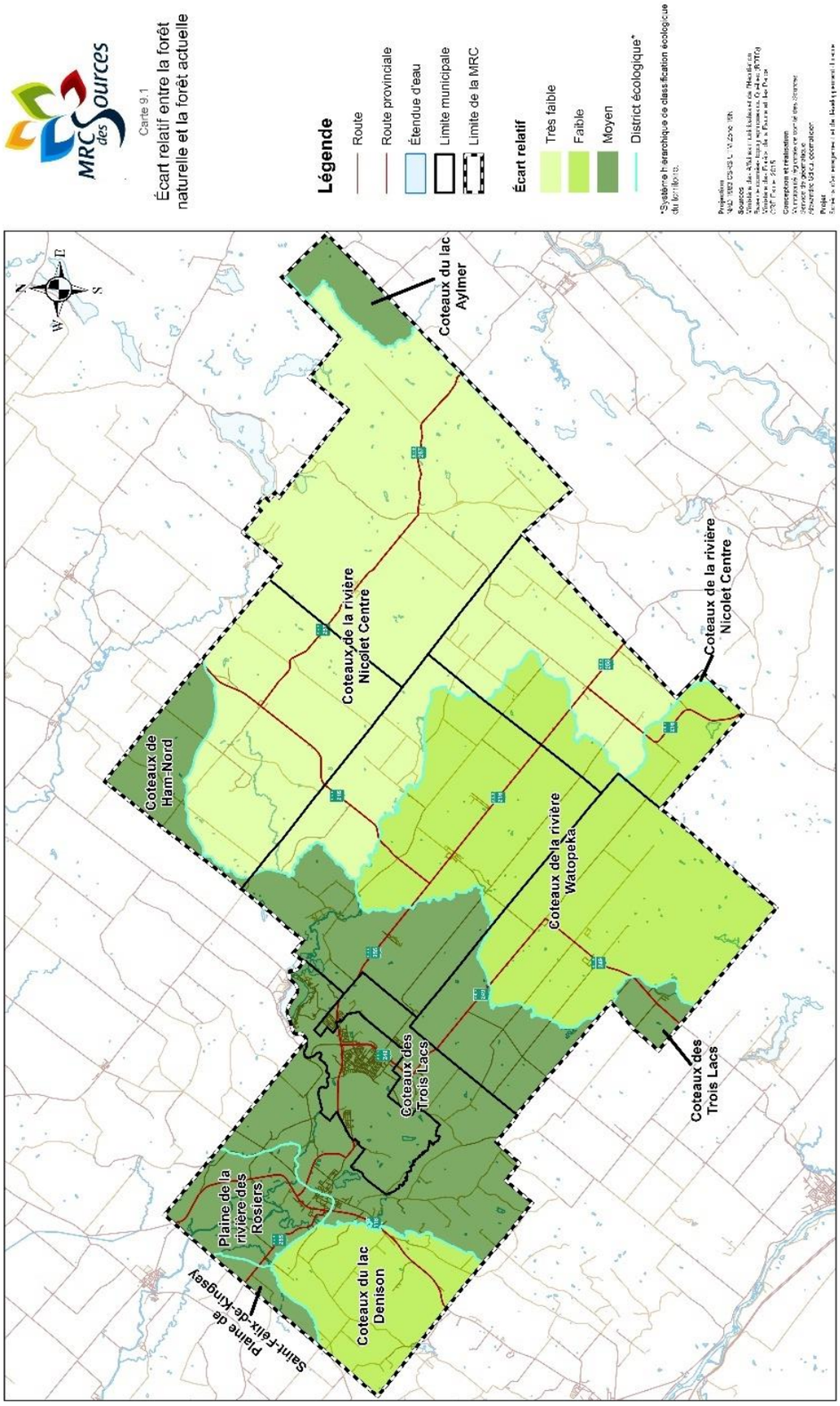

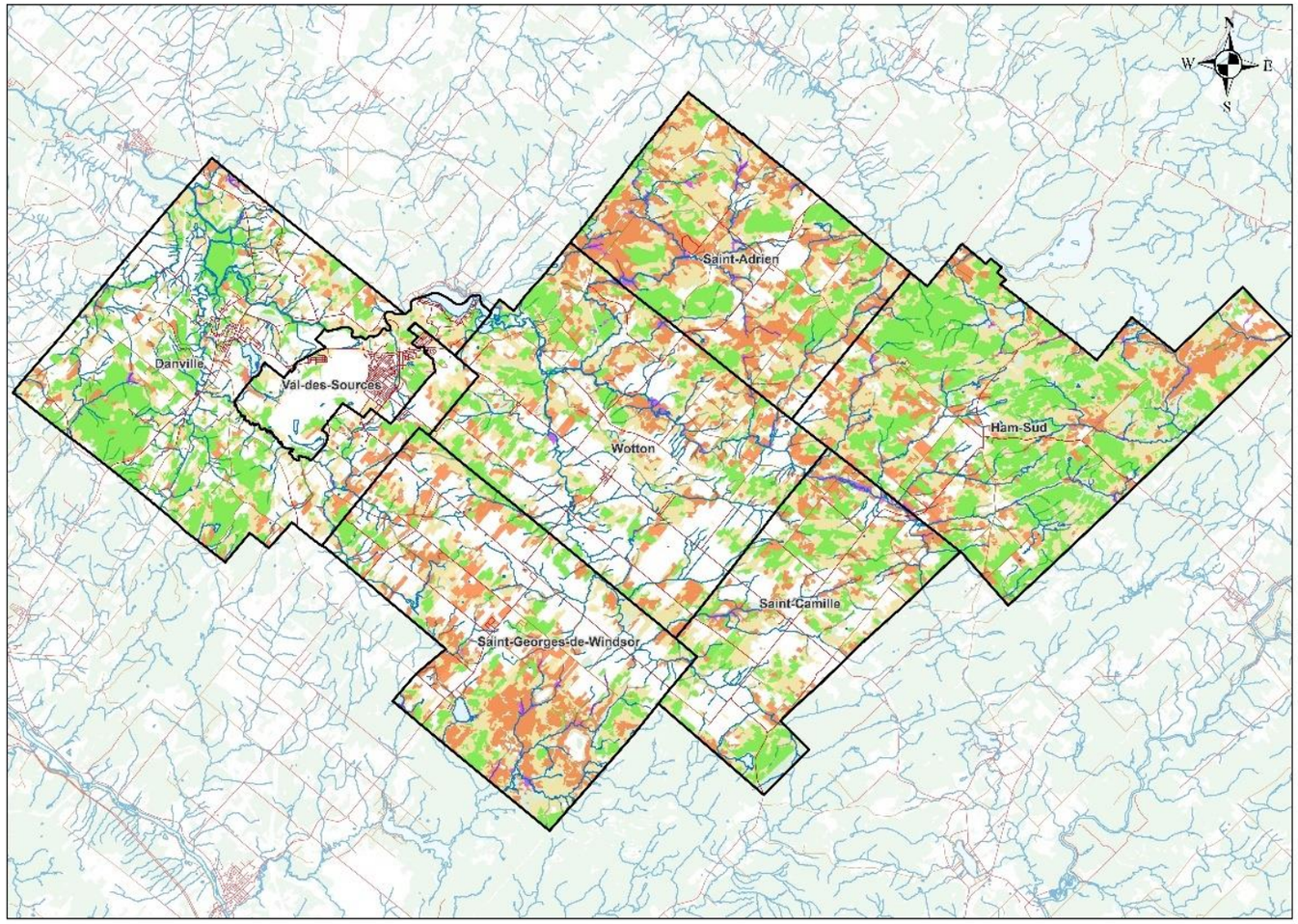

MRC des Sources

Carte 9.2

Couverture et composition forestière

Légende

- Route
- Cours d'eau
- Étendue d'eau
- Région boisée
- Limite municipale

Type de couverture

- Mixte
- Feuillue
- Résineuse
- Aulnaie

Projection
NAD 1983 (SCRS) UTM Zone 18N

Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Données écoforestières (4e décennie)
Municipalité régionale de comté des Sources

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Labrecque, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement révisé

1:155 000

0 5 10 15 20 Kilomètres

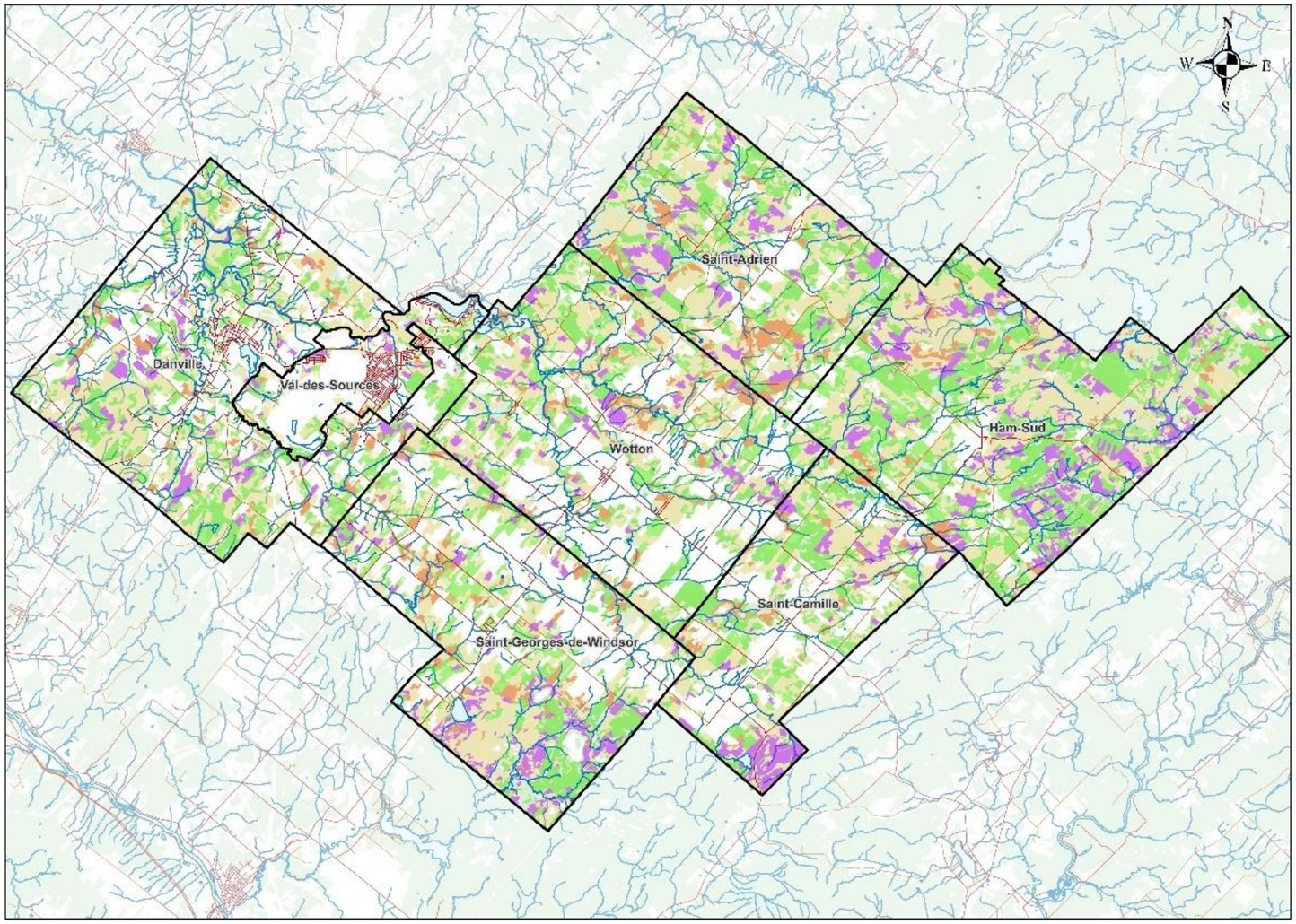

MRC des Sources

Carte 9.3

Âge des peuplements forestiers

Légende

- Route
- Cours d'eau
- Étendue d'eau
- Région boisée
- Limite municipale

Âge des peuplements

- Jeune
- Intermédiaire
- Mature
- Vieille forêt

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 18N

Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Bases de données topographiques du Québec (BDTQ)
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Données écoforestières (1er décennal)
Municipalité régionale de comté des Sources

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sidicu, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement - Lucine

1:155 000

0 5 10 15 20 Kilomètres

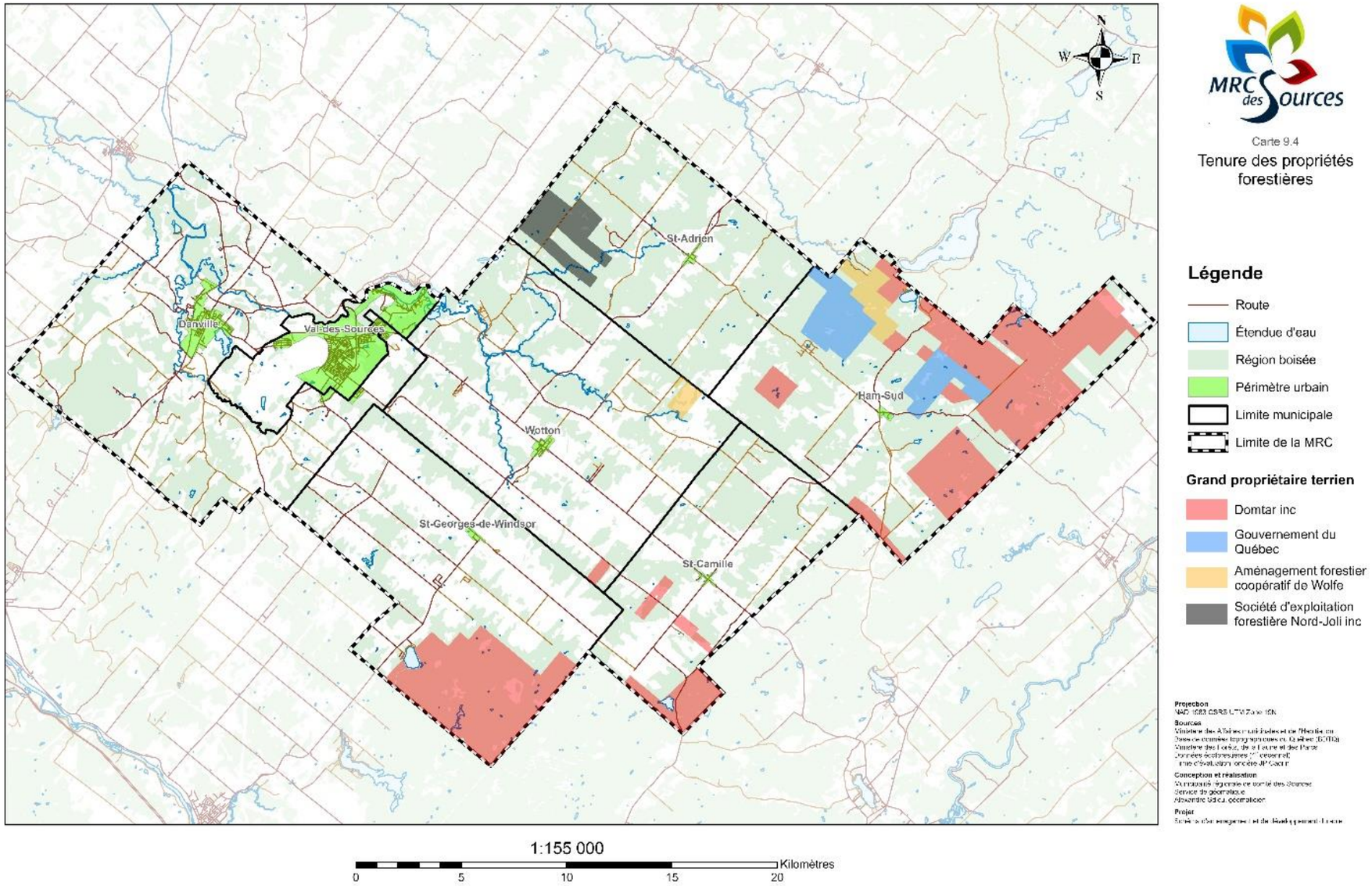
N
W
E
S
St-Adrien
Danville
Val-des-Sources
Wotton
Ham-Sud
St-Georges-de-Windsor
St-Camille
1:155 000
0
5
10
15
20
Kilomètres
Carte 9.4
Tenure des propriétés forestières
Légende
Route
Étendue d'eau
Région boisée
Périmètre urbain
Limite municipale
Limite de la MRC
Grand propriétaire terrien
Domtar inc
Gouvernement du Québec
Aménagement forestier coopératif de Wolfe
Société d'exploitation forestière Nord-Joli inc
Projection
Sources
Conception et réalisation
Projet

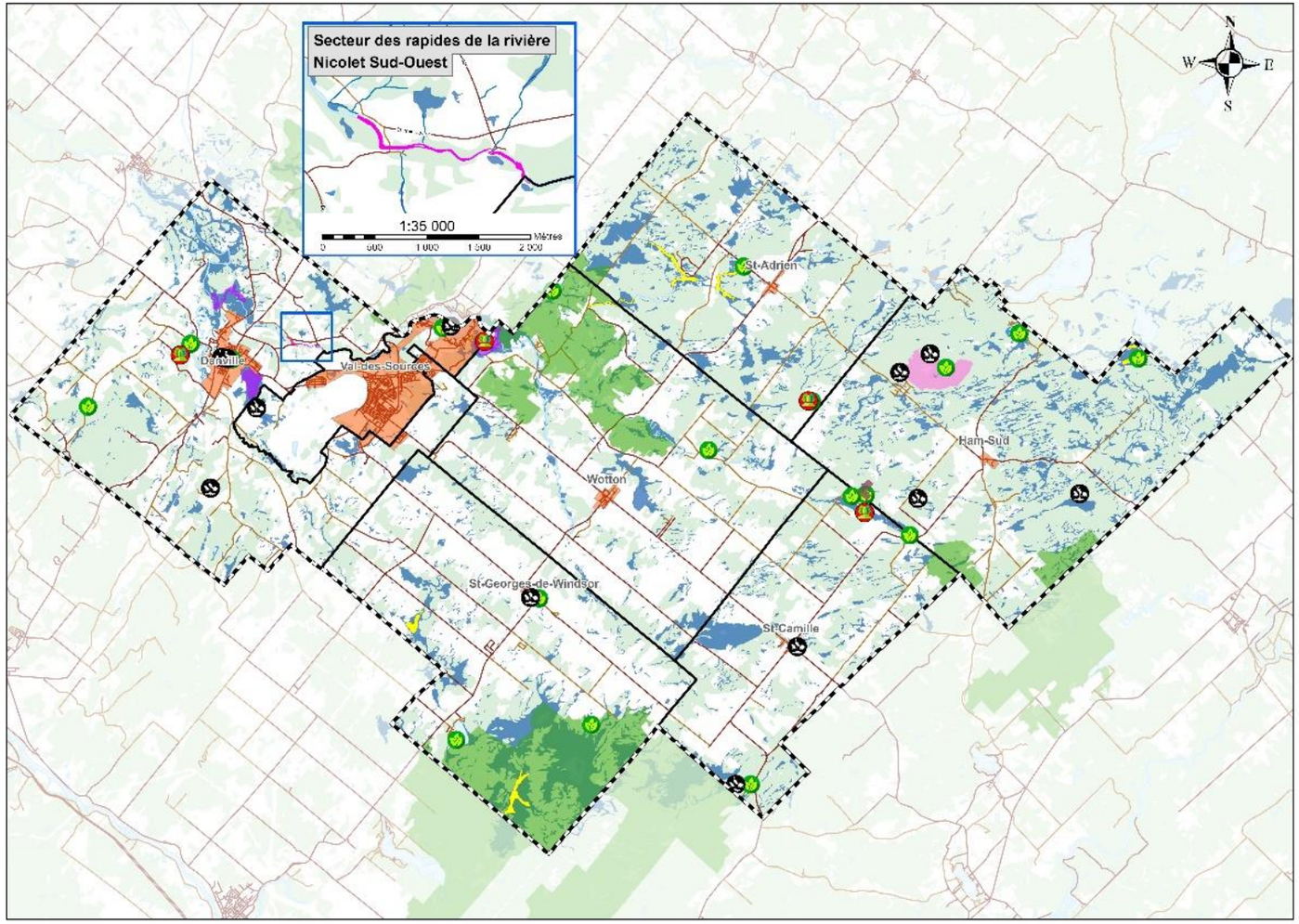

MRC des Sources

Carte 9.5

Éléments d'intérêts écologiques

Légende

- Route
- Étendue d'eau
- Région boisée
- Périmètre urbain
- Limite municipale
- Limite de la MRC

Intérêt écologique

- Peuplement forestier exceptionnel
- Espèces fauniques à statut précaire
- Espèces floristiques a statut précaire
- Chutes et rapides de la Nicolet-Sud-Ouest
- Milieux humides
- Habitat du rat musqué
- Habitat du cerf de Virginie
- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
- Refuge biologique
- Aire protégée

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 18N

Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Centre de Données sur le Patrimoine Naturel du Québec
Parti Icanes créées par Freepik - Flaticon

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sihou, géomatiste

Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable

ANNEXE L CARTES DU CHAPITRE SUR L'EAU

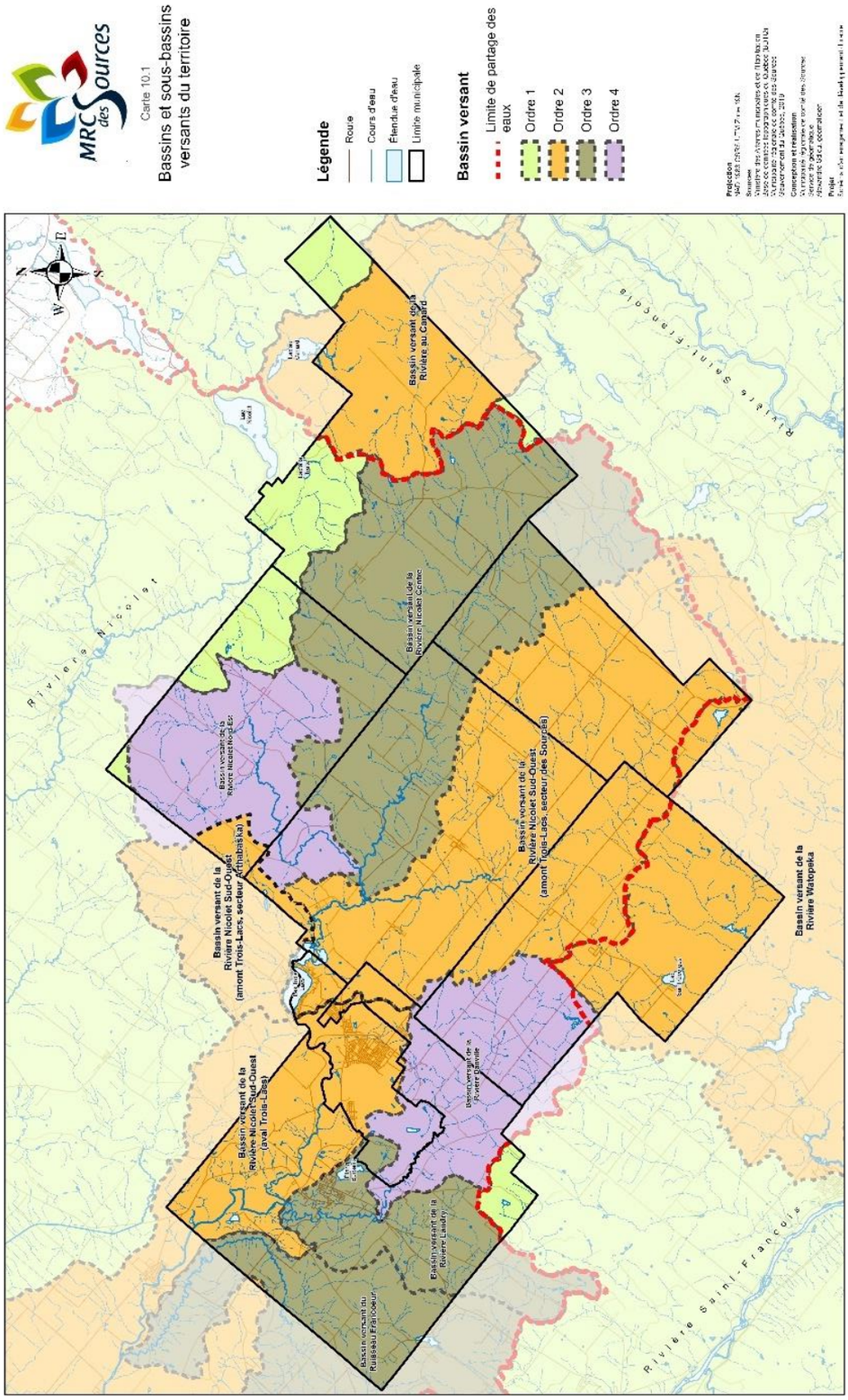

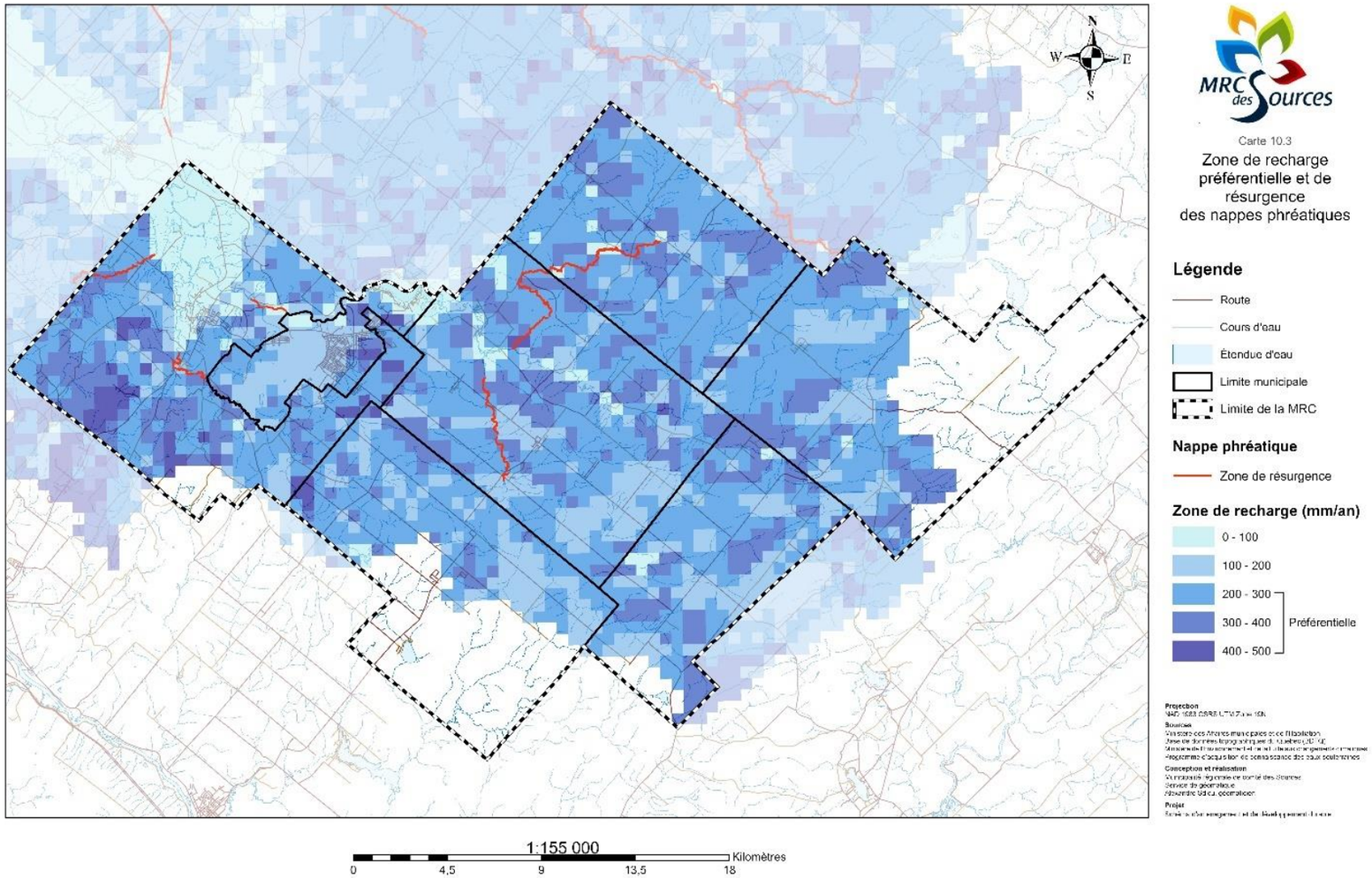
N
W
E
S
1:155 000
0
4,5
9
13,5
18
Kilomètres
MRC des Sources
Carte 10.3
Zone de recharge préférentielle et de résurgence des nappes phréatiques
Légende
Route
Cours d'eau
Étendue d'eau
Limite municipale
Limite de la MRC
Nappe phréatique
Zone de résurgence
Zone de recharge (mm/an)
0 - 100
100 - 200
200 - 300
300 - 400
400 - 500
Préférentielle
Projection
Sources
Conception et réalisation
Projet

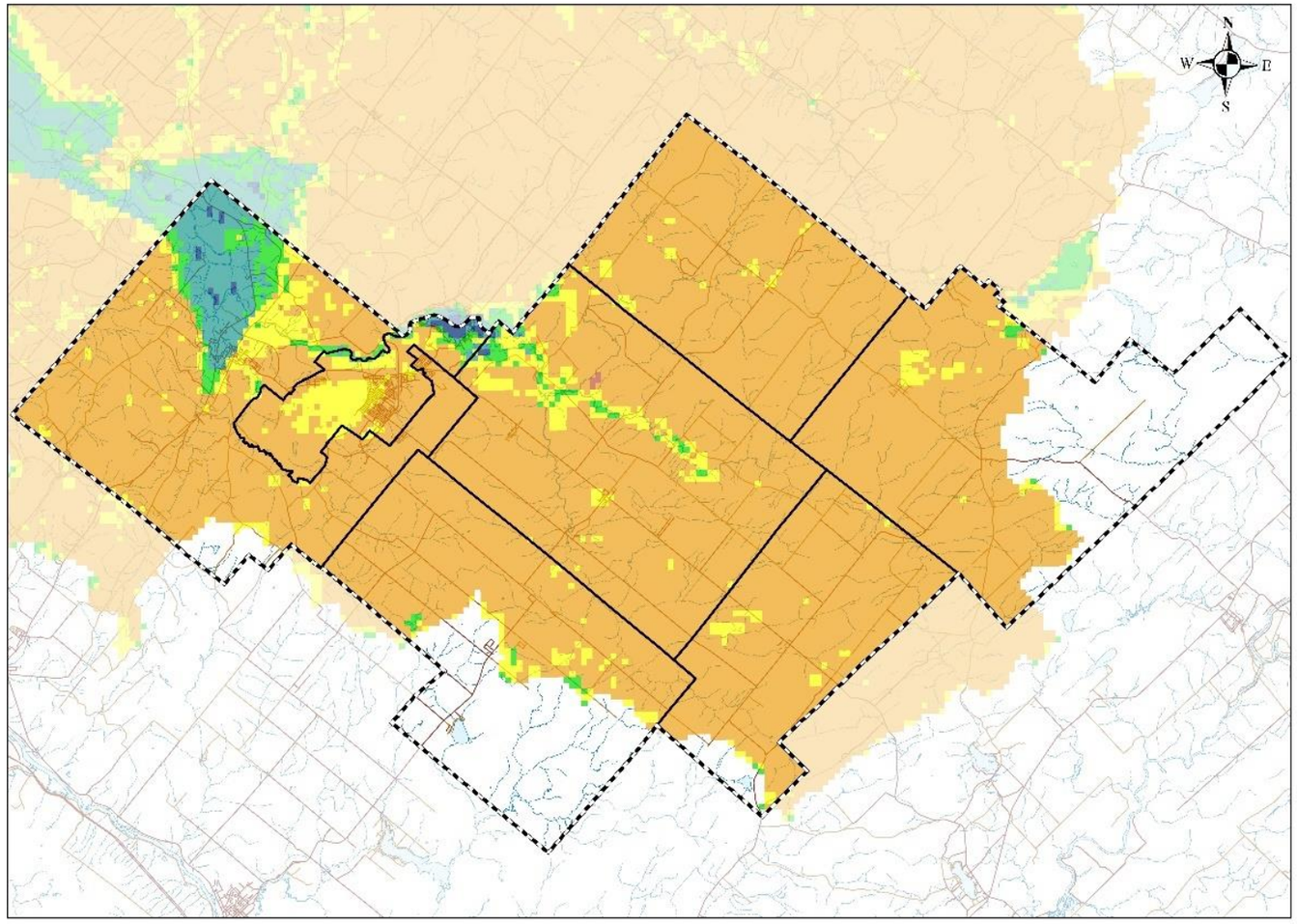

MRC des Sources

Carte 10.4

Vulnérabilité des nappes phréatiques

Légende

- Route
- Cours d'eau
- Étendue d'eau
- Limite municipale
- Limite de la MRC

Indice DRASTIC

- < 50
- 50 - 74
- 75 - 99
- 100 - 124 (100; Seuil indice moyen RPEP*)
- 125 - 179
- >= 180 (180; Seuil indice élevé RPEP)

*RPEP : Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 18N

Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Réseau de données topographiques du Québec (RDTQ)
Ministère du Développement durable, environnement et lutte contre les changements climatiques
Programme d'acquisition de connaissances des eaux souterraines

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Côté, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement révisé

1:155 000

0 5 10 15 20 Kilomètres

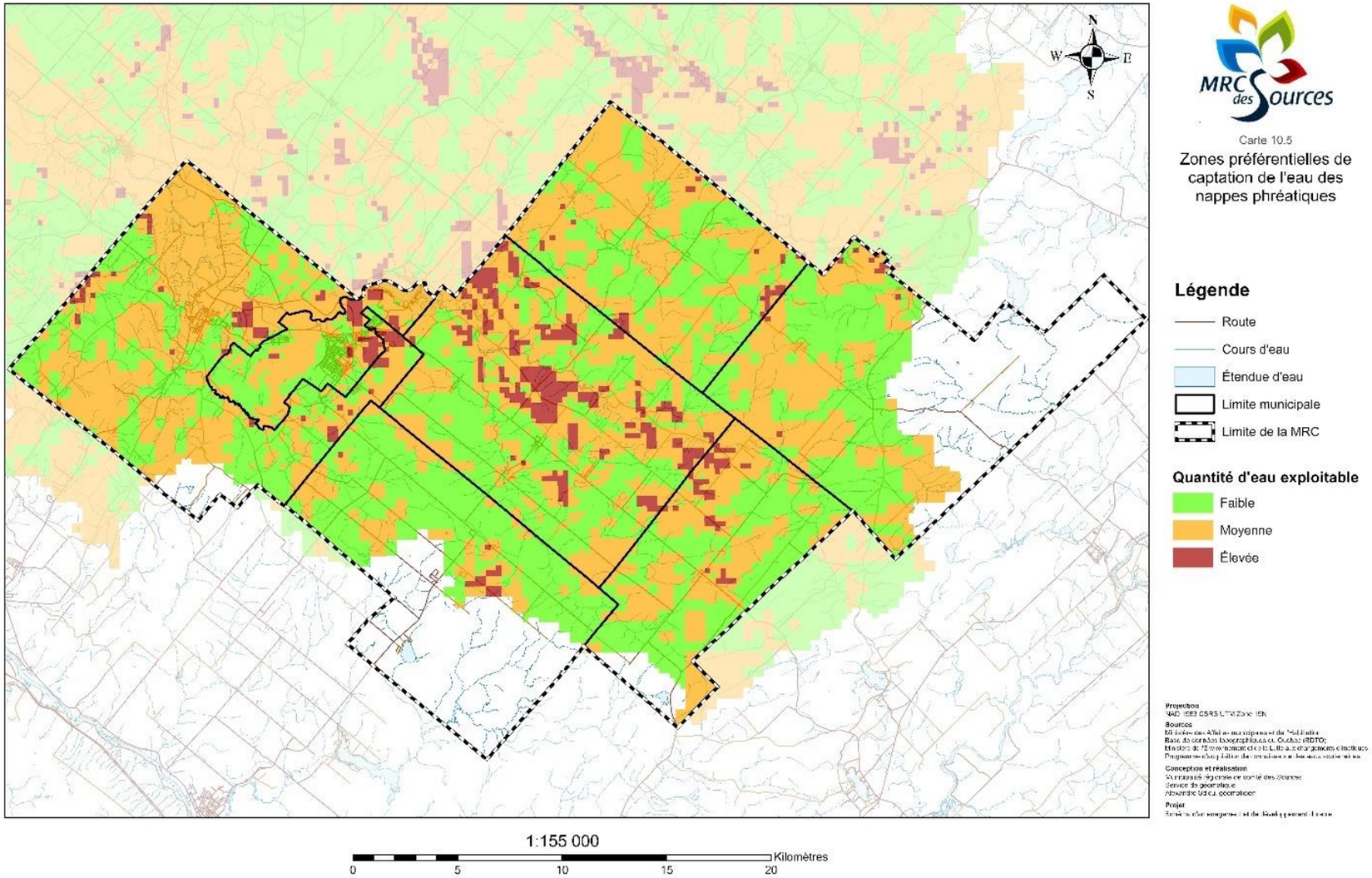
N
W
E
S
MRC des Sources
Carte 10.5
Zones préférentielles de captation de l'eau des nappes phréatiques
Légende
Route
Cours d'eau
Étendue d'eau
Limite municipale
Limite de la MRC
Quantité d'eau exploitable
Faible
Moyenne
Élevée
Projection
Sources
Conception et réalisation
Projet
1:155 000
0
5
10
15
20
Kilomètres

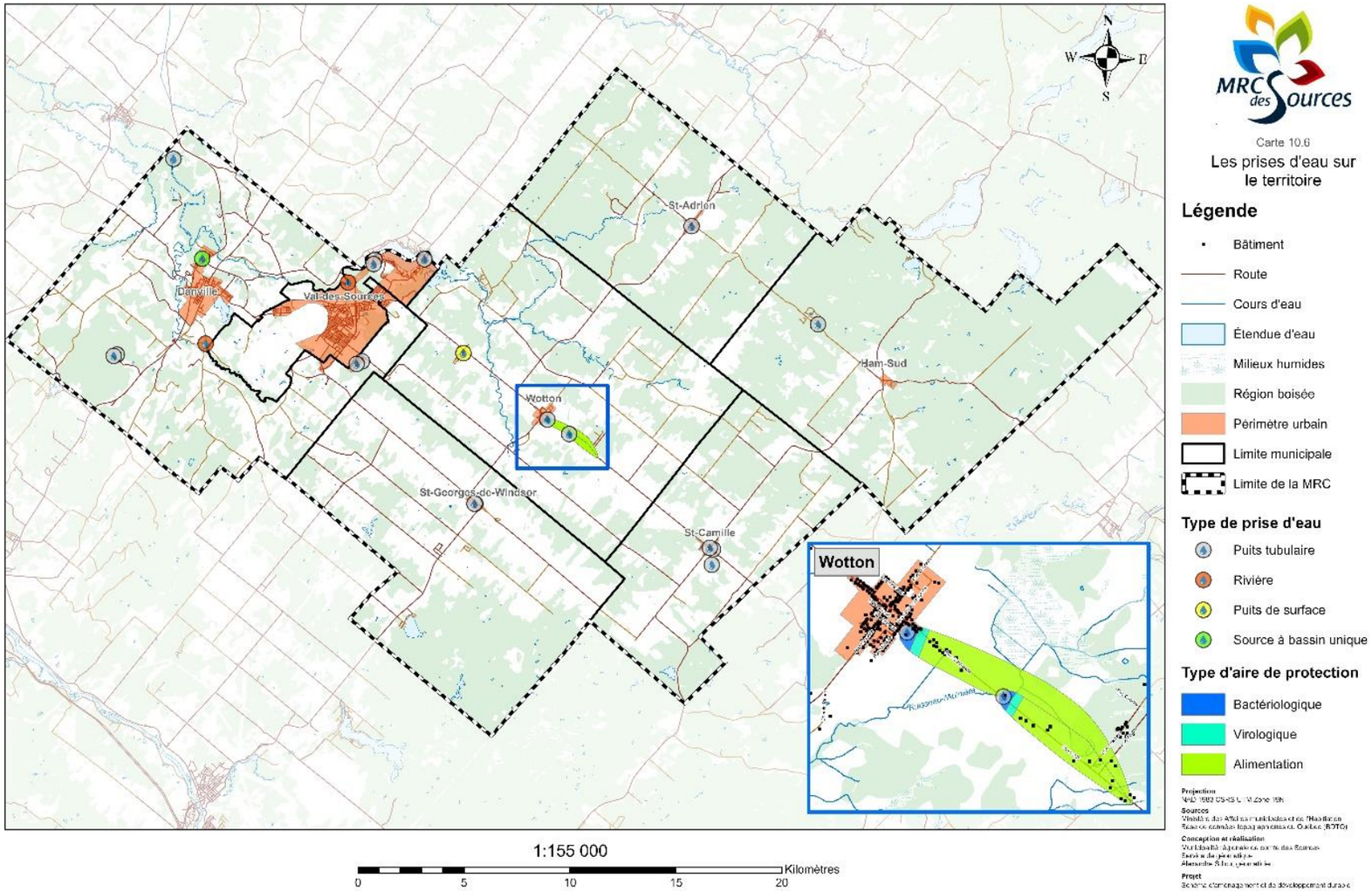
MRC des Sources
Carte 10.6
Les prises d'eau sur le territoire
Légende
Bâtiment
Route
Cours d'eau
Étendue d'eau
Milieux humides
Région boisée
Périmètre urbain
Limite municipale
Limite de la MRC
Type de prise d'eau
Puits tubulaire
Rivière
Puits de surface
Source à bassin unique
Type d'aire de protection
Bactériologique
Virologique
Alimentation
Projection
Sources
Conception et réalisation
Projet
Danville
Val-des-Sources
St-Adrien
Ham-Sud
Wotton
St-Georges-de-Windsor
St-Camille
Wotton
1:155 000
0
5
10
15
20
Kilomètres

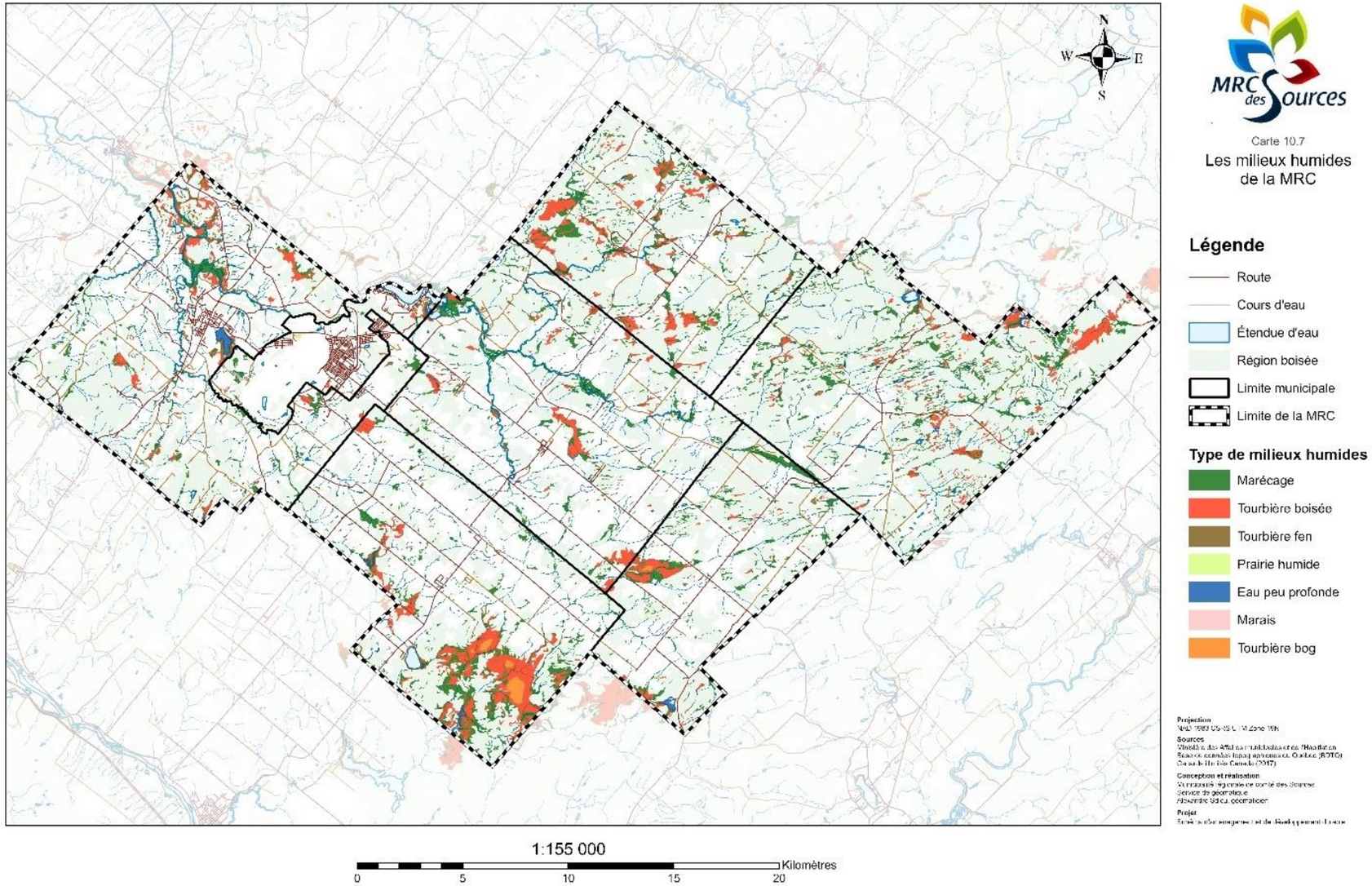
N
W
E
S
MRC des Sources
Carte 10.7
Les milieux humides de la MRC
Légende
Route
Cours d'eau
Étendue d'eau
Région boisée
Limite municipale
Limite de la MRC
Type de milieux humides
Marécage
Tourbière boisée
Tourbière fen
Prairie humide
Eau peu profonde
Marais
Tourbière bog
Projection
Sources
Conception et réalisation
Projet
1:155 000
0
5
10
15
20
Kilomètres

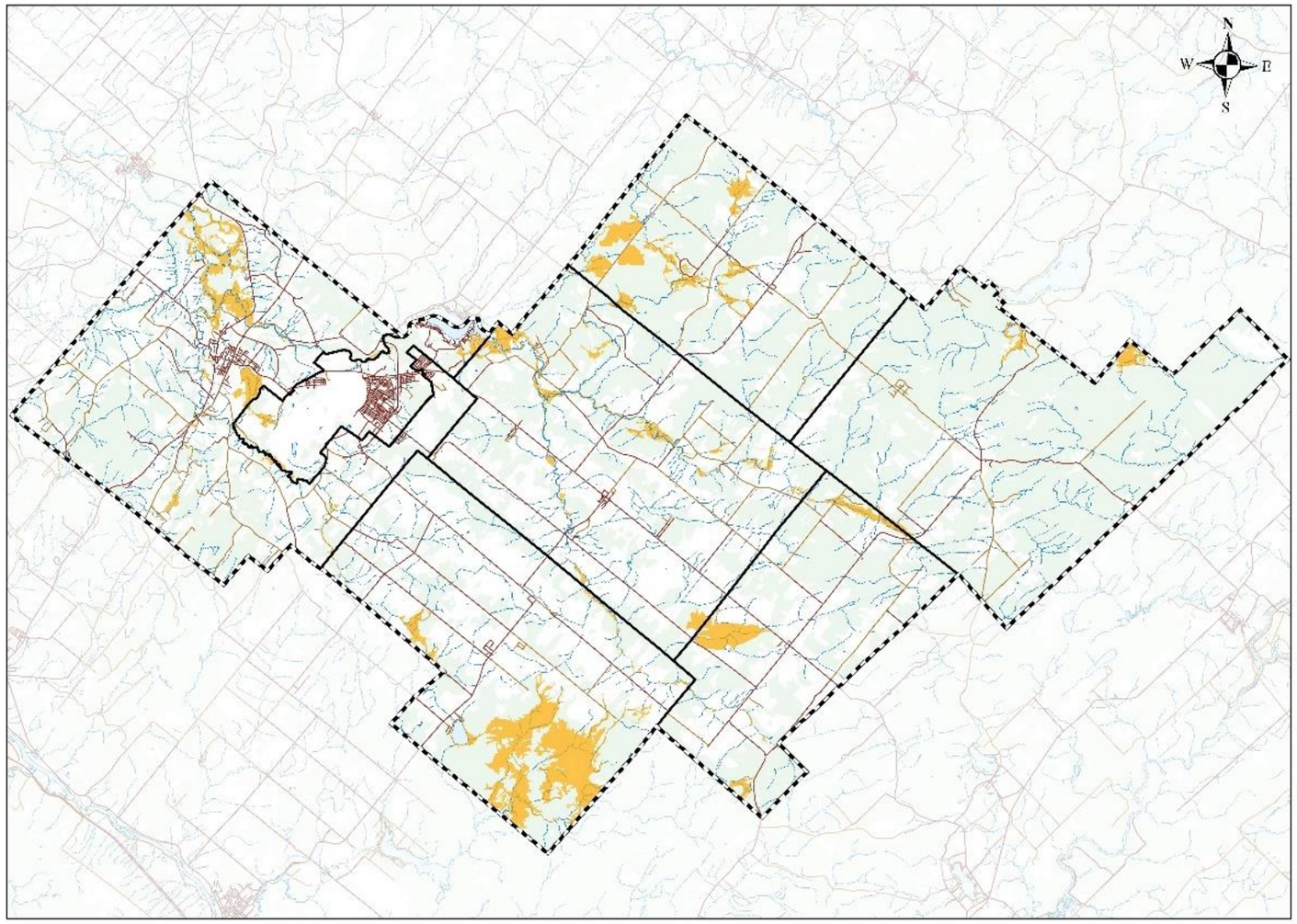

MRC des Sources

Carte 10.8

Les milieux humides d'intérêts régionaux

Légende

- Route
- Cour d'eau
- Étendue d'eau
- Région boisée
- Limite municipale
- Limite de la MRC
- Milieux humides d'intérêts régionaux

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Canada Hydro Canada (2017)

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sidi-Lu, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable

1:155 000

0 5 10 15 20 Kilomètres

ANNEXE M CARTES DU CHAPITRE SUR LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

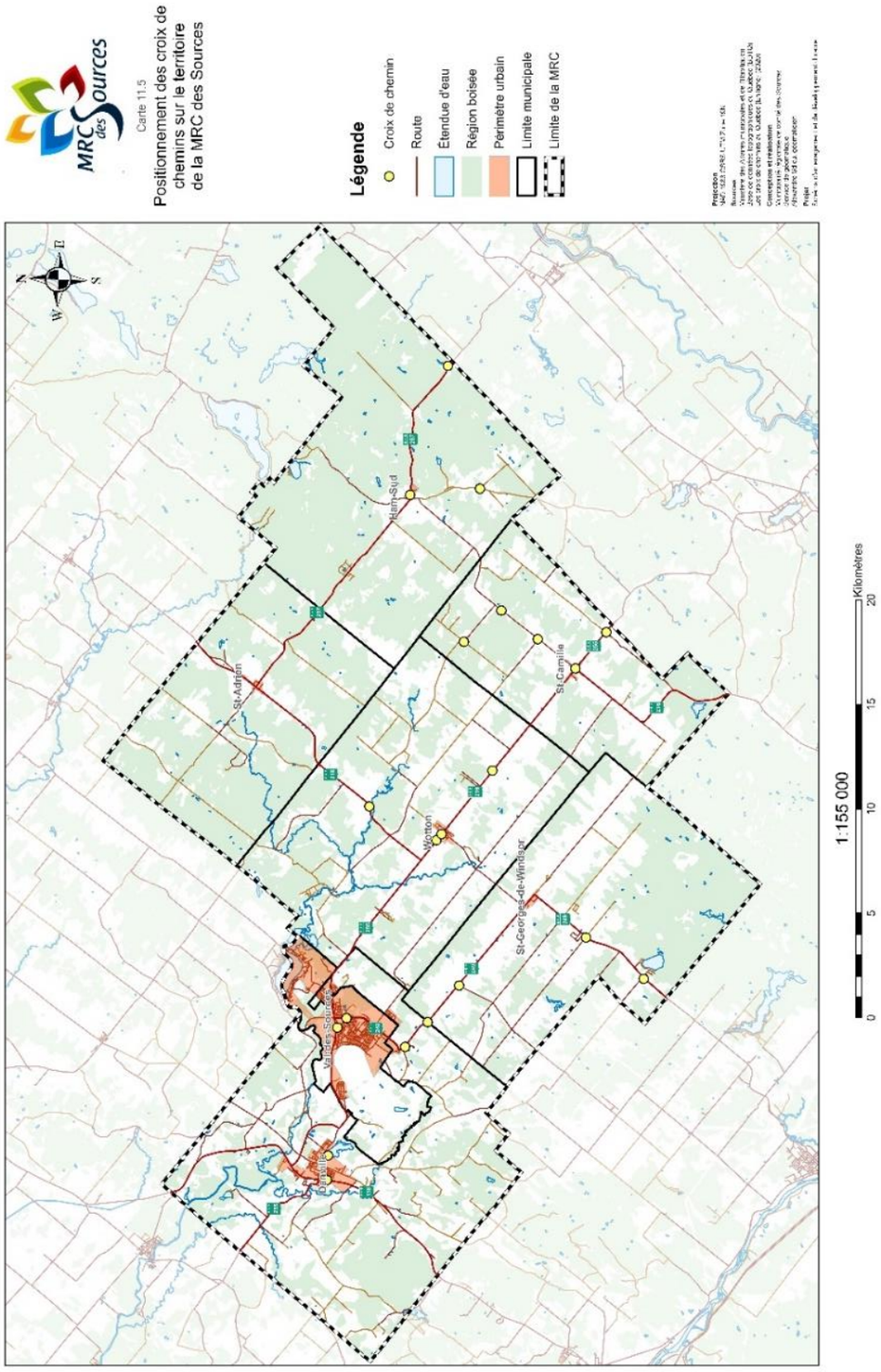

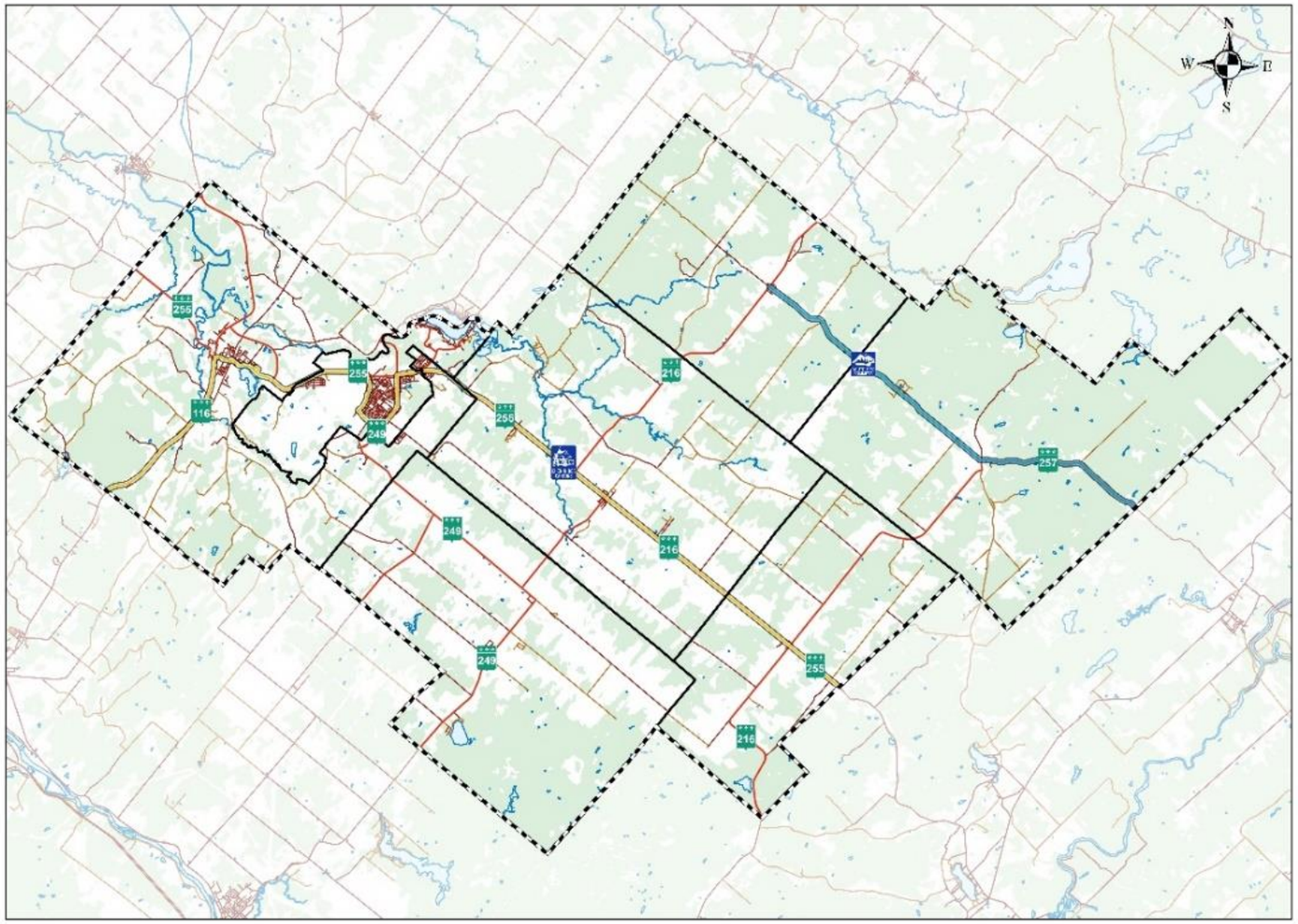

MRC des Sources

Carte 11.6

Axes routiers d'intérêts touristiques

Légende

- Route du MTQ
- Route
- Étendue d'eau
- Région boisée
- Périmètre urbain
- Limite municipale
- Limite de la MRC

Axes routiers d'intérêts touristiques

- Chemin des Cantons
- Route des Sommets

Projection

Sources

Conception et réalisation

Projet

ANNEXE N CARTE DES ZONES DE CONTRAINTES DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

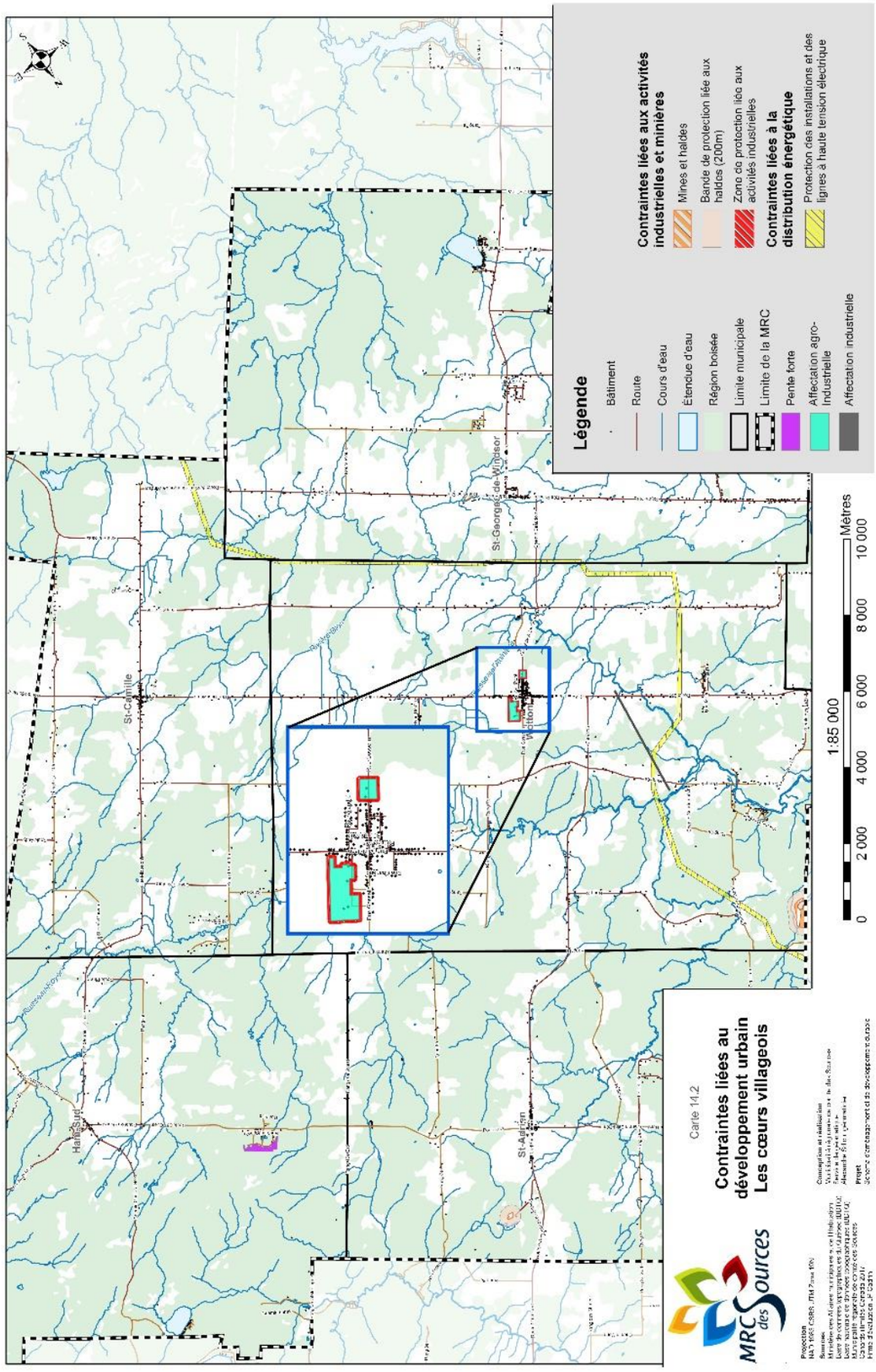

ANNEXE O DOCUMENT SUR LES EFFETS DE LA MODIFICATION

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

DOCUMENT SUR LES EFFETS DE LA MODIFICATION

Le présent règlement modifiant le Schéma d'aménagement durable de la MRC des Sources a pour but de :

- modifier la carte des grandes affectations et affectations du sol du territoire afin de tenir compte de la rénovation cadastrale;
- modifier les limites des périmètres urbains des municipalités de Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et Wotton afin de tenir compte de la rénovation cadastrale;
- modifier les cartes du territoire et certaines informations relatives au territoire de la MRC des Sources afin de tenir compte de l'annexion d'une partie de la municipalité d'Ham-Sud à la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens;
- modifier la cartographie des Territoires incompatibles avec les activités minières;
- intégrer au portrait du SADD les nouveaux paramètres de détermination des Territoires incompatibles avec les activités minières;
- modifier le nom de la Ville d'Asbestos pour la Ville de Val-des-Sources à la carte illustrant les zones inondables sur le territoire.

Par conséquent,

- toutes les municipalités de la MRC devront effectuer les modifications nécessaires suivantes :
    - modifier la carte des affectations du sol dans leurs plans d'urbanisme et leurs règlements de zonage afin de tenir compte de la rénovation cadastrale;
    - modifier la cartographie des Territoires incompatibles avec les activités minières aux portraits du territoire dans leurs plans d'urbanisme;
    - intégrer au portrait du territoire de leur plans d'urbanisme les nouveaux paramètres de détermination des Territoires incompatibles avec les activités minières;
- la Municipalité d'Ham-Sud devra modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin de tenir compte de l'annexion d'une partie de son territoire à la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens;
- les municipalités de Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et Wotton devront modifier les limites de leurs périmètres urbains dans leurs plans d'urbanisme et leurs règlements de zonage afin de tenir compte de la rénovation cadastrale.

Le présent document sur les effets du Règlement 269-2022 modifiant le règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources – Territoires incompatibles avec les activités minières et autres dispositions fait partie intégrante de la résolution numéro 2023-11-12036.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion	:	Le 23 novembre 2022
Adoption du projet de règlement	:	Le 23 novembre 2022
Publication	:	Le 24 février 2023
Adoption du règlement	:	Le 22 novembre 2023
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

Aucun sujet.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

2023-11-12037
ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique a pour fonction, en vertu du paragraphe 2° de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, chapitre M-19.3), de favoriser et promouvoir la coordination des activités policières au Québec;

CONSIDÉRANT que la Sûreté, agissant sous l'autorité du ministre, a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers, et d'en rechercher les auteurs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 70 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P 13.1), le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la police* prévoit dans quels cas une municipalité locale peut ou doit être desservie par la Sûreté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du dernier alinéa de l'article 71 et de l'article 76 de la *Loi sur la police*, une entente doit être conclue entre le ministre et une MRC ou, le cas échéant, une municipalité locale pour que la Sûreté assure des services de police sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 77 de la *Loi sur la police*, le coût des services de police fournis par la Sûreté est établi suivant les règles de calcul prévues au *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (RLRQ, chapitre P-13.1, r. 7) et qu'il est à la charge de la ou des municipalités locales concernées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*, le ministre est responsable de la perception de la somme payable par les municipalités;

CONSIDÉRANT que, à la demande de la ministre de la Sécurité publique de l'époque, le Comité consultatif sur la réalité policière déposait, le 25 mai 2021, un rapport dans lequel il faisait 138 recommandations notamment en ce qui concerne l'organisation des services de police au Québec;

CONSIDÉRANT que, à la suite du dépôt de ce rapport, des travaux ont été entrepris par le ministère de la Sécurité publique pouvant éventuellement se traduire par des modifications à la *Loi sur la police* et, en conséquence, par une modification de la desserte policière sur le territoire desservi par la Sûreté;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont participé aux travaux menant au modèle d'entente et au modèle de répartition des effectifs, par le biais du Comité de révision du modèle d'entente et du comité de liaison UMQ-FQM-Sûreté, et qu'elles ont entériné ces modèles selon lesquels la présente entente a été rédigée, par résolutions numéros CA-2023-05-07 et CA-2023-04-27/05 respectivement;

CONSIDÉRANT que des représentants de la Sûreté du Québec ont fait la présentation de la présente entente lors de l'atelier de travail du conseil de la MRC des Sources le 8 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

D'ACCEPTER l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec pour le territoire de la MRC des Sources.

D'AUTORISER le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)

2023-11-12038
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 octobre 2023 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12039
BUDGET 2024

CONSIDÉRANT que dans l'Entente intermunicipale entre la MRC des Sources et les municipalités participantes pour la gestion du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos (LES), le budget doit être adopté au mois de novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que le budget du Lieu d'enfouissement sanitaire régional de Val-des-Sources pour l'année 2023 s'élèvent au montant de 9 050 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE les prévisions budgétaires des revenus et des dépenses 2024 pour le site d'enfouissement régional géré par la MRC des Sources soient et sont approuvés au montant de 9 050 $.

Adoptée à l'unanimité.

PLAN DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES (PGMR)

Aucun sujet.

EAU

Aucun sujet.

RÉCUPÉRATION

2023-11-12040
DEMANDE DE LA VILLE DE SHERBROOKE POUR L'AMENDEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RÉCUP-ESTRIE – PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT tous les changements en cours dans le contexte de la modernisation de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que les décisions à venir sont cruciales pour la Régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les attentes précises et écrites ne sont pas encore reçues de la part de ÉEQ;

CONSIDÉRANT que ces attentes de ÉEQ sont névralgiques pour le modèle d'affaire de la Régie;

CONSIDÉRANT que les propriétaires doivent avoir toutes les informations pour prendre une décision éclairée;

CONSIDÉRANT que selon l'entente intermunicipale actuelle, le délai pour se retirer de l'entente est de 24 mois avant la fin du terme actuel, soit le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

DE MODIFIER l'article 13.2 de l'entente intermunicipale relative à la fin de l'entente et se lire comme suit :

> *13.2 si une MRC désire se retirer de l'entente, elle devra le faire au moins dix-huit (18) mois avant la fin du terme de celle-ci ou l'un de ses renouvellements et transmettre aux parties un avis à cet effet.*

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

DEMANDES DE CITOYENS

M. Gélineau informe de ses démarches pour faire analyser les contaminants dans l'eau à Wotton, car il y a plusieurs municipalités qui ont découvert un taux trop élevé de contaminants. La demande doit être adressée à la Municipalité de Wotton, qui fera le lien avec l'usine de traitement des eaux de Val-des-Sources, si la demande est acceptée par la municipalité.

MRC FINANCES

2023-11-12041
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 octobre 2023 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12042
LISTE DES CHÈQUES DU 1ER OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à les payer :

> numéros 202300979 à 202301152 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 212 460,35 $.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12043
BUDGET 2024 – APPROPRIATION DES SURPLUS

CONSIDÉRANT que le budget 2024 a été étudié lors d'une rencontre avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 1er novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'avec ce calcul il y a un manque à gagner et que pour équilibrer le budget, les membres du conseil désirent affecter un montant du surplus accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont convenu de réserver un montant de 216 740 $, des surplus accumulés non affectés, pour la réalisation des projets suivants :

65 000 $	pour Services professionnels
60 240 $	pour Projet - Administration
50 000 $	pour Transport collectif
17 500 $	pour Immeubles MRC
12 000 $	pour Promotion touristique
10 000 $	pour Politique RH
2 000 $	pour Projets – Communications Développement des communautés

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources s'approprie la somme de 216 740 $ à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 afin d'équilibrer le budget 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12044
BUDGET 2024 - FONCTIONNEMENT DE LA MRC (PARTIE I)
(TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC : 7 MUNICIPALITÉS)

CONSIDÉRANT que le budget 2024 a été étudié lors d'une rencontre avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 1er novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2024 au montant 7 130 461 $, nous retrouvons un montant de 7 016 336 $ quant à la **Partie I du Budget (toutes les municipalités membres de la MRC : 7 municipalités)**;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2024 quant à la **PARTIE I** soient et sont approuvées, à savoir :

Partie I :	
Administration générale, fonctionnement de la MRC	1 289 711 $
Administration générale, évaluation foncière	245 178 $
Sécurité publique	77 230 $
Immeuble poste de police	177 831 $
Transport	518 910 $
Hygiène du milieu (Environnement)	291 991 $
Aménagement, général	754 920 $
Aménagement, fibre optique	35 000 $
Aménagement, OMH	4 890 $
Développement régional	1 415 866 $
Développement économique	320 000 $
Équipe développement économique et projets	1 592 992 $
Rayonnement régional	11 617 $
Loisirs et culture, général	238 200 $
Loisirs et culture, Parc régional du Mont-Ham	42 000 $
Pour un total :	**7 016 336 $**

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12045
BUDGET 2024 - FONCTIONNEMENT DE LA MRC (PARTIE II)
(CINQ (5) MUNICIPALITÉS DE LA MRC)

CONSIDÉRANT que le budget 2024 a été étudié lors d'une rencontre avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 1er novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2024 au montant de 7 130 461 $, nous retrouvons un montant de 14 250 $ quant à la **Partie II du Budget pour cinq (5) municipalités membres de la MRC des Sources :**

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2023 quant à la **PARTIE II** soient et sont approuvées, à savoir :

Partie II :	
Cotisation à la FQM	6 750 $
Aménagement, OMH	7 500 $
Pour un total :	**14 250 $**

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12046
BUDGET 2024 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS (PARTIE III) - (DEUX (2) MUNICIPALITÉS DE LA MRC)

CONSIDÉRANT que le budget 2024 a été étudié lors d'une rencontre avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 1er novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2024 au montant de 7 130 461 $, nous retrouvons un montant de 99 875 $ quant à la **Partie III du Budget pour deux (2) municipalités membres de la MRC des Sources :**

Ville de Val-des-Sources
Municipalité de Wotton

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2024 quant à la **PARTIE III** soient et sont approuvées, à savoir :

Partie III :	
Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs :	99 875 $
Pour un total :	**99 875 $**

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12047
BUDGET 2024 – APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que le budget 2024 a été étudié lors d'une rencontre avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 1er novembre 2023;

CONSIDÉRANT le montant de 12 000 $ affecté pour le projet du plan de gestion des matières résiduelles qui demeure inutilisé;

CONSIDÉRANT que le projet initial en lien avec cette affectation est terminé et que cette somme pourrait être utilisée dans le cadre de nouveaux projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le transfert du surplus affecté de 12 000 $ dans le surplus libre.

Adoptée à l'unanimité.

MRC ADMINISTRATION

2023-11-12048
AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 279-2023 QUOTES-PARTS PARTIE I DU BUDGET 2024 (SEPT (7) MUNICIPALITÉS)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

AVIS DE MOTION

Projet de Règlement 279-2023 Quotes-parts partie I du budget 2024 (sept (7) municipalités)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. René Perreault qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie I du budget 2024 concernant le fonctionnement de la MRC.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil avec les documents de la séance et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À VAL-DES-SOURCES, LE 22 NOVEMBRE 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12049
PROJET DE RÈGLEMENT 279-2023 QUOTES-PARTS 2024 PARTIE I (SEPT (7) MUNICIPALITÉS)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2024 pour toutes les sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources
Ville de Danville
Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton

****

CONSIDÉRANT que le 22 novembre 2023, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2023-11-12049 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2024 au montant de 7 016 336 $, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 7 130 461 $;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de :

Fonctionnement de la MRC	**500 672 $**
Évaluation foncière	**245 178 $**
Sécurité publique	**51 311 $**
Transport collectif	**38 990 $**
Transport adapté	**71 950 $**
Environnement	**60 961 $**
Aménagement	**287 808 $**
Fibre optique	**30 000 $**
Développement économique	**211 617 $**
Loisirs et culture	**112 325 $**
Total	**1 610 812 $**

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2024 est de 1 965 502 336 $ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2023 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 22 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le **Projet de Règlement numéro 279-2023** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC
Évaluation foncière
Sécurité publique
Transport collectif
Transport adapté
Environnement
Aménagement
Fibre optique
Développement économique
Loisirs et culture

pour le budget de l'année 2024, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de **« *Projet de Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2024* » :**

Fonctionnement de la MRC
Évaluation foncière
Sécurité publique
Transport collectif
Transport adapté
Environnement
Aménagement
Fibre optique
Développement économique
Loisirs et culture

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 **RÉPARTITION GÉNÉRALE**

1) Les quotes-parts totalisant 1 335 634 $:

Fonctionnement de la MRC	**500 672 $**
Sécurité publique	**51 311 $**
Transport collectif	**38 990 $**
Transport adapté	**71 950 $**
Environnement	**60 961 $**
Aménagement	**287 808 $**
Développement économique	**211 617 $**
Loisirs et culture	**112 325 $**
Total	**1 335 634 $**

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2024 en date de compilation des données le 31 août 2023 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

2) La quote-part totalisant 245 178 $:

Évaluation foncière **245 178 $**

demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2023 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

Danville	**2 339**
Ham-Sud	**462**
Saint-Adrien	**484**
Saint-Camille	**444**
Saint-Georges-de-Windsor	**747**
Val-des-Sources	**3 220**
Wotton	**1 051**
Total	**8 747**

3) La quote-part totalisant 30 000 $ **:**

Fibre optique - Entretien	**30 000 $**
Total	**30 000 $**

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 30 000 $ divisé par sept (7) municipalités ce qui donne une quote-part de 4 286 $ pour chacune des municipalités locales.

ARTICLE 4 **RÉPARTITION GÉNÉRALE : RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

1	: 25 % des contributions totales :	le 15 mars 2024
2	: 25 % des contributions totales :	le 15 juin 2024
3	: 25 % des contributions totales :	le 15 septembre 2024
4	: 25 % des contributions totales :	le 15 décembre 2024

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard	Frédéric Marcotte
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 22 novembre 2023
Projet de règlement	:	Le 22 novembre 2023
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12050
AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2023 QUOTES-PARTS PARTIE II DU BUDGET 2024 (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

AVIS DE MOTION

Projet de Règlement 280-2023 Quotes-parts partie II du budget 2024 (cinq (5) municipalités)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Pierre Therrien qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie II du budget 2024 concernant le fonctionnement de la MRC.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil avec les documents de la séance et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À VAL-DES-SOURCES, LE 22 NOVEMBRE 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12051
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2023 QUOTES-PARTS 2024 PARTIE II (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2024 pour cinq (5) des sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton

****

CONSIDÉRANT que le 22 novembre 2023, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2023-11-12051 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2024 au montant de 19 140 $, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 7 130 461$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM	**6 750 $**
Aménagement, OMH	**7 500 $**
Total	**14 250 $**

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 22 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le **Projet de Règlement numéro 280-2023,** imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités suivantes :

Cotisation à la FQM
Aménagement, OMH

pour le budget de l'année 2024, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de **« *Projet de Règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2024* » :**

Cotisation à la FQM
Aménagement, OMH

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 6 750 $ **:**

Cotisation à la FQM	**6 750 $**

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	**1 170 $**
Canton de Saint-Camille	**1 170 $**
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	**1 385 $**
Municipalité de Ham-Sud	**1 170 $**
Municipalité de Wotton	**1 855 $**

2) Les quotes-parts totalisant 7 500 $:

Aménagement, OMH	**7 500 $**

Demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon la richesse foncière de ces cinq (5) municipalités, à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	**995 $**
Canton de Saint-Camille	**1 155 $**
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	**1 865 $**
Municipalité de Ham-Sud	**965 $**
Municipalité de Wotton	**2 520 $**

ARTICLE 4 MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir :

1	: 25% des contributions totales :	le 15 mars 2024
2	: 25% des contributions totales :	le 15 juin 2024
3	: 25% des contributions totales :	le 15 septembre 2024
4	: 25% des contributions totales :	le 15 décembre 2024

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard	Frédéric Marcotte
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	22 novembre 2023
Projet de règlement	:	22 novembre 2023
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12052
AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2023 QUOTES-PARTS PARTIE III DU BUDGET 2024 (DEUX (2) MUNICIPALITÉS)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

AVIS DE MOTION

Projet de Règlement 281-2023 Quotes-parts partie III du budget 2024 (deux (2) municipalités)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Jean Roy qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie III du budget 2023 concernant le fonctionnement de la MRC.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil avec les documents de la séance et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À VAL-DES-SOURCES, LE 22 NOVEMBRE 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12053
PROJET DE RÈGLEMENT 281-2023 QUOTES-PARTS 2024 PARTIE III (DEUX (2) MUNICIPALITÉS)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2024 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources
Municipalité de Wotton

****

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1er juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que le 22 novembre 2023, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2023-11-12053 ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 99 875 $;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

Municipalité régionale de comté des Sources :	
Ville de Val-des-Sources	99 150 $
Municipalité de Wotton	725 $
Total	**99 875 $**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 22 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le **Projet de Règlement numéro 281-2023** imposant des quotes-parts à la Ville de Val-des-Sources et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

Contribution – Régie intermunicipale de restauration
et de préservation des Trois-Lacs

Pour le budget de l'année 2024, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de **« Projet de r*èglement imposant des quotes-parts à la Ville de Val-des-Sources et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2024 » :***

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) La quote-part totalisant 99 875 $:

Ville de Val-des-Sources	99 150 $
Municipalité de Wotton	725 $
Total	**99 875 $**

demandée par le présent règlement est imposée entre la Ville de Val-des-Sources et la Municipalité de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l'année 2024 pour les deux membres concernées.**

ARTICLE 4 MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

La quote-part imposée de 99 875 $ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1er versement	:	le 15 mars 2024
2e versement	:	le 15 juin 2024
3e versement	:	le 15 septembre 2024
4e versement	:	le 15 décembre 2024

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard Préfet	Frédéric Marcotte Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	22 novembre 2023
Projet de règlement	:	22 novembre 2023
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12054
COTISATIONS 2024 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT l'envoi par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du sommaire des contributions pour l'année 2024 pour les municipalités suivantes :

Municipalité de Saint-Adrien	1 248,31 $
Canton de Saint-Camille	1 248,31 $
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 476,92 $
Municipalité de Ham-Sud	1 248,31 $
Municipalité de Wotton	1 976,37 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QU'un paiement en acquittement des cotisations pour l'année 2024 soit expédié à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 7 198,22 $.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12055
CONGRÈS 2024 FQM - HÉBERGEMENT

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2024 au Palais des Congrès de Québec, les 26, 27 et 28 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer le contrat garantissant la réservation du bloc de 15 chambres au Hilton Québec pour le congrès 2024 de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12056
NOMINATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DU CONSEIL SUR LE COMITÉ ADMINISTRATIF ET LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT les Règles de régie du Comité de développement économique adoptées le 13 septembre 2017;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 264-2021 relatif à la délégation de pouvoirs du conseil au comité administratif de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est responsable de pourvoir à la nomination des représentants par résolution;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de développement économique et du comité administratif ainsi nommés demeurent en fonction pour une durée de deux (2) ans ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs;

CONSIDÉRANT que le conseillère Mme Martine Satre et le conseiller M. Jocelyn Dion ont démontré un intérêt à combler ces postes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources désigne Mme Martine Satre et M. Jocelyn Dion pour représenter le conseil de la MRC au sein du comité de développement économique et du comité administratif des Sources pour une période de deux (2) ans, soit de novembre 2023 à novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12057
REPRÉSENTATIONS 2024

CONSIDÉRANT le tableau des représentations 2024 de la MRC des Sources déposé aux élus;

CONSIDÉRANT que la participation des élus, la contribution financière de la MRC des Sources et la priorisation des porteurs de dossiers sont pris en compte lors de ces activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Chantal Cantin
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le tableau des représentations 2024 de la MRC des Sources tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12058
DESTRUCTION D'ARCHIVES

CONSIDÉRANT que selon le calendrier de conservation des archives de la MRC des Sources, tel qu'approuvé par le conseil de la MRC, certaines archives peuvent être éliminées;

CONSIDÉRANT que le conseil doit autoriser l'élimination des documents conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la liste des documents à détruire produite par l'archiviste M. Michel Hamel de HB Archivistes en date du 9 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par la conseillère Mme Chantal Cantin

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'élimination des documents listés ci-après, en s'assurant que cette élimination soit faite conformément à la Loi.

Cote	Date	Titre	Contenant
01-310	2008	Conseil des maires - Dossier de réunion	D032
01-310	2009	Conseil des maires - Dossier de réunion	D032
01-310	2005-2007	Conseil des maires - Dossier de réunion	D062
01-310	2011-2017	Correspondance	D025
01-320	2007	Atelier de travail	D027
01-610	2017	Code municipale du Québec	D026
01-610	2015	Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014	D026
01-610	2016	Loi sur l'accès aux document	D026
01-610	2017	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	D026
01-610	2017	Loi sur l'organisation territoriale municipale	D026
01-610	2010	Loi sur les cités et villes	D026
01-610	201	Loi sur les compétences municipales	D026
01-610	2017	Loi sur les contrats des organismes publics	D026
01-610	2013	Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite	D026
01-610	2011	Loi sur traitement des élus municipaux	D026
01-610	2005-2009	Règlements de la MRC Amiante	D035
01-610	2005-2009	Règlements de la MRC Appalaches	D035
01-610	2005-2009	Règlements de la MRC Arthabaska	D035
01-610	1995-1996	Règlements de la MRC Arthabaska	D044
01-610	1996-1999	Règlements de la MRC Arthabaska	D045
01-610	1997	Règlements de la MRC Coaticook	D044
01-610	2005-2009	Règlements de la MRC Drummond	D032
01-610	1994-2009	Règlements de la MRC Drummond	D044
01-610	1998	Règlements de la MRC Granit	D044
01-610	2004	Règlements de la MRC Haut-Saint-François	D044
01-610	2005-2009	Règlements de la MRC le Haut-Saint-François	D035
01-610	2005-2009	Règlements de la MRC le Val-Saint-François	D035
01-810	2015	Appel d'offres sur invitation - Projets bancs d'essai éco-matériaux	D030
01-810	2018	Contrat - Acceo - Non-renouvellement	D2310
01-810	2009	Contrat - Transport collectif	D2307
01-810	2012	Contrat - Transport collectif	D2307
01-820	2006	Appel d'offres - Agrandissement et réaménagement du poste de la Sûreté du Québec à Wotton - Services professionnels – Architecture	D2318
01-820	2006	Appel d'offres-Implantation d'un service de transport collectif dans la MRC	D2318
01-830	2015	Contrat - Entretien des pelouse - Route verte	D2304
01-830	2020	Contrat - Entretien des pelouse - Route verte	D2304
01-830	2007	Entente de gestion - MRC des Sources	D028
01-900	2013	Assurances	D027
01-900	2012	Assurances	D027
01-900	2011	Assurances	D027
01-900	2010	Assurances	D027
01-900	2008	Assurances	D027
01-900	2007	Assurance	D027
01-900	2012-2013	Assurances	D028
01-900	2011-2012	Assurances	D028
01-900	2008-2009	Assurances	D028
01-900	2001-2002	Assurances	D071
02-100	2011-2013	Budget-Les partenaires pour la petite enfance	D070
02-100	2012	Révisions budgétaires-Dossier de préparation	D067
02-200	2012	Divers documents	D067
02-220	2004	Comptabilité générale	D033
02-220	2007	Comptabilité générale	D034
02-220	2009	Comptabilité générale	D036
02-220	2008	Comptabilité générale	D037
02-220	2009	Comptabilité générale	D038
02-220	2000-2001	Comptabilité générale	D039
02-220	2010	Comptabilité générale	D040
02-220	2012	Comptabilité générale	D041
02-220	2014	Comptabilité générale	D042
02-220	2013	Comptabilité générale	D043
02-220	2014	Comptabilité générale	D046

Cote	Date	Titre	Contenant
02-220	2015	Comptabilité générale	D047
02-220	2013	Comptabilité générale	D049
02-220	2013-2014	Comptabilité générale	D051
02-220	2013	Comptabilité générale	D052
02-220	2010-2011	Comptabilité générale	D053
02-220	1999	Écritures mensuelles	D073
02-220	2007	Écritures mensuelles	D073
02-220	2014-2015	Québec en forme – Comptabilité	D048
02-310	2016	ACCEO solutions	D2329
02-310	2016	ACF Management	D2329
02-310	2016	Actualité l'étincelle	D2329
02-310	2016	ADGMRCQ	D2329
02-310	2016	Aménagement Natur'eau-Lac	D2329
02-310	2016	Association des aménagistes	D2329
02-310	2016	Association des CLD de l'Estrie	D2329
02-310	2016	Association francophone pour le savoir	D2329
02-310	2016	Aux Délices des Caprices	D2329
02-310	2016	BC2 Groupe conseil	D2329
02-310	2016	Beaudoin, Louise	D2329
02-310	2016	Bell Canada	D2329
02-310	2016	Bell Mobilité	D2329
02-310	2016	Bellerose, Henri-Paul	D2329
02-310	2015	Bios Consultants	D2329
02-310	2016	Blanchet, Alain	D2329
02-310	2016	Bouche et Gourmand	D2329
02-310	2016	Boucherie La Bonne Coupe	D2329
02-310	2016	Bourassa, Benoit	D2329
02-310	2016	Bourassa Maillé Architectes	D2329
02-310	2016	Bourret, Michel et Construction Richard Vanier	D2329
02-310	2016	Boutique du voyage Asbestos	D2329
02-310	2016	Buffet Raiche	D2329
02-310	2016	Buropro	D2329
02-310	2016	CAB des Sources	D2329
02-310	2016	Cable Axion Digitel	D2329
02-310	2016	Chambre de commerce de Danville	D2329
02-310	2016	Chambre de commerce industrie des Sources	D2329
02-310	2016	Chambre de commerce régional de Windsor	D2329
02-310	2016	Camp musical d'Asbestos	D2329
02-310	2016	Canards Illimité Canada	D2329
02-310	2016	Cantin Marc	D2329
02-310	2016	Canton de Saint-Camille	D2329
02-310	2016	CARRA	D2329
02-310	2016	CD Urbanistes Conseils	D2329
02-310	2016	CDC des Sources	D2329
02-310	2016	CDEC de Sherbrooke	D2329
02-310	2016	Centre d'interprétation de l'Étang Burbank	D2329
02-310	2016	Centre récréatif Connie-Dion	D2329
02-310	2016	Céramique Michel Dubuc	D2329
02-310	2016	Chabot consultant et associés	D2329
02-310	2016	Chamard stratégie environnementales	D2329
02-310	2016	Chenard rembourrage aspirateurs	D2329
02-310	2016	Cherbourg	D2329
02-310	2016	Claude Bourque Électrique	D2329
02-310	2016	CLD du Granit	D2329
02-310	2016	Climco Service	D2329
02-310	2016	Club de chasse et pêche Larochelle	D2329
02-310	2015	Club de chasse et pêche Larochelle	D2329
02-310	2016	Club de judo Asbestos-Danville	D2329
02-310	2016	Club Lions de Warwick	D2329
02-310	2016	Club Select de Danville	D2329
02-310	2016	COMQ	D2329
02-310	2016	Comité de développement de Saint-Adrien	D2329
02-310	2016	Comité des loisirs de Saint-Adrien	D2329

Cote	Date	Titre	Contenant
02-310	2016	Comité touristique des Sources	D2329
02-310	2016	Commission scolaire des Sommets	D2323
02-310	2016	Commission scolaire des sommets	D2329
02-310	2016	Commission scolaire des Sommets	D2329
02-310	2007	Comptes à payer	D029
02-310	2008	Comptes à payer	D029
02-310	2013	Comptes à payer	D056
02-310	2014	Comptes à payer	D057
02-310	2013	Comptes à payer	D058
02-310	2015	Comptes à payer	D063
02-310	2015	Comptes à payer	D066
02-310	2014	Comptes à payer	D069
02-310	2012	Comptes à payer	D071
02-310	2015	Comptes à payer	D075
02-310	2006	Comptes à payer	D2330
02-310	2006	Comptes à payer	D2331
02-310	2011-2013	Comptes À payer - Les partenaires pour la petite enfance	D070
02-310	2016	Conseil sport loisirs de l'Estrie	D2329
02-310	2016	Construction Carl Poirier	D2329
02-310	2016	Construction Sébastien Poulin	D2329
02-310	2016	Coop Métro	D2329
02-310	2016	Coopérative agricole du Pré-Vert	D2329
02-310	2016	Corpo Dev Asbestos	D2329
02-310	2016	Corporation de développement du Mont Ham	D2329
02-310	2016	Corporation de développement Saint-Camille	D2329
02-310	2016	Corporation de développement Socio-économique	D2329
02-310	2016	Corporation de gestion du Chemin des Cantons	D2330
02-310	2016	CPS Média	D2330
02-310	2016	Croisée des Sentiers	D2330
02-310	2016	CSSS des Sources	D2330
02-310	2016	Cybercom Plus	D2330
02-310	2016	Décibelles Créations	D2330
02-310	2016	Défi Handicap des Sources	D2330
02-310	2016	Délices du Sommet	D2330
02-310	2016	Devault, Réjean	D2330
02-310	2016	Digital Postage-on-Call	D2330
02-310	2016	Dion, Lucette	D2330
02-310	2016	Direction du registraire des entreprises	D2328
02-310	2016	Distribution eau sources Bois-Francs	D2330
02-310	2016	Distribution MC	D2330
02-310	2016	Drapeaux et bannières L'étendard	D2330
02-310	2016	Dugré, Chantal	D2330
02-310	2016	Dupont, Claude	D2330
02-310	2016	Dussault, François	D2330
02-310	2016	Écofibre BSL	D2330
02-310	2016	Éditions du 21e siècle	D2330
02-310	2016	Électro Alarme 2000	D2330
02-310	2016	Encadrements Turgeon	D2330
02-310	2016	Enseigne A, Gagnon	D2330
02-310	2016	Ensemble vocal L'Escaouette	D2330
02-310	2016	Entreprises Gilles Pellerin	D2330
02-310	2016	ESRI Canada	D2330
02-310	2015	Excavations Marchand & Fils	D2329
02-310	2016	EXP	D2330
02-310	2016	Extincteur Victo	D2330
02-310	2016	EyeNation en direct	D2330
02-310	2016	Fédération québécoise des municipalités	D2330
02-310	2016	Ferme écologique Guimond	D2330
02-310	2016	Fiducies Desjardins	D2330
02-310	2016	Fleuriste Chez Edna	D2330
02-310	2016	Fleuriste Côté	D2330
02-310	2016	FM 99,3 Radio Plus BMD	D2330
02-310	2016	Fondation Cégep de Sherbrooke	D2330

Cote	Date	Titre	Contenant
02-310	2016	Fondation Qualitemps	D2330
02-310	2016	Fonds des pensions alimentaires	D2330
02-310	2016	Formules Municipales	D2330
02-310	2016	Frigon, Guylaine	D2330
02-310	2016	Fromagerie Proulx	D2330
02-310	2016	Gaétan Gendron	D2330
02-310	2016	Gaillardetz, Yves	D2330
02-310	2016	Garda World	D2330
02-310	2016	Gestion 2000	D2330
02-310	2016	Great West	D2330
02-310	2016	Grimard, Hugues	D2330
02-310	2016	Grobec	D2330
02-310	2016	Groupe Cameron	D2330
02-310	2016	Groupe Ultima	D2323
02-310	2016	Groupe Ultima	D2329
02-310	2016	Groupe Ultima	D2330
02-310	2016	GSC Communication	D2330
02-310	2016	Harmonie Asbestos	D2330
02-310	2016	Helfy Canada	D2330
02-310	2016	Hulix Conseil	D2330
02-310	2016	Hydro-Québec	D2330
02-310	2016	Infotech	D2330
02-310	2016	Inpro informatique	D2330
02-310	2016	Intra-Bois	D2330
02-310	2016	Jaguar Média	D2330
02-310	2016	Jean, Diane	D2330
02-310	2016	Joel Nadeau - Projet Oëb	D2328
02-310	2016	JP Cadrin et Ass	D2330
02-310	2016	Jubinville et Associé architectes	D2330
02-310	2016	Kone	D2330
02-310	2015	La Corporation New Alta	D2329
02-310	2016	La Petite Venise	D2328
02-310	2016	La Sources d'Arts	D2328
02-310	2016	Lachapelle, André	D2328
02-310	2016	Lacroix, Mylène	D2328
02-310	2016	Laliberté, Pierre	D2328
02-310	2016	Landry, Gabriel	D2328
02-310	2016	Langlois, Thérèse	D2328
02-310	2016	Laserpro	D2328
02-310	2016	Lavage Pression MC	D2328
02-310	2016	Laverdière, Johanie	D2328
02-310	2016	Lavoie, Claude	D2328
02-310	2016	Le Poivron Rouge	D2328
02-310	2016	Le Temps des Cerises	D2328
02-310	2016	Lebel, Philippe	D2328
02-310	2016	Lefrançois, Luc	D2328
02-310	2016	Les ateliers du Pissenlit	D2328
02-310	2016	Les Fromages Latino	D2330
02-310	2016	Les Ortisanes	D2328
02-310	2016	Létourneau, Jocelyn	D2328
02-310	2016	Likuid Communications	D2328
02-310	2016	Location BF	D2328
02-310	2016	Lubie	D2328
02-310	2016	Maçonnerie Luc Bourassa	D2328
02-310	2016	Magazine Formes	D2328
02-310	2016	Maison des familles Famillaction	D2328
02-310	2016	Maison Nouvelle Vie	D2328
02-310	2016	Marcotte, Frédéric	D2328
02-310	2016	Marin, Marc	D2328
02-310	2016	Masson, Geneviève	D2328
02-310	2016	MDDELCC	D2323
02-310	2016	Médias Transcontinental	D2328
02-310	2016	Mégaburo Asbestos	D2328

Cote	Date	Titre	Contenant
02-310	2016	Mégaburo Drummondville	D2328
02-310	2016	Ménard, Hélène	D2328
02-310	2016	Microage	D2328
02-310	2016	Microbrasserie Moulin 7	D2328
02-310	2015	Ministre des Finances	D2329
02-310	2016	Ministre du revenu du Québec	D2328
02-310	2016	Morin, Marie-Eve	D2328
02-310	2016	MRC des Sources	D2323
02-310	2015	MRC des Sources	D2329
02-310	2016	MRC des Sources - Québec Enfants	D2328
02-310	2016	MRC des Sources - Site d'enfouissement	D2328
02-310	2016	Municipalité de Ham-Sud	D2328
02-310	2016	Municipalité de Saint-Adrien	D2328
02-310	2016	Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	D2328
02-310	2016	Municipalité de Wotton	D2328
02-310	2016	Nault-René, Thérèse	D2328
02-310	2016	Neopost Canada	D2328
02-310	2016	Normand, Jacques	D2328
02-310	2016	NSW Contrôle	D2328
02-310	2016	Ordre des urbanistes du Québec	D2328
02-310	2016	P'tit Bonheur de Saint-Camille	D2328
02-310	2016	P'tit Bonheur	D2328
02-310	2016	Palace Royal	D2328
02-310	2016	Parc Marie-Victorin	D2328
02-310	2016	Parenteau, Annie	D2328
02-310	2016	PCE	D2328
02-310	2016	Pellerin, Martin	D2328
02-310	2016	Pelletier et Picard	D2328
02-310	2016	Perreault, René	D2328
02-310	2016	Petite caisse	D2328
02-310	2016	PG Solutions	D2328
02-310	2016	Picard, Audrey	D2328
02-310	2016	Plomberie BRP	D2328
02-310	2016	Plourde, Michel	D2328
02-310	2016	Portes Promax	D2328
02-310	2016	Postes Canada	D2328
02-310	2016	Poulin, Dominic	D2328
02-310	2016	Productions du Treizième	D2328
02-310	2016	Productions Paysages éclatés	D2328
02-310	2016	Promotion André Pageau	D2328
02-310	2016	Purolator Courrier	D2328
02-310	2016	Quille-O-Rama Asbestos	D2328
02-310	2016	Ravir	D2328
02-310	2016	Receveur général du Canada	D2328
02-310	2016	Régie du bâtiment du Québec	D2328
02-310	2016	Régie Trois-Lacs – RIRPTL	D2328
02-310	2016	Réseau compétence des developpeurs économique de l'Estrie	D2328
02-310	2016	Réseau d'information municipale	D2328
02-310	2016	Réseau environnement	D2328
02-310	2016	Richer, Jean-Denis	D2328
02-310	2016	Roberge, Louise-André	D2328
02-310	2016	Rôtisserie Gryzou	D2328
02-310	2015	Roy Desrochers Lambert	D2329
02-310	2016	Roy Desrochers Lambert C.A.	D2328
02-310	2016	Roy, Jean	D2328
02-310	2016	SADC des Sources	D2328
02-310	2016	Service de chauffage S. Lemay	D2328
02-310	2016	Service de déneigement R. Nault	D2328
02-310	2016	Service intégrés Lemay et associés	D2328
02-310	2016	SIB Électrique	D2329
02-310	2016	SMI Les Consultants SM	D2329
02-310	2016	Société de développement Wotton	D2329
02-310	2016	Société de l'Assurance automobile	D2329

Cote	Date	Titre	Contenant
02-310	2016	Société financière Grenco	D2329
02-310	2016	Solotech	D2329
02-310	2016	Son-X Plus	D2329
02-310	2016	St-Cyr, Katy	D2329
02-310	2016	St-Louis, Georges	D2329
02-310	2016	St-Rémi-de-Tingwick	D2323
02-310	2016	Station piscicole Trois-Lacs	D2329
02-310	2016	Steico	D2329
02-310	2016	Supérieur Bureautique 2003	D2329
02-310	2016	Symposium des Arts	D2329
02-310	2016	Table des MRC de l'Estrie	D2329
02-310	2016	Technicost	D2329
02-310	2016	Tessier Services d'expositions	D2329
02-310	2016	Therrien Couture	D2329
02-310	2015	Therrien Couture	D2329
02-310	2016	Therrien, Pierre	D2329
02-310	2016	Thibault, Karine	D2329
02-310	2016	Thibault, Karine	D2329
02-310	2016	Thinktel – Distributel	D2329
02-310	2016	Tingwick	D2323
02-310	2015	Tingwick	D2329
02-310	2016	Tourisme Cantons-de-l'Est	D2329
02-310	2006	TPS et TVQ	D2330
02-310	2016	Transbestos	D2329
02-310	2016	Transfert environnement et société	D2329
02-310	2016	Trophée J.R. Fantaisies en ballons	D2329
02-310	2016	Valiquette, Sylvain	D2329
02-310	2016	Valoris	D2329
02-310	2016	Vêtements Underwood	D2329
02-310	2015	Ville d'Asbestos	D2329
02-310	2016	Ville d'Asbestos	D2329
02-310	2016	Ville d'Asbestos	D2329
02-310	2016	Ville de Danville	D2329
02-310	2016	Vincent Tessier-Vert	D2329
02-310	2016	Virage Mutimédia	D2329
02-310	2016	Visa Desjardins	D2329
02-310	2016	Vitrerie Asbestos	D2329
02-320	2002-2007	Pacte rural - Divers documents	D061
02-320	2008-2010	Subvention-Développement social phase 3-Paiement	D2305
02-330	2012	Administration de la paie	D067
02-330	2006	Administration de la paie	D2331
02-330	2016	Administration de la paie- CNESST - T4 - Relevé 1	D2324
02-330	2015	Administration de la paie-Feuilles temps-Desautels, Gino	D2304
02-330	2011-2013	Administration de la paie-Les partenaires pour la petite enfance	D070
02-330	2012	Administration de la paie-T4 et Relevé 1	D067
02-330	2007	Administration de la paie-T4 et Relevé 1	D074
02-330	2012	Administration de la paie-T4 - Relevé 1	D2324
02-330	2015	Administration de la paie-T4 - Relevé 1	D2324
02-330	2014	Administration de la paie-T4 - Relevé 1	D2325
02-330	2013	Administration de la paie-T4 - Relevé 1	D2325
02-330	2011-2013	Administration de la paie-T4 - Relevé 1 – Correction	D2325
02-430	2018	Subvention - 9-1-1	D2311
02-430	2014	Subvention - Entretien de la Route verte	D2304
02-430	2015	Subvention - Formation des pompiers volontaires ou à temps partiel	D2310
02-430	2012	Subventions – Divers	D067
02-450	2008	Comptes clients	D029
02-460	2006	Conciliation bancaire	D2330
02-460	2015	Revenus	D2324
02-460	2016	Revenus	D2324
02-510	2006	Bordereaux de dépôt	D2330
02-510	2014	Chèques	D2323

Cote	Date	Titre	Contenant
02-510	2015	Chèques	D2323
02-510	2013	Chèques	D2323
02-510	2006	Chèques	D2330
02-510	2015	Conciliation bancaire	D029
02-510	2014	Conciliation bancaire	D065
02-510	2013	Conciliation bancaire	D065
02-510	2012	Conciliation bancaire	D067
02-510	2012	Conciliation bancaire	D071
02-510	2012	Conciliation bancaire	D071
02-510	2000	Conciliation bancaire	D073
02-510	1999	Conciliation bancaire	D073
02-510	2007	Conciliation bancaire	D073
02-510	2006	Conciliation bancaire	D2330
02-510	2015	Conciliation bancaire / par fonds	D029
02-510	2008	Conciliations bancaires	D029
02-510	2006	Dépôt à terme	D2330
02-510	2008	Dépôts	D029
02-510	2006	Liste des chèques	D2330
02-510	2010	Opérations bancaires	D029
02-510	2007	Opérations bancaires	D029
02-510	2013	Relevé de compte	D2323
02-510	2006	Relevé de la caisse	D2330
02-510	2008	Relevés bancaires	D029
02-600	2007	TPS et TVQ	D027
02-600	2012	TPS et TVQ	D067
02-600	2012	TPS et TVQ	D071
02-600	1999	TPS et TVQ	D073
02-600	2007	TPS et TVQ	D073
02-700	2008	États des revenus et dépenses	D029
02-700	2009	Fonds local d’investissement - Bilan mensuel	D030
02-700	2008	Vérification comptable-Dossier de préparation	D029
02-700	2013	Vérification comptable-Dossier de préparation	D064
02-700	2014	Vérification comptable-Dossier de préparation	D065
03-220	2010	CV pour la Brigade verte	D2309
03-220	2003	Placement carrière-été / Pro-verTL	D029
03-512	2017	Formation - Comportement éthique	D025
03-512	2010	Formation - Contrats municipaux	D025
03-512	1997	Formation - Excel 97	D025
03-512	2017	Formation - L’accès aux documents	D025
03-512	2018	Formation - Loi 108	D026
03-512	2010	Formation - Loi sur l’accès à l’information	D025
03-512	2006	Formation – Outlook	D025
03-512	2017	Formation - Projet de loi 122	D026
03-512	2019	Formation - Recyclage des produits électroniques	D2309
03-512	2009	Formation – Sygem	D025
04-100	2006	Appel d’offres - Transport collectif	D2307
04-100	2012	Disposition des équipements - LES - Balance à camion	D2309
04-100	2012	Entretien des équipements - LES - Balance à camion	D2309
04-320	2010-2011	Bail - Centre communautaire juridique de l’Estrie	D030
04-320	2011-2016	Bail - Centre jeunesse de l’Estrie	D030
04-320	2010-2012	Bail - Service Canada	D030
04-340	1998	Dossier des immeubles - Poste de la SQ – Construction - Soumission reçues	D2310
05-441	2010-2018	Demande d’accès à l’information	D025
05-500	2009	Guide d’accueil et de références pour les nouveaux élus	D025
05-500	2013	Guide d’accueil et de références pour les nouveaux élus	D025
05-500	2009	La municipalité régionale de comté	D025
06-620	2019	Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ)	D2304
06-620	1991-1995	Bell Canada	D2331
06-620	1991-1995	CLD de la MRC Asbestos	D2331
06-620	1995-2002	Correspondance	D055
06-620	1997	Correspondance	D060
06-620	1997	Correspondance	D061

Cote	Date	Titre	Contenant
06-620	2019-2020	Correspondance – Divers	D025
06-620	1991-1995	Étang Burbank	D2331
06-620	2004	Gouvernement du Québec	D068
06-620	2002	Gouvernement du Québec	D068
06-620	1995	Gouvernement du Québec	D068
06-620	1997	Gouvernement du Québec	D068
06-620	1993	Gouvernement du Québec	D068
06-620	1990	Gouvernement du Québec	D068
06-620	1998	Gouvernement du Québec	D068
07-110	2005	Zone agricole protégée - Saint-Camille – Demande d'exclusion et d'inclusion pour la Parc agro-villageois - Documents de travail	D2325
07-110	2005	Zone agricole protégée - Saint-Camille – Demande d'exclusion et d'inclusion pour la Parc agro-villageois - Documents de travail	D2325
07-110	2010	Zone agricole protégée - Wotton – Demande d'exclusion - Lot 38 - Document de travail	D2326
07-131	2009	Schéma d'aménagement - Version administrative, 20 mars 2009	D031
07-132	2006	Danville - Plan d'urbanisme - Version préliminaire	D2322
07-132	2007	Danville - Projet de Plan d'urbanisme	D2322
07-132	2007	Danville - Projet de Règlementation d'urbanisme	D2322
07-132	2006	Danville - Règlementation d'urbanisme – Versions préliminaires	D2322
07-132	2003	Ham-Sud - Règlementation d'urbanisme – Premier projet	D2314
07-132	2003	Saint-Joseph-de-Ham-Sud - Règlement de lotissement - Premier projet	D2322
07-132	2003	Saint-Joseph-de-Ham-Sud - Règlement de zonage - Premier projet	D2322
07-133	2006	Danville - Règlement de lotissement – Version Préliminaire	D031
07-133	1999	Saint-Adrien - Plan d'urbanisme - Document de Travail	D031
07-133	2000	Saint-Adrien - Règlement de zonage – Document de travail	D031
07-133	2007	Saint-Joseph de Ham-Sud - Règlement de zonage - Version préliminaire	D031
07-133	2003	Saint-Joseph-de-Ham-Sud – Règlementation d'urbanisme - Premier projet	D031
07-133	2007	Saint-Joseph-de-Ham-Sud – Règlementation d'urbanisme - Versions préliminaires	D031
07-133	2007	Saint-Joseph-de-Ham-Sud – Règlementation d'urbanisme - Versions préliminaires	D031
07-133	2002	Saint-Joseph-de-Ham-Sud - Règlementation de zonage – Projet	D031
07-133	2004	Ville d'Asbestos - Règlement de zonage – Document de travail	D031
07-134	1987	MRC de l'Amiante - Règlement 26	D2326
07-134	1988	MRC de l'Amiante - Règlement 28	D2326
07-134	1991	MRC de l'Amiante - Règlement 40	D2327
07-134	1993	MRC de l'Amiante - Règlement 45	D2327
07-134	1997	MRC de l'Amiante - Règlement 53	D2327
07-134	1999	MRC de l'Amiante - Règlement 63	D2327
07-134	2003	MRC de l'Amiante - Règlement 77	D2327
07-134	2003	MRC de l'Amiante - Règlement 79	D2327
07-134	2004	MRC de l'Amiante - Règlement 81	D2327
07-134	2005	MRC de l'Amiante - Règlement 81	D2327
07-134	2005	MRC de l'Amiante - Règlement 84	D2327
07-134	1987	MRC de l'Amiante - Schéma d'aménagement	D2326
07-134	1987	MRC de l'Amiante - Schéma d'aménagement - Annexe cartographique	D2326

Cote	Date	Titre	Contenant
07-134	1996	MRC de l'Amiante - Schéma d'aménagement – Premier projet	D2327
07-134	1996	MRC de l'Amiante - Schéma d'aménagement - Second projet	D2327
07-630	2007	Étude de coûts sur l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique et de technologie (s) de traitement des matières résiduelles - Offre de services	D028
07-640	2008	Bon de livraison	D072
07-640	2013	Budget du LES - Résolutions des municipalités membres	D2309
07-640	1979-1997	Site d'enfouissement - Divers documents	D054
07-670	2007	Collecte sélective	D027
07-680	2011	Brigade verte – Budget	D2309
07-680	2012	Brigade verte - Festival des Gourmands - Contrat de travail	D2309
08-212	2006	Schéma de couverture du risque incendie - Documents de travail	D060
10-400	2009	Laboratoire rurale St-Camille	D2306
10-400	2010	Laboratoire rurale St-Camille	D2306
10-400	2011	Laboratoire rurale St-Camille	D2306
10-520	2012	FDT - 2016-F - Chemin des Sources	D2302
10-530	2010	Démarche d'Achat local - Mandataire local	D2308
10-530	2009	Pacte rural 2007-2014	D2307
10-620	2010-2015	Programmes de rénovations - Dossiers clients	D050
10-620	2010-2011	Programmes de rénovations - Dossiers clients	D059
10-620	2009	Réno-village - Belisle-Lacerte, Nina - Trois-Lacs	D2320
10-620	2013-2014	Réno-village - Boudreault, Claude - Ham-Sud	D2320
10-620	2013-2014	Réno-village - Devault, Réjean – Wotton	D2320
10-620	2006-2007	Réno-village – Gestion	D2320
10-620	2007-2008	Réno-village – Gestion	D2320
10-620	2009	Réno-village – Gestion	D2320
10-620	2010	Réno-village – Gestion	D2320
10-620	2011	Réno-village – Gestion	D2320
10-620	2012	Réno-village – Gestion	D2320
10-620	2007	Réno-village – Gestion	D2320
10-620	2009	Réno-village – Gestion	D2320
10-620	2014	Réno-village – Gestion	D2320
10-620	2013	Réno-village – Gestion	D2320
10-620	2010-20112	Réno-village - Larrivée, Denis - Saint-Adrien	D2320
10-620	2011-20122	Réno-village - Plante, Olivette – Danville	D2320
10-620	2011	Réparation d'urgence - Deguise, Monique – Danville	D2320
10-620	2011	Réparation d'urgence - Deriaz, Madeline – Danville	D2320
10-620	2011	Réparation d'urgence - Gagné, Sylvain - Saint-Camille	D2320
10-620	2012-2013	Réparation d'urgence - Gauthier, Sylvie - Saint-Camille	D2320
10-620	2011	Réparation d'urgence - Vallières, Emmanuelle – Danville	D2320
11-100	2011	Règlements harmonisés	D2311

Adoptée à l'unanimité.

MRC IMMEUBLES

IMMEUBLE 309, RUE CHASSÉ, VAL-DES-SOURCES (MRC)

Aucun sujet.

IMMEUBLE 600, RUE GOSSELIN, WOTTON (POSTE DE POLICE)

Aucun sujet.

IMMEUBLE 12, ROUTE 116, DANVILLE ET BÂTISSE 39, RUE DÉPÔT, DANVILLE

Aucun sujet.

VARIA

2023-11-12059
REMERCIEMENTS À LA FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON

CONSIDÉRANT que le Comité territorial des Sources a pour objectif d'augmenter la réussite éducative et diminuer la négligence chez les enfants du territoire;

CONSIDÉRANT que le Comité territorial des Sources a reçu un financement de la Fondation Lucie et André Chagnon, d'un montant de 542 900 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé à l'unanimité

ET RÉSOLU,

DE TRANSMETTRE une lettre de remerciements à la Fondation Lucie et André Chagnon pour le financement de 542 900 $ au Comité territorial des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-12060
LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jocelyn Dion propose la levée de la séance à 20 h 56.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard Préfet	Frédéric Marcotte Directeur général et greffier-trésorier